

## **RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE ET DE LA SALLE DE SPORT DU CENTRE NAUTIQUE

Par la délibération n°10/149 du 13 septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le choix de la Société Nissiros en tant que délégataire du service public de la piscine et du centre de remise en forme et a autorisé la signature de la convention d'affermage.

La convention a confié au délégataire la gestion et l'exploitation du centre nautique pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Un avenant approuvé lors du Conseil municipal du 7 juillet 2015 a prorogé sa durée pour une période de onze mois.

Il vous est proposé aujourd'hui de renouveler la gestion et l'exploitation de la piscine et de la salle de sport par le biais d'une délégation de service public.

En effet, ce mode de gestion permet à la Commune de confier, sous son contrôle, à un prestataire spécialisé, la gestion de la piscine et de la salle de sport et d'inciter financièrement le délégataire à réduire les charges d'exploitation.

Elle apporte également une certaine souplesse, notamment au niveau de la gestion des personnels comme les maîtres nageurs et professeurs de la salle de sport dont le recrutement est difficile dans le cadre des règles de la fonction publique territoriale.

En outre, ce mode de gestion favorise la transparence financière car il permet de connaître précisément le coût du service délégué.

Par ailleurs, la collectivité, en recourant à ce mode de gestion, demeure partie prenante dans la définition et dans le suivi de sa politique sportive et peut assurer la satisfaction des besoins des usagers.

Ainsi, le choix de la délégation de service public permet de définir avec le futur prestataire une politique permettant aux Nogentais de bénéficier d'un service répondant au plus près à leur besoin.

C'est pour cette raison que nous proposons le passage d'une délégation de service public de type affermage à une délégation de type concessif permettant la prise en charge de la réalisation des travaux de rénovation

Aux termes de la procédure, le contractant choisi assurera le fonctionnement et la gestion de l'équipement dans le respect des principes suivants :

## **1/ Objet, périmètre et principes généraux de la délégation de service public**

La délégation a pour objet de confier au délégataire l'exploitation de la piscine municipale et de la salle de sport du centre nautique de Nogent-sur-Marne.

La ville est propriétaire de l'assiette foncière et de l'ouvrage désigné Centre Nautique composé :

- d'un espace piscine comprenant un bassin extérieur olympique de 50 m, un bassin de plongeon, un bassin intérieur de 25 m x 15m, un bassin intérieur d'apprentissage, des plages extérieures et des gradins, de sanitaires, des vestiaires collectifs, de locaux sanitaires, de locaux annexes et d'un espace de restauration rapide ouvert l'été ;
- d'un espace remise en forme comprenant, une salle de musculation de 35m<sup>2</sup>, une salle de gymnastique de 48 m<sup>2</sup>, des saunas, un coin repos, un coin cuisine, des vestiaires, un comptoir d'accueil.

Le délégataire est soumis aux obligations suivantes :

- Le délégataire est soumis à un ensemble d'obligations destiné à garantir la continuité du service, l'égalité des usagers et l'application rigoureuse des dispositions légales ou réglementaires.
- Le délégataire doit exploiter les équipements. Il s'engage à assurer la sécurité et le bon fonctionnement, le maintien en parfait état de propreté, le respect des règles d'hygiène applicables aux différentes activités, les petites réparations et la maintenance.
- Le délégataire doit assurer, dans le cadre de l'activité de la piscine, l'accueil des scolaires, des centres de loisirs, des clubs sportifs et de l'ensemble des usagers. Le délégataire doit proposer, pendant les plages horaires disponibles, l'organisation d'une activité d'aquagym.
- S'agissant de la gestion de la salle de sport, le délégataire doit s'engager à la rendre accessible à la clientèle extérieure.
- Par ailleurs, les usagers du centre de remise en forme peuvent se voir reconnaître un droit à l'accès de la piscine.
- Le délégataire organise des cours de gymnastique réguliers adaptés à la clientèle.
- La Ville arrête les horaires, les plannings et les tarifs des services et activités délégués.

## **2/ Rémunération du délégataire**

Le délégataire gèrera à ses risques et périls la piscine et la salle de sport.

Sa rémunération est liée aux résultats de l'exploitation du service.

Ainsi, la rémunération du délégataire est principalement assurée par la perception des recettes réalisées par la gestion de la piscine et de la salle de sport.

Par ailleurs, le déficit d'exploitation pour hausse des charges et /ou baisse des recettes sera à la charge du délégataire.

Pour tenir compte des contraintes imposées au Délégataire par la Ville, celle-ci pourra versée chaque année une subvention d'exploitation.

## **3/ Durée de la délégation de service public**

La durée du contrat de délégation sera de dix-huit à vingt-cinq ans afin de permettre au délégataire d'optimiser la gestion économique du Centre Nautique et de tenir compte de la durée d'amortissement des investissements et des travaux.

#### **4/ Reprise et gestion du personnel**

Le délégataire reprendra, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, les personnels attachés à l'exploitation de la piscine et de la salle de sport.

Le délégataire assurera seul par la suite la gestion du personnel. Il recrutera et affectera au fonctionnement du service le personnel, en nombre et en qualification, qui lui est nécessaire pour remplir sa mission.

#### **5/. Travaux, aménagement et entretien des équipements**

L'ancienneté de la piscine et du centre de remise en forme nécessite la réalisation de travaux structurels importants (étanchéité, accessibilité, réseau d'eau chaude sanitaire...) que la Commune souhaite voir réaliser dans le cadre de cette nouvelle délégation de service public.

Le délégataire devra également proposer un programme de renouvellement et de modernisation des équipements, matériels et outillages utiles à l'exploitation des activités.

Le délégataire devra prendre en charge le nettoyage et l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service public.

Les opérations d'entretien relevant de la responsabilité du délégataire sont notamment :

- l'entretien courant, le maintien en parfait état de propreté et la remise en état de tous les locaux surfaces, bassins, plages et ensemble des composantes de l'équipement ainsi que des abords et des zones affectés à l'évacuation des déchets,
- le nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service,
- la conduite et l'entretien des installations techniques, selon les prescriptions communiquées par les fournisseurs, et, dans l'hypothèse où ces prescriptions n'existeraient pas, selon les règles et usages en vigueur de la profession,
- l'entretien, la maintenance et le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations et équipements, notamment sanitaires, traitement de l'eau, traitement de l'air, circuits d'alimentation électrique, ventilation, distribution d'eau sanitaire, installations d'évacuation des eaux usées, dispositifs de sécurité extincteurs et de toutes les installations et équipements relevant de sa responsabilité,
- l'entretien des espaces verts, plages végétales, plages minérales, parvis, cour de service et des voies d'accès situés dans le périmètre délégué.

Les opérations de maintenance sont généralement réalisées selon les dispositions de la norme AFNOR X 60-000, que ces opérations concernent les bâtiments ou les installations techniques. La norme définit 5 niveaux de maintenance allant de l'entretien courant (niveau 1) à des opérations de rénovation complexe/reconstruction (niveau 5). La maintenance sera réalisée selon les modalités suivantes :

#### ➤ Opérations de maintenance mineure

S'agissant des installations techniques, cette catégorie comprend les interventions relevant des niveaux 1, 2 et 3 de la norme X 60-000. Ces interventions relèvent de la responsabilité exclusive du délégataire.

S'agissant du bâtiment mis à sa disposition, le délégataire assure les travaux d'entretien et de maintenance qui incombent normalement au locataire au sens des dispositions des articles 605 et 606 du Code civil.

➤ Opérations de maintenance majeure

Cette catégorie comprend les interventions des niveaux 4 et 5 de la norme X 60-000.

Le renouvellement et le gros entretien des installations techniques dont le Délégataire fait usage dans le cadre de l'exécution de sa mission sont à sa charge. La fourniture des pièces et les réparations sont à la charge du Délégataire sans conditions de montant.

Les candidats formuleront une offre de base dans laquelle l'autorité délégante fait son affaire de toutes les réparations importantes concernant la structure, clos, couverts et les réseaux tels que définis à l'article 606 du code civil, les autres réparations ou renouvellements incombant au Délégataire.

En conséquence, une attention particulière sera portée sur le contrôle des garanties financières du candidat et de ses éventuels partenaires. En cas de présentation en groupement, les membres doivent être solidaires et chacun devra justifier de ses garanties financières.

En variante, les candidats formuleront une offre incluant la prise en charge de l'ensemble des opérations de maintenance majeure.

**Telles sont les grandes lignes de la future convention à intervenir dont le texte définitif vous sera soumis à l'issue de la consultation sur le choix du cocontractant.**

**Je vous demande donc, dès à présent, en application de la loi du 29 janvier 1993, d'approuver le principe de cette délégation de service public, sur la gestion de l'exploitation de la piscine et de la salle de sport pour une période de 18 ans à 25 ans.**

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

N° 15/155  
Délégation de Service  
Public pour la gestion  
et l'exploitation de la  
piscine et de la salle  
de sport du Centre  
Nautique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu la délibération n° 14/43 du 6 avril 2014 portant désignation des membres de la Commission d'ouverture des plis,

Vu la délibération n°10/149 du 13 septembre 2010 approuvant le choix de la Société Nissiros en tant que délégataire du service public de la piscine et du centre de remise en forme,

Vu la délibération n°15/113 du 7 juillet 2015 approuvant l'avenant de prolongation de la délégation de service public portant son terme au 31 août 2016,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 15 septembre 2015,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant,

Considérant que la convention de gestion et d'exploitation du centre nautique arrive à expiration le 31 août 2016,

Considérant que la Commune ne souhaite pas gérer en régie directe la piscine et la salle de sport,

Considérant que le délégataire actuel du centre nautique a en charge la gestion et l'exploitation de la piscine, de la salle de sport,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de la délégation de service public du centre nautique, la Commune de Nogent-sur-Marne a décidé la réalisation de travaux structurels importants pour l'équipement (étanchéité, accessibilité, réseau d'eau chaude sanitaire...),

Considérant que la prise en charge de la réalisation des travaux par le délégataire fait basculer la délégation de service public d'un affermage à une concession,

Considérant que le montant des travaux s'élève à un montant minimum de 3 millions d'euros,

Considérant que les candidats devront formuler une offre de base dans laquelle l'autorité délégante fait son affaire de toutes les réparations importantes concernant la structure, clos, couverts et les réseaux tels que définis à l'article 606 du Code civil, les autres réparations incombant au délégataire,

Considérant que les candidats devront formuler, en variante, une offre incluant la prise en charge de l'ensemble des opérations de maintenance,

Considérant, par conséquent, qu'en fonction de l'ampleur des investissements réalisés par le délégataire, la future délégation de service public sera de type concessif et aura une durée de 18 à 25 ans,

Considérant qu'en conséquence, une attention particulière sera portée sur le contrôle des garanties financières du candidat et de ses éventuels partenaires,

Après examen lors de la Commission Permanente du 16 septembre 2015,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le principe de la délégation de service public sous forme de concession pour l'exploitation du centre nautique et de l'espace de remise en forme.

**Article 2** : D'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, et d'autoriser le Maire de Nogent-sur-Marne à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : D'autoriser le Maire de Nogent-sur-Marne ou son Adjoint délégué à engager les discussions et négocier sur la base du document définissant les caractéristiques des prestations avec le ou les candidats retenus au terme de l'analyse des offres par la Commission d'Ouverture des Plis.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE CONCESSIVE

### PISCINE ET CENTRE DE REMISE EN FORME DE NOGENT SUR MARNE

<p><b>RAPPORT PRESENTANT LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE</b></p>
---

<p><b>ARTICLE L. 1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b></p>
---

#### Introduction

**Le présent rapport a été réalisé dans le cadre de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) en vue de la délibération du Conseil Municipal de Nogent-sur-Marne se prononçant sur le principe du passage d'un affermage à une délégation de service public de type concessif de la piscine et du centre de remise en forme.**

Article L. 1411-4 du CGCT : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Ce rapport présente donc les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire dans la perspective du renouvellement de la délégation de service public concernant la piscine et le centre de remise en forme de Nogent-sur-Marne et de son passage de l'affermage à la concession.

## **1. Présentation du service**

---

La ville est propriétaire de l'assiette foncière et de l'ouvrage désigné Centre Nautique composé :

- d'un espace piscine comprenant un bassin extérieur olympique de 50 m, un bassin de plongeon, un bassin intérieur de 25 m x 15m, un bassin intérieur d'apprentissage, des plages extérieures et des gradins, de sanitaires, des vestiaires collectifs, de locaux sanitaires, de locaux annexes et d'un espace de restauration rapide ouvert l'été ;
- d'un espace remise en forme comprenant, une salle de musculation de 35m<sup>2</sup>, une salle de gymnastique de 48 m<sup>2</sup>, des saunas, un coin repos, un coin cuisine, des vestiaires, un comptoir d'accueil.

## **2. Rappel des modalités de gestion actuelles**

---

Ce Centre Nautique est actuellement géré dans le cadre d'un contrat d'affermage passé avec la Société Nissiros, filiale de VERT MARINE, jusqu'au 31 août 2016.

Le délégataire actuel est soumis aux obligations générales suivantes :

- Le délégataire est soumis à un ensemble d'obligations destiné à garantir la continuité du service, l'égalité des usagers et l'application rigoureuse des dispositions légales ou réglementaires.
- Le délégataire doit exploiter les équipements. Il s'engage à assurer la sécurité et le bon fonctionnement, le maintien en parfait état de propreté, le respect des règles d'hygiène applicables aux différentes activités, les petites réparations et la maintenance.
- Le délégataire doit assurer, dans le cadre de l'activité de la piscine, l'accueil des scolaires, des centres de loisirs, des clubs sportifs et de l'ensemble des usagers. Le délégataire doit proposer, pendant les plages horaires disponibles, l'organisation d'une activité d'aquagym.
- S'agissant de la gestion de la salle de sport, le délégataire doit s'engager à la rendre accessible à la clientèle extérieure.
- Par ailleurs, les usagers du centre de remise en forme peuvent se voir reconnaître un droit à l'accès de la piscine.
- Le délégataire organise des cours de gymnastique réguliers adaptés à la clientèle.
- La Ville arrête les horaires, les plannings et les tarifs des services et activités délégués.

L'actuel délégataire assure la gestion et l'exploitation de la piscine et du centre de remise en forme dans les conditions suivantes :

- Conditions d'exploitation :

Les conditions d'exploitation telles qu'elles ressortent du contrat d'affermage portent essentiellement sur l'entretien courant des ouvrages et l'exploitation de la piscine et du centre de remise en forme.

Le délégataire doit assurer ainsi la sécurité des usagers et du personnel, le bon fonctionnement et la continuité du Centre Nautique ainsi que mettre en œuvre un service de qualité basé sur la convivialité de l'accueil, la propreté des installations, l'évolutivité des prestations et leur adaptation à chaque catégorie d'usagers.

Ainsi, le délégataire doit permettre l'accueil des différents publics et assurer des animations en adéquation avec les besoins des usagers.

- Tarifs pratiqués :

Les tarifs pratiqués en 2015 varient selon les différentes catégories d'usagers :

<b>Tarifs Espace Piscine NOGENT NAUTIQUE</b>		
	<b>Nogentais</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Entrées unitaires</b>		
Adulte	5.00 €	7.50 €
Entrée réduite (*)	3.00 €	4.30 €
Sénior (+ de 65 ans)	2.80 €	6.90 €
Enfant de moins de 6 ans	2.00 €	2.00 €
Enfant de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
<b>Cartes d'abonnement</b>		
12 entrées (valable 1 an)		
Adulte	49.20 €	70.10 €
Réduit (*)	33.10 €	44.20 €
Senior Nogentais (Plus de 65 ans)	27.10 €	55.20 €
Enfant (Moins de 6 ans)	22.00 €	22.00 €
	32.60 €	46.60 €
Carte Horaire 10 Heures	29.10 €	
Abonnement Annuel Sénior	131.40 €	
Carte annuel personne handicapée	gratuit	
<b>Carte PASS AQUATIC</b>		
Adhésion	40.10 €	70.30 €
Abonnement mensuel	20.00 €	
<b>Carte PASS FORME (piscine+ forme)</b>		
Adhésion	60.00 €	90.00 €
Abonnement mensuel	35.00 €	
Abonnement mensuel séniors	25.00 €	

(\*)Les tarifs s'appliquant pour les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants de moins de 25 ans, les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi, les pompiers, les légionnaires, la police, la gendarmerie

## Club Aquagym

	Tarifs
Séance	12.60 €
Annuel (1 cours par semaine)	276.90 €
Annuel sénior (1 cours par semaine)	168.60 €

### Tarifs La salle de sport NOGENT TONIC

	Salle de sport sans piscine		Salle de sport avec accès piscine	
Séance	16 €		19.00 €	
Abonnement annuel	437 €		497.00 €	
Carte PASS	Nogentais	Non nogentais	Nogentais	Non Nogentais
Adhésion	60.00 €	90.00 €	60.00 €	90.00 €
Abonnement mensuel	37.00 €		39.90 €	

- Bilans financiers de la piscine et du centre de remise en forme :

Le résultat du Centre Nautique de 2011 à 2014 montre une stabilité des charges, les recettes sont en partie dépendantes de la météo en particulier celles liées à la fréquentation du bassin extérieur de 50m pendant l'été.

	2011	2012	2013	2014
Total des produits (y compris la compensation pour contraintes de service public)	2 137 430 €	2 262 646 €	2 402 777 €	2 160 159 €
<i>Dont la salle de sports</i>	421 430 €	408 592 €	484 379 €	441 659 €
Total des charges	2 180 398 €	2 236 518 €	2 273 546 €	2 181 420 €
Résultat Net	.- 42 967 €	26 127 €	129 231 €	- 21 261 €

- Doléances du public

Selon le rapport d'activité 2014, les doléances du public concernant la piscine portent sur la vétusté de l'établissement en particulier les douches.

Concernant le centre de remise en forme, les doléances portent sur les températures élevées dans les salles.

- Les personnels affectés au service :

Le personnel affecté à la piscine et au centre de remise en forme est composé de 11 agents administratifs (dont 9 agents en CDI), 9 agents techniques et d'entretien en CDI, 24 éducateurs sportifs en CDI.

### **3. Choix du mode de gestion pour la gestion et l'exploitation de la piscine et du centre de remise en forme : le passage de l'affermage à la délégation de type concessif**

---

#### **3.1 Le choix de la gestion déléguée**

- Présentation de la gestion directe et de la gestion déléguée :

Les collectivités publiques bénéficient d'une liberté de choix du mode de gestion de leurs services publics. **Elles peuvent ainsi choisir de recourir à une gestion directe (régie) ou préférer une gestion externalisée.**

Le choix de recourir à une **gestion directe** découle le plus souvent de la volonté de la collectivité de conserver l'entière maîtrise du service.

Il implique que soient réunis au sein de la collectivité les compétences adéquates, en particulier sur le plan technique ainsi que les moyens humains et financiers nécessaires.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale ne dispose pas de l'expertise nécessaire ou des ressources humaines ou financières suffisantes, il est fréquent qu'elle choisisse plutôt de recourir à une **gestion « externalisée » du service.**

On regroupe sous l'appellation « gestion externalisée » toutes les initiatives des collectivités publiques témoignant de leur volonté de ne pas assurer directement la gestion du service.

L'externalisation de cette gestion peut se faire sous forme statutaire (création d'une régie / établissement public,...) ou contractuelle (convention de délégation de service public, marchés publics).

- Motifs du choix de la gestion déléguée :

En l'occurrence, plusieurs éléments permettent de justifier du choix d'une gestion externalisée de la piscine et du centre de remise en forme par la voie de la délégation de service public.

**En premier lieu**, le recours à un délégataire assorti **d'un contrôle de l'exploitation du service** aux modalités précises et réfléchies assure à la ville une meilleure maîtrise du service que si elle le gérât elle-même avec ses propres moyens financiers et ses compétences techniques.

**En second lieu**, la voie de la délégation permettra au délégataire spécialisé d'user de son expérience et de ses initiatives afin de promouvoir la piscine et le centre de remise en forme par des moyens de communication modernes.

**Pour l'ensemble de ces motifs, la voie de la délégation de service public apparaît la plus appropriée au mode de gestion du service de la piscine et du centre de remise en forme voulu par la ville.**

En effet, la délégation de service public est définie par l'article 3 de la loi MURCEF du 11 décembre 2001 aux termes duquel (codifié à l'article L.1411-1 du CGCT) « une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au services ».

### **3.2 Les différents types de délégations de service public (concession, affermage, régie intéressée)**

Le droit administratif et notamment la jurisprudence offrent une grande variété de contrats administratifs nommés relevant de la définition de la délégation de service public de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La concession : Forme de délégation dans laquelle la collectivité délégante demande à son cocontractant de construire certains ouvrages déterminés puis de les gérer et de les exploiter en se rémunérant sur les redevances versées par les usagers.
- L'affermage : Forme de délégation dérivée de la concession dans laquelle la collectivité délégante met à la disposition de son fermier des ouvrages déjà construits. Le fermier les gère et les exploite en se rémunérant sur les redevances versées par les usagers.
- La régie intéressée : Forme de délégation dans laquelle la collectivité délégante met à la disposition de son régisseur l'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation du service. Toutefois, contrairement à l'affermage, le régisseur ne se rémunère pas directement auprès des usagers. Il perçoit les recettes et supporte les charges pour le compte de la collectivité. Sa rémunération est versée par la collectivité et comprend une part fixe et une part variable en fonction de ses performances.

### **3.3 Le choix de recourir à un type déterminé de délégation de service public : la concession**

Dans le cadre d'une convention d'affermage ou de régie intéressée, la collectivité confie au délégataire uniquement l'exploitation du service et l'entretien des ouvrages.

Ainsi, le titulaire n'a pas la charge des dépenses de premier établissement, c'est-à-dire que le Maître d'ouvrage des équipements du service, la collectivité publique, les remet au délégataire, qui doit veiller au bon état des ouvrages au moment de leur remise.

Dans le cadre d'une concession, la collectivité confie au titulaire non seulement l'exploitation du service et l'entretien des ouvrages mais également lui demande **la réalisation de travaux ou d'investissements à caractère immobilier.**

La Ville souhaite faire porter les investissements nécessaires pour réhabiliter et mettre aux normes l'équipement par un opérateur privé spécialiste du secteur d'activité, qui sera le plus à même de déterminer les caractéristiques techniques lui permettant d'optimiser l'exploitation du service.

**En conséquence, la concession apparaît la plus appropriée à la délégation de service public de la piscine et du centre de remise de forme.**

#### **4 Présentation des principaux éléments du contrat envisagé**

---

##### **4.1 Investissements à réaliser par le concessionnaire**

La ville mettra à disposition de son délégataire l'assiette foncière de la piscine et du centre de remise en forme.

En outre, la ville mettra à disposition de son délégataire l'ensemble des ouvrages, biens et équipements d'exploitation qui lui appartiennent et qui sont affectés à la piscine et la salle de sport.

En fin de convention, les ouvrages, biens et équipements mis à disposition et ceux réalisés par le délégataire ayant les caractéristiques de biens de retour seront remis à la ville gratuitement et en parfait état compte tenu de leur durée d'utilisation.

L'ancienneté de la piscine et du centre de remise en forme nécessitent la réalisation de travaux structurels importants (étanchéité, accessibilité, réseau d'eau chaude sanitaire...) que la Commune souhaite voir réaliser dans le cadre de cette nouvelle délégation de service public.

Les travaux suivants seront à réaliser et cela dans le cadre de la transition énergétique :

- Mise en accessibilité du centre nautique (vestiaires, sanitaires, bassins extérieurs et intérieurs)
- Réhabilitation des annexes baigneurs : vestiaires et sanitaires homme et femmes
- Rénovation de l'ensemble des plages des bassins (intérieures et extérieures) et du plongoir
- Réfection de l'éclairage des bassins (Intérieurs et extérieurs)
- Rénovation de la toiture du bassin de 25m avec valorisation énergétique (photovoltaïque...)
- Rénovation de la façade du bassin de 25m
- Réfection des vestiaires de la salle de sport

- Modernisation du hall d'accueil (éclairage et revêtement de sol)

Les travaux sont estimés à un montant minimum de 3 M € HT.

Si le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et assume à cet égard toutes les charges et prérogatives liées à sa qualité de maître d'ouvrage, il n'en demeure pas moins que la ville disposera d'un droit de contrôle des études afin de s'assurer de la cohérence et de la conformité du projet au contrat de concession.

En complément de ces travaux, considérant que le délégataire, en sa qualité de professionnel du secteur d'activité, est le plus à même d'acquérir, en cohérence avec son projet de fonctionnement, certains équipements nécessaires à l'exécution du service public (matériel pédagogique, d'animation, matériels de bureau...), l'autorité délégante confie au délégataire la responsabilité de l'investissement, du financement et du renouvellement de ces biens. Le délégataire devra donc proposer un programme de renouvellement et de modernisation des équipements, matériels et outillages utiles à l'exploitation des activités.

En conséquence, une attention particulière sera portée sur le contrôle des garanties financières du candidat et de ses éventuels partenaires. En cas de présentation en groupement, les membres doivent être solidaires et chacun devra justifier de ses garanties financières.

#### **4.2 Conditions d'accueil des usagers**

La commune entend imposer aux candidats un certain nombre de contraintes de service public, en rapport avec la vocation de cet équipement. Il s'agit notamment des conditions d'accueil des scolaires, des associations sportives et du public.

Les candidats devront ainsi proposer des plannings prévisionnels d'ouverture de l'équipement et des effectifs en personnel intégrant impérativement les contraintes suivantes, dont les caractéristiques détaillées figureront dans le dossier de consultation :

- S'agissant des services aux scolaires et centres de loisirs pour l'accès à la piscine :

Le délégataire devra assurer, selon les horaires et les plannings arrêtés par la Ville, l'accueil des maternelles et les écoles primaires publiques nogentaises, les écoles privées, les collèges et les lycées nogentais, des centres de loisirs nogentais, le pôle jeunesse de la Ville et le service vie associative, sports et citoyenneté.

- S'agissant des services aux Clubs sportifs pour l'accès à la piscine :

Le délégataire devra notamment assurer, selon les horaires et le planning arrêté par la Ville, l'accueil des clubs sportifs suivants :

- Nogent Natation
- Les Dauphins de Nogent (club de plongée sous-marine).

- S'agissant des services aux autres usagers pour l'accès à la piscine :

En dehors des horaires et périodes prévus pour les scolaires et les clubs de natation, le délégataire devra assurer l'accueil de l'ensemble des usagers selon des plannings à proposer par les candidats.

Par ailleurs, le délégataire devra proposer pendant les plages horaires disponibles, l'organisation d'activités, notamment d'aquagym.

Le délégataire devra offrir une prestation de petite restauration durant la saison d'été (du 15 mai au 15 septembre) et assurer l'exploitation d'une cafétéria sur l'emplacement prévu à cet effet.

- S'agissant des services aux usagers pour l'accès au centre de remise en forme :

Le Centre de remise en forme doit être accessible à la clientèle extérieure.

Les usagers du centre de remise en forme pourront se voir reconnaître un droit à l'accès de la piscine.

Le délégataire devra organiser des cours de gymnastique réguliers et adaptés à la clientèle.

#### **4.3 Économie du futur contrat**

Les candidats devront présenter une offre sur la base de la tarification existante. Toutefois, les candidats resteront libres de proposer des tarifications alternatives (structure, tarifs), sachant que les tarifs proposés seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors du choix du délégataire et du contrat.

La tarification devra avoir double objectif :

- de proposer des tarifs accessibles de nature à favoriser l'accès du grand public et
- générer un niveau de recettes de nature à optimiser l'équilibre économique du contrat.

Conformément à l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales, les candidats proposeront les paramètres et indices qui déterminent l'évolution des tarifs.

Le délégataire percevra directement les recettes auprès des usagers et supportera directement les charges du service.

Toutefois, pour tenir compte des contraintes imposées au délégataire par la Ville, celle-ci versera chaque année une subvention d'exploitation. Cette subvention n'aura pas pour objet de garantir l'équilibre et de remédier à la mauvaise gestion de l'établissement par le délégataire ou de compenser les pertes financières générées par son incapacité à atteindre les objectifs qu'il fixera.

La convention prévoira les modalités d'un intéressement de la commune aux résultats de l'exploitation du service délégué, dans l'hypothèse où le résultat dégagé serait supérieur aux prévisions du délégataire. Les modalités de détermination de cet intéressement seront fixées contractuellement à l'issue des négociations.

#### **4.4 Entretien et maintenance des installations et matériels**

Le délégataire est responsable du nettoyage et de l'entretien courant des ouvrages, des installations, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service de manière à maintenir, pendant toute la durée du futur contrat, les biens en parfait état de fonctionnement et d'exploitation.

Les opérations d'entretien relevant de la responsabilité du délégataire sont notamment :

- l'entretien courant, le maintien en parfait état de propreté et la remise en état de tous les locaux surfaces, bassins, plages et ensemble des composantes de l'équipement ainsi que des abords et des zones affectés à l'évacuation des déchets,
- le nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service,
- la conduite et l'entretien des installations techniques, selon les prescriptions communiquées par les fournisseurs, et, dans l'hypothèse où ces prescriptions n'existeraient pas, selon les règles et usages en vigueur de la profession,
- l'entretien, la maintenance et le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations et équipements, notamment sanitaires, traitement de l'eau, traitement de l'air, circuits d'alimentation électrique, ventilation, distribution d'eau sanitaire, installations d'évacuation des eaux usées, dispositifs de sécurité extincteurs et de toutes les installations et équipements relevant de sa responsabilité,
- l'entretien des espaces verts, plages végétales, plages minérales, parvis, cour de service et des voies d'accès situés dans le périmètre délégué.

Les opérations de maintenance sont généralement réalisées selon les dispositions de la norme AFNOR X 60-000, que ces opérations concernent les bâtiments ou les installations techniques. La norme définit 5 niveaux de maintenance allant de l'entretien courant (niveau 1) à des opérations de rénovation complexe/reconstruction (niveau 5). La maintenance sera réalisée selon les modalités suivantes :

➤ Opérations de maintenance mineure

S'agissant des installations techniques, cette catégorie comprend les interventions relevant des niveaux 1, 2 et 3 de la norme X 60-000. Ces interventions relèvent de la responsabilité exclusive du délégataire.

S'agissant du bâtiment mis à sa disposition, le délégataire assure les travaux d'entretien et de maintenance qui incombent normalement au locataire au sens des dispositions des articles 605 et 606 du Code civil.

➤ Opérations de maintenance majeure

Cette catégorie comprend les interventions des niveaux 4 et 5 de la norme X 60-000.

Le renouvellement et le gros entretien des installations techniques dont le Délégué fait usage dans le cadre de l'exécution de sa mission sont à sa charge. La fourniture des pièces et les réparations sont à la charge du Délégué sans conditions de montant.

Les candidats formuleront une offre de base dans laquelle l'autorité délégante fait son affaire de toutes les réparations importantes concernant la structure, clos, couverts et les réseaux tels que définis à l'article 606 du code civil, les autres réparations ou renouvellements incombant au Délégué.

En variante, les candidats formuleront une offre incluant la prise en charge de l'ensemble des opérations de maintenance majeure.

#### **4.5 Estimation de la durée du contrat**

La durée envisagée pour la convention doit être en rapport avec l'ampleur des investissements demandés au délégataire.

Dans l'offre de base, la durée du contrat proposée est de **18 ans** à compter de l'échéance du contrat actuel. La durée du contrat est réputée permettre l'amortissement des travaux réalisés par le concessionnaire.

Dans l'offre variante, la durée du contrat proposée est de **25 ans** afin de permettre au futur délégataire d'amortir les opérations de maintenance majeure complémentaires mises à sa charge.

Le Maire arrêtera son choix sur la durée effective du contrat à partir des éléments financiers issus du compte prévisionnel d'exploitation des candidats et notamment de l'impact financier des investissements pris en charge par le délégataire sur l'équilibre global du contrat.

#### **4.6 Information de la ville**

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire produira à la ville, chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant à la ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le document de consultation précise le contenu exact de ce rapport, ainsi que des informations à communiquer à la ville avec une périodicité plus rapprochée.

La ville aura également la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins, sur l'ensemble des aspects concernant la gestion du service.

#### **4.7 Procédure de passation de la convention**

La passation de la future convention de délégation de service public est soumise à une procédure permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Cette procédure est décrite aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de ce qui précède je vous propose, mes chers collègues, et après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le principe de la délégation de service public sous forme de concession pour l'exploitation du centre nautique et de l'espace de remise en forme selon les principales caractéristiques fixées par le présent rapport,
- D'AUTORISER M. le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**RAPPORT AUX MEMBRES  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre la nomination d'un agent ayant réussi un concours de niveau supérieur (attaché territorial), il est nécessaire de réviser le tableau des effectifs.

Ainsi, un emploi de rédacteur à temps complet est supprimé et un emploi d'attaché territorial à temps complet est créé.

Par ailleurs, et afin de répondre à la volonté du Pôle Jeunesse d'accueillir un jeune dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI), il est nécessaire de créer un emploi sous contrat unique d'insertion à raison de 30 heures hebdomadaires.

Inscrit dans le cadre du plan d'action en faveur des jeunes, les CUI ont vocation à permettre aux jeunes de 18 à 25 ans révolus d'acquérir une expérience professionnelle dont les compétences sont transférables dans le secteur marchand.

Le contrat relève du droit privé, et est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois sans que la durée totale de l'engagement ne dépasse 24 mois, et assorti de périodes d'immersion en entreprise du secteur marchand.

Il est rémunéré sur la base du SMIC horaire, sauf dispositions conventionnelles plus favorables.

La charge financière de cet emploi est allégée pour le budget communal par la prise en charge par l'Etat d'une partie du salaire, pouvant aller jusqu'à 95 % du SMIC dans la limite de la durée légale hebdomadaire de travail d'une part ; et d'autre part par l'exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales dans la limite du produit du SMIC horaire par le nombre d'heures travaillées.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

N° 15/156  
Modification du tableau  
des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 97,

Vu le décret n° 1987-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°14/228 du 16 décembre 2014 relative à l'actualisation de la liste des CAE-CUI existants dans les services de la Ville de Nogent-sur-Marne,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la réussite d'un agent à un concours de niveau supérieur,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs à la réalité des emplois nécessaires au fonctionnement de la commune de Nogent,

Considérant la volonté du Pôle Jeunesse de la Ville d'accueillir un jeune dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI),

Considérant que ce contrat a vocation à permettre aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle dont les compétences sont transférables dans le secteur marchand,

Considérant que l'aide financière de l'Etat ne peut excéder 95% du montant brut du SMIC, dans la limite de la durée légale hebdomadaire de travail, et qu'elle n'est soumise à aucune charge fiscale,

Après examen de la Commission Permanente du 16 septembre 2015,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de supprimer au tableau des effectifs :

- Un emploi de rédacteur à temps complet,

**Article 2** : Décide de créer au tableau des effectifs :

- Un emploi d'attaché à temps complet
- Un emploi sous Contrat Unique d'Insertion (CUI) à raison de 30 heures par semaine,

**Article 3** : Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**

**RAPPORT AUX MEMBRES  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CONSERVATOIRE

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée au Conservatoire Francis POULENC, il est nécessaire de modifier le temps de travail de certains professeurs, du fait notamment de la modification du nombre et le type d'inscription pour l'année 2014/2015 et du départ définitif d'autres professeurs.

L'ensemble de ces recrutements est inscrit au budget primitif 2015.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

N° 15/157  
Modification du tableau  
des effectifs du  
Conservatoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le nombre d'heures de travail des professeurs du conservatoire est lié au nombre d'inscriptions au moment de la rentrée, il convient par conséquent de modifier le temps de travail de certains d'entre eux,

Considérant le recrutement de nouveaux professeurs à la rentrée, suite au départ de certains d'entre eux,

Après examen de la Commission Permanente du 16 septembre 2015,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Décide de supprimer au tableau des effectifs les emplois à temps complet et non complet suivants :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 01h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 01h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 07h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 18h10 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 15h00 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 10h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 12h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 08h00 hebdomadaires,
- un emploi d'professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 05h55 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 02h00 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 11h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 10h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 03h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 11h40 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 04h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 05h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 09h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 07h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 04h45 hebdomadaires,

**Article 2** : Décide de créer au tableau des effectifs les emplois à temps complet et non complet suivants :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 03h00 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 08h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 19h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 15h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 10h00 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 12h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 06h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 05h00 hebdomadaires,
- un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 06h00 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 02h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 20h00 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 05h00 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 11h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 05h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 05h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 10h00 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 02h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 05h30 hebdomadaires.

**Article 3** : Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**

## RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

OBJET : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

La protection fonctionnelle est accordée à l'ensemble des agents de la Commune, titulaires, contractuels, stagiaires. Elle est déclenchée dans trois hypothèses :

- un agent est victime dans l'exercice de ses fonctions, de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations, outrages, ...
- un agent est poursuivi pénalement pour des faits commis dans l'exercice de ses fonctions,
- un agent est poursuivi civilement pour une faute de service.

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 édicte une obligation de protection fonctionnelle à la charge des collectivités territoriales et laisse le soin à ces dernières d'en fixer les modalités. La protection peut ainsi requérir la mise en place d'actions de prévention et de soutien en faveur d'un agent (changement de numéro de téléphone d'adresse électronique, voire de service...). Elle prend également la forme d'une assistance juridique.

Bien entendu, seuls les faits d'une certaine gravité ayant entraîné un préjudice réel, peuvent justifier une demande de protection fonctionnelle.

Outre les mesures de soutien classique (assistance juridique et judiciaire, ...) apportées à l'agent, la collectivité a envers lui une obligation de réparation intégrale des préjudices subis et ce, même en dehors de l'engagement par lui de toute procédure contentieuse contre l'auteur des violences ou outrages... L'indemnisation concerne les préjudices moraux et matériels, le préjudice corporel étant en général couvert par les dispositions statutaires.

La Commune règle le montant des dommages et intérêts déterminé par les tribunaux. Elle est alors subrogée dans les droits de la victime pour obtenir de l'auteur du préjudice le remboursement des sommes versées à l'agent. Dans la pratique, la personne condamnée n'est jamais solvable et la Commune n'obtient aucun remboursement des sommes avancées.

Or, l'évolution de la jurisprudence et l'augmentation importante du nombre de demandes génèrent un coût conséquent (4500€ en 2015 et 4488€ en 2014) auquel s'ajoutent 3486,22€ de prime d'assurance spécifique prenant en charge les honoraires des avocats et des autres auxiliaires de justice amenés à intervenir dans la procédure judiciaire, dans la limite d'un barème fixé contractuellement (1200€ pour les procédures introduites devant le tribunal de Police et 1500€ pour le Tribunal correctionnel).

Cette situation induit une nécessaire adaptation de nos pratiques tout en continuant à veiller à la protection et au soutien de nos agents dans l'exercice de leurs fonctions.

L'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence de la collectivité.

Dans le cadre de la procédure de prise en charge de la protection fonctionnelle annexée, il est proposé de délibérer sur le montant forfaitaire de certaines indemnités prises en charge directement par la Commune.

En effet, il appartient à la collectivité d'évaluer le préjudice afin d'en assurer une juste réparation et le Conseil d'Etat a déjà jugé que l'administration n'était pas liée par le montant des dommages-intérêts fixé par le juge pénal (CE 17 décembre 2004, Barrucq).

Ainsi, pour les agents victimes d'outrages verbaux (insultes) qui obtiendront la condamnation de l'auteur des faits à l'issue d'une procédure judiciaire dans le cadre du dispositif de la protection fonctionnelle, la Commune versera une indemnité forfaitaire de 100 € à l'agent si le condamné n'est pas solvable et ce, quel que soit le montant de la condamnation.

Dans tout autre cas, l'agent sera indemnisé sur la base du montant des dommages et intérêts alloués par décision de justice, sachant que la Ville n'est pas liée par ce montant.

En tout état de cause, l'autorité territoriale est seule décisionnaire quant à l'accord sur la mise en œuvre de cette procédure.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

N° 15/158  
Conditions de mise en  
œuvre de la protection  
fonctionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L. 2121-29,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires relatif à la protection fonctionnelle due par l'Administration à ses agents,

Vu la procédure de mise en œuvre de la protection fonctionnelle de la Commune,

Considérant que la protection fonctionnelle est une obligation à la charge de la collectivité et qu'il lui appartient de fixer les modalités de sa mise en œuvre,

Considérant que cette protection s'applique pour des faits d'une certaine gravité ayant entraîné un préjudice réel,

Considérant que la protection fonctionnelle couvre les mesures de soutien classique (assistance juridique et judiciaire, ...) apportées à l'agent, ainsi que l'indemnisation des préjudices moraux et matériels, le préjudice corporel étant en général couvert par les dispositions statutaires,

Considérant que la Commune est subrogée dans les droits de la victime pour obtenir de l'auteur du préjudice le remboursement des sommes versées à l'agent,

Considérant que, dans la pratique, la personne condamnée n'est jamais solvable et la Commune n'obtient aucun remboursement des sommes versées à l'agent,

Considérant que l'évolution de la jurisprudence et l'augmentation importante du nombre de demandes génèrent un coût conséquent pour la Commune,

Considérant que cette situation induit une nécessaire adaptation de nos pratiques tout en continuant à veiller à la protection et au soutien de nos agents dans l'exercice de leurs fonctions,

Considérant qu'il est proposé de fixer un montant forfaitaire de 100 euros alloué à l'indemnisation des outrages verbaux (insultes) dans le cadre du dispositif de la protection fonctionnelle,

Considérant que pour les autres cas, l'agent sera indemnisé sur la base du montant des dommages et intérêts alloués par décision de justice, sachant que la Ville n'est pas liée par ce montant,

Considérant que l'autorité territoriale reste seule décisionnaire dans l'attribution de la protection fonctionnelle,

Après examen lors de la Commission Permanente du 16 septembre 2015,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'instaurer, pour les agents victimes d'outrages verbaux (insultes) qui obtiendront la condamnation de l'auteur des faits à l'issue d'une procédure judiciaire dans le cadre du dispositif de la protection fonctionnelle, une indemnité forfaitaire de 100 € à l'agent si le condamné n'est pas solvable et ce, quel que soit le montant de la condamnation.

**Article 2** : Dans tout autre cas, l'agent sera indemnisé sur la base du montant des dommages et intérêts alloués par décision de justice, sachant que la Ville n'est pas liée par ce montant.

**Article 3** : Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**

## RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

**OBJET** : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DES CLUBS DE LOISIRS-DECOUVERTES MATERNELS ET ELEMENTAIRES

La Commune de Nogent-sur-Marne organise des accueils périscolaires (matin, soir et mercredi) et des accueils extrascolaires (vacances scolaires) pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Une équipe d'animateurs diplômés est chargée de l'encadrement des enfants. Ces accueils sont déclarés auprès du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Il convient d'actualiser le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires des Clubs de Loisirs-Découvertes primaires afin de préciser la mise en place de nouveaux horaires :

- **En élémentaire :**
  - de 7h30 à 8h50 pour Guy Môquet, Paul Bert et Val de Beauté
  - de 7h30 à 8h35 pour Victor Hugo et Léonard de Vinci, puis
  - de 11h à 12h ou de 11h à 13h30\*\* ou de 11h à 19h ou de 13h30 après la pause méridienne à 17h00 avec un départ échelonné jusqu'à 19h pour Guy Môquet, Paul Bert et Val de Beauté
  - de 10h45 à 11h45 ou de 10h45 à 13h30\*\* ou de 10h45 à 19h ou de 13h30 après la pause méridienne à 17h00 avec un départ échelonné jusqu'à 19h pour Victor Hugo et Léonard de Vinci
- **En maternelle :**
  - de 7h30 à 8h50 pour Guy Môquet et Paul Bert
  - de 7h30 à 8h35 pour Victor Hugo, Léonard de Vinci, Val de Beauté, Fontenay et Gallieni, puis
  - de 11h à 12h ou de 11h à 13h30\*\* ou de 11h à 19h ou de 13h30 après la pause méridienne à 17h00 avec un départ échelonné jusqu'à 19h pour Guy Môquet et Paul Bert
  - de 10h45 à 11h45 ou de 10h45 à 13h30\*\* ou de 10h45 à 19h ou de 13h30 après la pause méridienne à 17h00 avec un départ échelonné jusqu'à 19h pour Victor Hugo, Léonard de Vinci, Val de Beauté, Fontenay et Gallieni

**\*\* Sont concernés uniquement les enfants dont les parents travaillent à 80% le mercredi et sur justificatif de l'employeur.**

et de nouvelles conditions d'admission :

- les enfants dont les parents résident au sein de la commune pourront être inscrits au club de loisirs même s'ils ne sont pas scolarisés à Nogent sur Marne.
- les familles, ayant obtenu une dérogation scolaire hors commune au sein d'une école publique pour leur enfant, pourront à l'occasion des vacances scolaires les inscrire au club de loisirs, le tarif hors commune sera alors appliqué.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

N° 15/159  
Approbation du  
règlement intérieur des  
accueils périscolaires  
et extrascolaires des  
clubs de loisirs-  
découvertes maternels  
et élémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°07/234 du 9 novembre 2007 portant sur l'approbation du règlement intérieur des centres de loisirs maternels,

Vu la délibération n°07/235 du 9 novembre 2007 portant sur l'approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires élémentaires,

Vu la délibération n°09/116 du 22 juin 2009 portant sur l'approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extra scolaires maternels et élémentaires,

Vu la délibération n°12/124 du 9 Juillet 2012 portant sur l'approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extra scolaires maternels et élémentaires, et notamment sur l'actualisation des nouveaux horaires d'accueil et des conditions d'admission,

Vu la délibération n°14/141 du 7 juillet 2014 portant sur l'approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires,

Considérant la volonté de la Commune de Nogent-sur-Marne d'actualiser le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires en y intégrant notamment la mise en place de nouveaux horaires le mercredi et de nouvelles règles concernant les conditions d'admission,

Après examen lors de la Commission permanente du 16 septembre 2015,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires, ci-annexé.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**





**Nogent**<sub>sur</sub>marne

Service Enfance-Education-Jeunesse

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## DES CLUBS DE LOISIRS- DECOUVERTES

## MATERNELS ET ELEMENTAIRES

Les Clubs de Loisirs-Découvertes maternels et élémentaires sont placés sous l'autorité du maire et gérés par le service Enfance - Education -Jeunesse. Chaque club est déclaré auprès du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Les Clubs de Loisirs-Découvertes ont pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles, lors des temps périscolaires et extrascolaires en leur proposant des activités diversifiées et adaptées.

Pour cela, les équipes d'animation élaborent et rédigent en début d'année scolaire un projet pédagogique. Ce document est tenu à la disposition des familles. Il précise les objectifs généraux mentionnés dans le Projet Educatif Local. Le projet pédagogique fixe les orientations éducatives, la répartition des temps d'activités et de repos, les enjeux éducatifs et les différentes activités.

### **CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour bénéficier des prestations de l'accueil de loisirs, il est nécessaire de satisfaire la condition suivante :

- domiciliation de la famille à Nogent-sur-Marne,

Les enfants nogentais scolarisés au sein d'un établissement privé peuvent être accueillis en Club de Loisirs-Découvertes en fonction de l'organisation retenue.

En cas de déménagement de la commune en cours d'année, l'enfant inscrit pourra terminer l'année scolaire.

Seules les familles, ayant obtenu une dérogation scolaire hors commune au sein d'une école publique pour leur enfant, pourront à l'occasion des vacances scolaires les inscrire au club de loisirs, le tarif hors commune sera alors appliqué.

### **FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Les Clubs de Loisirs-Découvertes sont ouverts tous les jours hormis les samedis, dimanches, jours fériés et les jours de fermeture exceptionnelle.

#### **Localisation :**

Les Clubs de Loisirs-Découvertes maternels et élémentaires sont installés au sein des écoles.

<b>Club Gallieni (maternel)</b>	16, Bd Gallieni	01.48.73.19.68
<b>Club Val de Beauté (maternel)</b>	8, rue de la Muette	01.48.73.38.84
<b>Club Fontenay (maternel)</b>	6, rue de Fontenay	01.48.73.51.48
<b>Club Victor Hugo (maternel et élémentaire)</b>	6, av. Madeleine Smith Champion	01.41.95.52.20
<b>Club Léonard de Vinci (maternel et élémentaire)</b>	2 ter rue Jacques Kablé	01.48.71.65.49
<b>Club Paul Bert (maternel et élémentaire)</b>	46, rue Paul Bert	01.48.76.39.96
<b>Club Guy Môquet (maternel et élémentaire)</b>	33, rue Guy Môquet	01.48.76.34.80
<b>Club Val de Beauté (élémentaire)</b>	6, rue Bauÿn de Perreuse	01.48.73.36.79

### 1- Accueils matin et soir (périscolaire)

- **En élémentaire :**

- de 7h30 à 8h50 sauf les groupes scolaires Léonard de Vinci et Victor Hugo de 7h30 à 8h35
- de 16h15 à 19h00 (pour les enfants inscrits aux ateliers du soir) sauf les groupes scolaires Léonard de Vinci et Victor Hugo de 16h à 19h
- de 17h30 ou 17h45 à 19h selon les écoles (pour les enfants inscrits aux ateliers semi autonome)

\* Départ échelonné des enfants à partir de 18h30 jusqu'à 19h00

- **En maternelle :**

- de 7h30 à 8h35 sauf les écoles Guy Môquet et Paul Bert de 7h30 à 8h50
- de 16h00 à 19h00 sauf les écoles Guy Moquet et Paul Bert de 16h15 à 19h

\* Départ échelonné des enfants à partir de 17h jusqu'à 19h00

## **2 Le mercredi (périscolaire)**

- ***En élémentaire :***

- de 7h30 à 8h50 pour Guy Môquet, Paul Bert et Val de Beauté
- de 7h30 à 8h35 pour Victor Hugo et Léonard de Vinci, puis
- de 11h à 12h ou de 11h à 13h30\*\* ou de 11h à 19h ou de 13h30 après la pause méridienne à 17h00 avec un départ échelonné jusqu'à 19h pour Guy Môquet, Paul Bert et Val de Beauté
- de 10h45 à 11h45 ou de 10h45 à 13h30\*\* ou de 10h45 à 19h ou de 13h30 après la pause méridienne à 17h00 avec un départ échelonné jusqu'à 19h pour Victor Hugo et Léonard de Vinci

- ***En maternelle :***

- de 7h30 à 8h50 pour Guy Môquet et Paul Bert
- de 7h30 à 8h35 pour Victor Hugo, Léonard de Vinci, Val de Beauté, Fontenay et Gallieni, puis
- de 11h à 12h ou de 11h à 13h30\*\* ou de 11h à 19h ou de 13h30 après la pause méridienne à 17h00 avec un départ échelonné jusqu'à 19h pour Guy Môquet et Paul Bert
- de 10h45 à 11h45 ou de 10h45 à 13h30\*\* ou de 10h45 à 19h ou de 13h30 après la pause méridienne à 17h00 avec un départ échelonné jusqu'à 19h pour Victor Hugo, Léonard de Vinci, Val de Beauté, Fontenay et Gallieni

**\*\* Sont concernés uniquement les enfants dont les parents travaillent à 80% le mercredi et sur justificatif de l'employeur.**

## **3- Les vacances (extrascolaire)**

Les clubs sont ouverts à partir de **7h30** avec une arrivée échelonnée jusqu'à 9h15 et un départ le soir de **17h00 à 19h00**

Si l'enfant ne vient que l'après-midi, il est impératif de prévenir les animateurs avant 9h15.

Afin d'assurer une gestion optimale des équipes d'encadrement dans le respect des normes imposées par la réglementation, des inscriptions sont mises en place uniquement pour les périodes de congés scolaires.

Le calendrier des réservations est disponible auprès des clubs de loisirs, du service Enfance-Education-Jeunesse et téléchargeable sur le site de la ville.

**Au delà de ces dates, les familles devront se rapprocher de l'équipe d'animation uniquement à partir du 1<sup>er</sup> jour des vacances, afin de s'assurer que leur enfant pourra être admis dans la limite des places disponibles.**

La réservation s'effectue soit par mail : [accueil.mdlf@ville-nogentsurmarne.fr](mailto:accueil.mdlf@ville-nogentsurmarne.fr), en précisant le nom et le prénom de votre enfant, son école ainsi que les dates que vous souhaitez réserver, soit en vous rendant au service Enfance-Education-Jeunesse.

Toute modification ou annulation pourra être prise en compte uniquement dans la période de réservation. **Au-delà, aucune demande ne sera acceptée.**

La facturation étant basée sur les jours réservés, aucun remboursement ni report ne sera possible.

**En cas d'impayés crèche, restauration ou club de loisirs, les réservations ne seront pas prises en compte et les accueils péri et extra scolaire ne seront plus accessibles.**

Ces réservations permettent d'organiser au mieux l'accueil des enfants (recrutement, organisation et réservations des sorties, cars...). De plus une déclaration d'ouverture de séjour auprès des services de l'Etat est obligatoire avant le début de chaque période.

Durant les vacances scolaires, généralement les clubs sont regroupés au vu du nombre d'enfants inscrits et des travaux à réaliser dans les écoles. Un courrier d'information, précisant les lieux de regroupement, est adressé aux familles quelques jours avant le début des vacances.

En cas d'absence pour maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical délivré à posteriori, 3 jours consécutifs de carence seront appliqués, sauf en cas d'hospitalisation et convalescence. Les autres jours seront reportés sur le mois suivant.

**4- Les ateliers du soir en élémentaire:**

Ils fonctionnent au trimestre, les inscriptions s'effectuent chaque trimestre directement auprès des animateurs au sein des Clubs de Loisirs-Découvertes. Un courrier d'information est adressé, par mail ou par courrier, préalablement aux familles.

Ces ateliers déclarés auprès des services de l'Etat sont intégrés dans le projet pédagogique. Ils ne peuvent donc être considérés comme un simple temps d'accueil. Aussi afin que les enfants s'épanouissent, il est souhaitable qu'ils soient présents à chaque séance.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est important d'informer les animateurs des absences de vos enfants au quotidien :

- soit par écrit, pour les absences prévisibles auprès de l'équipe d'animation
- soit par téléphone auprès du gardien de l'école
- soit sur le cahier de transmissions tenu à votre disposition à la loge.

Le goûter est à fournir par la famille chaque jour.

**ACCUEIL DE L'ENFANT**

**ARRIVEE DE L'ENFANT**

***En maternelle :***

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par un référent adulte ou une personne mandatée par la famille, lequel devra signer le cahier de présence à l'arrivée et au départ de l'enfant.

***En élémentaire :***

Les enfants arrivant seuls sont tenus de signer le cahier de présence.

## **DEPART DE L'ENFANT**

Seuls les parents, les personnes autorisées lors de l'inscription ou les personnes majeures munies d'une autorisation écrite des parents et d'une pièce d'identité pourront venir chercher un enfant au club de loisirs maternel. Il leur sera demandé de signer le cahier de présence avant de quitter l'établissement. Les parents devront prévenir à l'avance par écrit s'ils mandatent un mineur (de plus de 11 ans) pour venir chercher l'enfant. Concernant les élémentaires, l'enfant pourra quitter seul le club à partir de 10 ans, uniquement si une autorisation est signée par les personnes responsables de l'enfant.

**En cas de retard imprévu et exceptionnel après 19h, il convient d'informer téléphoniquement le Club de Loisirs-Découvertes concerné afin qu'un animateur puisse rester avec l'enfant. A défaut, l'enfant sera remis au commissariat de police de Nogent-sur-Marne, en application des directives du Ministère, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.**

**Les animateurs ne sont en aucun cas habilités à reconduire les enfants à leur domicile.**

***Après 3 retards une lettre d'avertissement sera adressée aux parents. Celle-ci-pourra être suivie d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.***

## **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

### **FORMALITES**

Le service Enfance-Education-Jeunesse est situé à :

La Maison de la Famille  
2, rue du Maréchal Vaillant  
94130 Nogent-sur-Marne ☎01.43.24.62.11

**Les inscriptions et les réinscriptions doivent se faire OBLIGATOIREMENT avant la rentrée scolaire par le biais de la fiche de renseignements. Cette démarche préalable est indispensable avant tout accueil au sein des Clubs de Loisirs-Découvertes.**

Les parents doivent se présenter munis de :

- *la photocopie du livret de famille ou la photocopie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant\**
- *la photocopie des vaccins dans le carnet de santé de l'enfant*
- *l'attestation de paiement des prestations familiales de la CAF de moins de 3 mois, sur laquelle apparaît votre quotient familial*
- *le dernier avis d'imposition ou de non-imposition (avis d'imposition **N** sur les revenus **N-2**) du couple.*
- ***deux** justificatifs de domicile récents de moins de 3 mois (quittance EDF **et** quittance de loyer ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou acte de vente)*
- *les coordonnées des employeurs des parents*

- les noms, l'adresse et les numéros de téléphone des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant (grands-parents, assistante maternelle ou baby sitter, voisins,....)

- l'extrait du jugement de divorce ou requête de non-conciliation

- les numéros de sécurité sociale des parents \*

\* document non nécessaire si l'enfant est déjà inscrit à l'école

Tout changement de situation familiale, professionnelle ou déménagement en cours d'année doit être impérativement mentionné au service Enfance-Education-Jeunesse et auprès des Clubs de Loisirs- Découvertes.

Pour les personnes hébergées :

Il convient de retirer une attestation d'hébergement auprès du service Enfance-Education-Jeunesse ou de la télécharger avec la liste des documents à fournir sur le site de la ville ([www.ville-nogentsurmarne.fr](http://www.ville-nogentsurmarne.fr) rubrique famille) qui seront à remettre à la Police Municipale auprès de qui un rendez-vous devra être pris.

## TARIF – FACTURATION – PAIEMENT

### TARIF

Le coût des prestations des Clubs de Loisirs-Découvertes varie selon le quotient familial. Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal et sont disponibles au service Enfance-Education-Jeunesse ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Le quotient familial fourni par la CAF ou l'avis d'imposition concernant les revenus N-2 devra être remis avant la rentrée scolaire, au service Enfance-Education-Jeunesse, afin de calculer le montant des prestations. Sans ces documents, le tarif maximum sera appliqué.

Concernant les tranches du quotient de E à G, la tranche immédiatement inférieure est appliquée aux familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré.

Si en cours d'année la situation familiale ou financière des familles vient à changer, le montant de la participation peut être revu en conséquence, sur présentation de justificatifs de la CAF. **En tout état de cause, la modification ne peut être rétroactive** à la date de fourniture des justificatifs.

En outre, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose une aide aux familles situées entre la tranche A et D du quotient familial. La famille devra se présenter au CCAS afin d'instruire sa demande de prise en charge.

Aucune réduction n'est accordée aux familles non domiciliées au sein de la commune. En revanche, elles peuvent bénéficier d'une aide auprès de leur commune de résidence.

### FACTURATION

Chaque mois, à terme échu, une facture unique est établie. Elle est adressée le 15 de chaque mois au choix de la famille par mail ou par courrier.

## **PAIEMENT**

Les différents types de règlements acceptés sont :

- les espèces
- les chèques (libellés à l'ordre du régisseur unique)
- les chèques CESU (uniquement pour les enfants âgés de 0 à 6 ans)
- le paiement en ligne
- le prélèvement automatique
- la carte bleue

En cas de non paiement dans les délais impartis, le Trésor Public émet un avis de sommes à payer afin de recouvrer la créance.

Le non recouvrement après mise en demeure par le Trésor Public peut entraîner une exclusion temporaire, qui prendra effet dès notification écrite à la famille, jusqu'à régularisation ou mise en place d'un échéancier de paiement avec la Trésorerie.

Une fois le titre émis, la famille ne pourra s'acquitter de sa dette qu'auprès du Trésor Public.

## **ENCADREMENT**

Le personnel des clubs de loisirs est composé d'un directeur, d'un directeur adjoint et d'animateurs.

Les taux d'encadrement sont les suivants :

- *sur le temps périscolaire :*
  - en maternelle : 1 encadrant pour 10 enfants
  - en élémentaire : 1 encadrant pour 14 enfants
- *sur le temps extrascolaire :*
  - en maternelle : 1 encadrant pour 8 enfants
  - en élémentaire : 1 encadrant pour 12 enfants

## **SANTE**

Tout cas particulier concernant la santé de l'enfant (traitement en cours, contre indications particulières, handicap...) doit être signalé au moment de l'inscription, afin que le personnel puisse intervenir rapidement et efficacement en cas de besoin.

Lorsque l'enfant bénéficie d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), pour le temps scolaire, celui-ci s'applique aux activités périscolaires et extrascolaires. Concernant l'enfant scolarisé au sein d'un établissement privé, il convient de fournir le P.A.I au directeur du club ou d'en demander la mise en place.

Aucun traitement, aucun médicament, aucun repas de substitution apporté par les parents ne sera donné en l'absence d'un PAI. Un tarif spécial sera appliqué pour la restauration.

Le club de loisirs se verra dans l'impossibilité d'accueillir un enfant atteint d'une maladie contagieuse. Celle-ci devra être signalée aux animateurs et un certificat médical de non-contagion sera exigé au retour de l'enfant.

L'accueil d'un enfant malade ou blessé (plâtre..) pourra être refusé par le directeur du club.

En cas de température ou de maladie soudaine, la famille sera immédiatement avertie et devra venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

### EN CAS D'ACCIDENT

Les parents sont avertis par téléphone pendant que les premiers soins sont dispensés à l'enfant.

En cas de nécessité, les animateurs feront appel directement aux secours d'urgence qui se chargent de conduire l'enfant à l'hôpital le plus proche.

### L'ASSURANCE

Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance « individuelle accidents » au profit de l'enfant. Par ailleurs, la ville souscrit une assurance responsabilité civile.

### TENUE

Il est conseillé de vêtir l'enfant d'une tenue adaptée et pratique : manteau ou blouson en cas de pluie ou de froid, sandalettes, casquette et crème solaire en été. Il est préférable que les petites filles aient les cheveux attachés. Eviter les collants et les chemises à boutons les jours de piscine.

**Lors des activités spécifiques (rollers, vélo, patins à glace), il est impératif de fournir à votre enfant un casque de protection et des gants.**

Il est recommandé de marquer les vêtements afin de faciliter les recherches en cas de perte. Chaque parent veillera à récupérer tous les vêtements de son enfant le soir.

Afin d'éviter toute perte ou conflit, il est interdit aux enfants d'apporter : bijou, objet de valeur, jouet personnel....La ville ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Les chewing-gums sont formellement interdits.

Les enfants peuvent emmener leur objet transitionnel (marqué à leur nom).

Lorsqu'il arrive un petit accident, les enfants sont changés avec le linge de l'école. Les familles doivent le ramener propre au plus vite afin qu'il puisse servir de nouveau.

## **DISCIPLINE ET COMPORTEMENT DE L'ENFANT**

En cas de comportement agressif, insolent, dangereux ou perturbateur de l'enfant le directeur de la structure et la coordinatrice pourront convoquer les parents afin de s'en expliquer et de trouver ensemble une solution.

A défaut de solution permettant de mettre un terme à cette situation, l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant pourra être prononcée.

Le remplacement de matériel volontairement détérioré par un enfant sera facturé aux parents.

## **RECOMMANDATIONS**

Dans le cas d'une décision judiciaire notifiant l'interdiction de confier un enfant à l'un des membres de sa famille, il sera nécessaire d'en fournir une copie au service Enfance-Education-Jeunesse ainsi qu'au directeur du Club de Loisirs-Découvertes.

## **EXCLUSION temporaire ou définitive**

Les motifs d'exclusion sont les suivants :

- le non-respect du règlement de fonctionnement
- retards répétés à l'arrivée ou au départ de l'enfant
- comportement agressif, insolent, dangereux ou perturbateur de l'enfant et/ou du parent
- factures impayées (clubs loisirs, restauration scolaire et crèche)
- non remise des documents demandés pour la mise à jour du dossier administratif (dossier de mise à jour annuel et document pour les hébergés)
- fausse déclaration de situation personnelle et/ou professionnelle

## **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La fréquentation des Clubs de Loisirs-Découvertes n'est pas une obligation, mais l'inscription entraîne obligatoirement l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Date d'application : rentrée scolaire **2015-2016**

**RAPPORT AUX MEMBRES  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

OBJET : RESILIATION DE LA CONVENTION POUR UN DROIT DE JOUISSANCE D'UNE PLACE AU SEIN DE LA CRECHE INTER-ENTREPRISES, COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE « LA MAISON KANGOUROU »

Par la délibération N°14/78 du 12 mai 2014, la Commune a conclu une convention avec l'association « La Maison Kangourou PN2 », afin de bénéficier d'une place au sein de la crèche inter-entreprises, communale et intercommunale « la Maison Kangourou » sise dans les locaux de l'Infa, 5/9 rue Anquetil à Nogent sur Marne.

La Commune devant réduire ses dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à la résiliation de la convention signée le 4 juin 2014. Il est à noter que la convention a été conclue initialement pour un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Cette résiliation doit intervenir dans les 6 mois avant l'échéance annuelle de la convention. Le coût annuel pour la réservation de ce droit s'élève à 11 200 euros au titre de l'année 2016, avec une prise en charge partielle de ce montant par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Aussi, par cette résiliation, le coût estimé du 1<sup>er</sup> janvier au 4 juin 2016 est de 4.850 euros.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération N°14/78 du 12 mai 2014, approuvant la convention permettant un droit de jouissance exclusive d'une place au sein de la crèche inter-entreprises, communale et intercommunale « la Maison Kangourou », sise dans les locaux de l'INFA au 5/9 rue Anquetil,

Considérant que la commune doit procéder à une réduction de ses dépenses de fonctionnement, et qu'il convient en conséquence de procéder à la résiliation de la convention signée le 4 juin 2014, conclue pour un an et renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, avec l'association « la Maison Kangourou PN2 », sise 50 rue d'Hauteville 75010 Paris,

Considérant que cette convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant chaque échéance annuelle,

Considérant que cette résiliation ne concerne qu'une place d'accueil, et que ceci porte peu à conséquence sur l'offre d'accueil petite enfance proposée par la Commune aux familles nogentaises,

Considérant que le coût annuel pour la réservation de la place s'élève à 1200 € (année 2016),

Considérant, par conséquent, que de fait de la résiliation, le coût estimé de la place pour la Commune en 2016 sera de 4850 Euros (du 01/01/2016 au 04/06/2016),

Après examen lors de la Commission Permanente du 16 septembre 2015,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la résiliation de la convention conclue avec la Maison Kangourou PN2 portant sur un droit de jouissance d'une place pour la commune au sein de la crèche inter-entreprises, communale et intercommunale «La Maison Kangourou », sise dans les locaux de l'INFA, 5/9 rue Anquetil à Nogent sur Marne.

**Article 2** : La Commune devra verser une somme estimée à 4850 € T.T.C. correspondant à l'utilisation de la place du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2016.

**Article 3** : Impute la dépense correspondante au budget communal.

N° 15/160  
Résiliation de la convention pour un droit de jouissance d'une place au sein de la crèche inter-entreprises, communale et intercommunale « La Maison Kangourou »

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**



**CONVENTION PERMETTANT UN DROIT DE JOUISSANCE EXCLUSIVE D'UNE PLACE AU SEIN DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LA MAISON KANGOUROU PN2**

La présente convention est conclue entre les soussignés :

Commune de Nogent-sur-Marne

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques JP MARTIN habilité par la délibération N° 14/78/ en date du 12 mai 2014

Domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, Place Roland Nungesser – 94130 Nogent-sur-Marne

Ci-après désigné par le terme de « l'utilisateur »,  
D'une part,

Et,

Association La Maison Kangourou PN2

50 rue d'Hauteville

75010 PARIS

Représentée par Marc SPARANO, Président

Ci-après désignée par le terme de « prestataire ».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

La Maison Kangourou PN2, association spécialisée dans la création et la gestion de structures d'accueil de la petite enfance, gère un établissement sis au 5-9 rue Anquetil à Nogent-sur-Marne. La Commune de Nogent-sur-Marne aspire pouvoir disposer de places dans cette structure afin d'élargir les possibilités d'offres en termes de places en crèche. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles une place au sein de cette structure est réservée au profit de la collectivité.

### **Objet de la convention**

La présente convention autorise un droit de jouissance exclusive à la Commune de Nogent-sur-Marne d'une place au sein de la structure La Maison Kangourou PN2.

Lieu : 5-9 rue Anquetil - 94130 Nogent/Marne

### **Bénéficiaires**

Selon les besoins et les disponibilités, les personnes domiciliées sur la commune pourront se voir attribuer une place dans cette structure pour leur enfant par l'intermédiaire de la Commune et en accord avec La Maison Kangourou PN2.

### **Instruction des demandes**

La demande de place sera déposée par chaque famille au service de la petite enfance de la ville et auprès de La Maison Kangourou PN2. Le choix des familles retenues sera établi par La Maison Kangourou PN2 en accord avec les services de la ville en fonction de divers critères tels que le temps d'accueil souhaité ou la proximité de la domiciliation des parents avec la structure.

### **Fonctionnement**

Les personnes bénéficiaires seront soumises au règlement intérieur de la structure de La Maison Kangourou PN2.

### **Durée**

La convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa notification au prestataire.

Elle pourra être reconduite tacitement par période de 1 an, sans pouvoir excéder 3 ans.

### **Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Si, à l'issue de ce délai aucune réponse n'est intervenue, la demande est réputée rejetée par l'autre partie.

### **Conditions financières**

#### **\* Montant**

Le montant annuel par place réservée se monte :

- A 10800 € au titre de 2013
- A 11000 € au titre de 2014

Ce prix correspond à un droit de réservation d'une place au sein de la structure. Il ne comprend pas la participation aux frais de fonctionnement journaliers qui restent à la charge de chaque famille.

#### **\* Paiement**

La facturation est trimestrielle à terme à échoir. Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures par les services municipaux.

Le défaut de paiement dans le délai global de paiement fera courir des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux applicable à ces intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur augmenté de deux points. Ces intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global.

### \* Réactualisation

Le montant est réactualisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon un taux calculé comme une moyenne pondérée de variation de l'indice des prix à la consommation (série hors tabac, ensemble des ménage), à hauteur de 20%, et du montant du SMIC horaire brut, à hauteur de 80%. Les indices et montants de référence sont ceux de juillet 2011. La formule de calcul est la suivante :

$$A_0 \times (((i_1/i_0) \times 20\%) + ((s_1/s_0) \times 80\%)) = A_1$$

Où :

- A<sub>0</sub> est le montant de la subvention par place antérieur
- A<sub>1</sub> est le montant de la subvention par place réactualisé
- i<sub>0</sub> est l'indice mensuel des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente
- i<sub>1</sub> est l'indice mensuel des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours
- s<sub>0</sub> est le montant du SMIC horaire brut au 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente
- s<sub>1</sub> est le montant du SMIC horaire brut au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours

### Cession des droits

La présente convention étant conclue en considération des personnes signataires, toute cession des droits en résultant est interdite.

### Assurances

Au plus tard, à la date de notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, le prestataire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante.

### Clause de dénonciation et résiliation

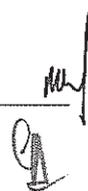
La convention peut être dénoncée, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant chaque échéance annuelle.

Par ailleurs, en cas de manquement à ses engagements de la part de l'Association, la Commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune, l'Association n'aura pas pris les mesures nécessaires pour y remédier.

### Différends et litiges

La Commune et l'Association s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

En cas de litige non résolu à l'amiable, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.



**Election de domicile :**

Le domicile de la Commune est fixé : Hôtel de Ville – 1 Place Roland Nungesser – 94130 Nogent-sur-Marne.

**Le domicile de l'Association est fixé à son siège social : 50 rue d'Hauteville**

75010 PARIS

Fait à : Paris  
Le : 26/05/14.



Fait à : Nogent sur Marne  
Le : 4/6/14



## RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

OBJET : CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS DES CRECHES PARENTALES ASSOCIATIVES « LES PETITS CANOTIERS » ET « LES PETITS MOUSSAILLONS ».

Les deux crèches parentales associatives « Les Petits Canotiers », et « Les Petits Moussaillons » s'inscrivent dans la politique petite enfance de la Commune respectivement depuis 1988 et 2006.

Le budget de l'association relatif aux recettes de fonctionnement des deux crèches parentales est alimenté par le versement de la P.S.U, d'un subventionnement de la Commune de 199.000 € par an et des participations familiales. Peuvent être perçues également des subventions dans le cadre de recrutement en « emploi aidé ».

Dans le cadre du versement des subventions par la Commune, des conventions pluriannuelles de partenariat et d'objectifs ont été conclues, ainsi que des conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux situés 124 boulevard de Strasbourg et 109 bis rue Théodore Honoré, que la Commune loue auprès de Valophis Habitat.

En octobre 2013, les crèches parentales ont été relogées en urgence par la Commune au sein de l'espace Victor Baltard, en raison de travaux de rénovation importants entrepris par Valophis Habitat, puis en raison de travaux effectués par l'association au sein des locaux de chaque établissement.

Initialement, les crèches devaient réintégrer leurs locaux au 31 décembre 2014 et contracter leur convention d'occupation directement avec Valophis Habitat auprès duquel elles devaient régler directement leur loyer.

Depuis, la crèche « Les Petits Moussaillons » a réintégré ses locaux sis 109 bis, rue Théodore Honoré le 19 janvier 2015 et « Les Petits Canotiers » début septembre 2015 au 124 bd de Strasbourg.

A ce jour, Valophis Habitat souhaite que la Commune reste titulaire des baux. Ainsi, il convient par conséquent d'abroger les dernières conventions de partenariat et d'objectifs et d'en prendre de nouvelles, adaptées à la réalité de la situation.

Ces nouvelles conventions d'objectifs et de partenariat intègrent dès 2016 la déduction progressive sur 3 ans des montants des loyers et charges réglés à Valophis Habitat qui sera appliquée sur le montant des subventions de fonctionnement versées par la commune.

Cette déduction des loyers pris en charge par la Commune sur les subventions versées sera de 34% des loyers versés en 2016, de 67% en 2017 et de 100% en 2018.

Pour information en 2015 :

- Pour les Petits Canotiers : subvention de 99 000 €, valeur annuelle du loyer de 15 309,12 €
- Pour les Petits Moussaillons : subvention de 100.000 €, valeur annuelle du loyer de 17 554,80 €

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

N° 15/161  
Conventions  
pluriannuelles de  
partenariat et  
d'objectifs des crèches  
parentales  
associatives « Les  
Petits canotiers » et «  
Les Petits  
Moussaillons ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°15/13 du 10 février 2015 approuvant la passation des conventions pluriannuelles de partenariat et d'objectifs avec les crèches parentales « les Petits Canotiers » et « les Petits Moussaillons »,

Vu les conventions de mise à disposition passées entre la Commune et Valophis pour les locaux situés au 124 boulevard de Strasbourg et 109 bis rue Théodore Honoré,

Vu les conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux loués par la Commune à Valophis au profit des Crèches Parentales « Les Petits Moussaillons » et « Les Petits Canotiers »,

Vu les travaux de rénovation entrepris dans les locaux mis à disposition des crèches parentales,

Vu les conventions de mise à disposition de locaux dans l'espace Victor Baltard aux crèches parentales afin de leur permettre d'exercer leurs activités durant les travaux,

Vu les nouveaux projets de conventions de partenariat et d'objectifs à passer entre la Commune et les crèches parentales « Les Petits Moussaillons » et « Les Petits Canotiers »,

Considérant que le partenariat engagé avec les crèches parentales s'inscrit dans la politique de la petite enfance de la Commune,

Considérant que les crèches parentales devaient avoir quitté les locaux de l'espace Victor Baltard pour le 31 décembre 2014,

Considérant l'état des anciens locaux, des travaux importants de rénovation ont été réalisés afin d'obtenir l'agrément délivré par les services de la Protection Maternelle et Infantile,

Considérant que la crèche « Les Petits Moussaillons » a pu réintégrer ses locaux d'origine sis 109 bis, rue Théodore Honoré en janvier 2015,

Considérant que la crèche « Les Petits Canotiers » a dû réaliser des travaux plus importants et n'a pu réintégrer les locaux sis 124, boulevard de Strasbourg qu'à la fin du mois d'août 2015,

Considérant que Valophis souhaite que la Commune demeure son interlocuteur et le titulaire des baux des locaux occupés par les crèches parentales,

Considérant qu'en conséquence, les conventions de partenariat et d'objectifs précédemment signées doivent être abrogées et de nouvelles, adaptées à la situation, doivent être signées,

Considérant que ces nouvelles conventions de partenariat et d'objectifs, fixent une déduction progressive dès 2016 des loyers pris en charge par la Commune, qui sera appliquée sur les subventions de fonctionnement attribuées à l'association parentale,

Après examen lors de la Commission Permanente du 16 septembre 2015,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les conventions pluriannuelles de partenariat et d'objectifs à passer avec l'Association Crèche Parentale de Nogent-sur-Marne pour « Les Petits Moussaillons » et « Les Petits Canotiers », qui abrogent les précédentes conventions signées le 21 avril 2015.

**Article 2** : Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions.

**Article 3** : Décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**



**nogent**<sub>surmarne</sub>

## CONVENTION TYPE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Entre

La **Ville de Nogent-sur-Marne**, représentée par Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en cette qualité en vertu d'une délibération 15/ du Conseil municipal en date du 23 septembre 2015

ci-après désignée « la Ville » ;

D'une part, et

**La crèche parentale de Nogent « Les Petits Canotiers »**, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée à la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne le 12/01/1988 sous le numéro W942003220 et ayant son siège social 109 bis rue Théodore Honoré, 94130 Nogent sur Marne, **représentée par son président en exercice Monsieur David MOULIN**

ci-après désignée « l'Association » ou « crèche parentale » ;

D'autre part,

**Il est, en préambule, exposé ce qui suit :**

La croissance démographique de la commune est en constante progression et entraîne un nombre important de demandes de places en structure petite enfance pour les moins de 3 ans. Dans le but de favoriser un maximum de familles, la Ville a choisi de développer l'accueil des enfants en fonctionnant uniquement en multi-accueil.

La structure multi-accueil, association parentale « les Petits Canotiers » s'inscrit dans la politique petite enfance de la ville en proposant environ 17 places en multi-accueil pour les moins de 3 ans.

Une convention d'objectifs est actuellement en cours. Toutefois, au regard de la nécessité d'effectuer des travaux au sein des locaux affectés à l'activité de l'association, ses termes s'en trouvent bouleversés et il convient de la résilier.

La présente convention a pour objet de définir les relations contractuelles entre la Ville et l'Association.

**Dans ces conditions, il a été convenu entre les parties ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- d'abroger la convention d'objectifs signée le 21 avril 2015,
- de définir et de formaliser les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités que l'Association entend poursuivre, conformément à ses statuts.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet le 01/01/2015, elle abroge la convention le 21 avril 2015 et se substitue à elle dans ses effets juridiques. Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable deux fois par expresse reconduction.

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la bonne exécution de la présente convention.

### **Article 3 : Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à soutenir l'association selon les modalités suivantes.

#### **3-1 : Montant de la subvention versée**

Le montant de la subvention est fixé à 99 000€ pour l'année 2015.

Pour l'année 2016, la Commune déduira de cette subvention 34% du montant du loyer qu'elle verse à Valophis.

Pour l'année 2017, la Commune déduira de cette subvention 67% du montant du loyer qu'elle verse à Valophis.

A partir de 2018, la Commune déduira l'intégralité du loyer versé ainsi que les charges de la subvention versée à l'association.

#### **3-2 : Modalités de versement de la subvention :**

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 25 % du montant annuel de la subvention de l'année N-1
- Le solde annuel sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de la commune de l'année concernée, du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention et de la communication du bilan de l'exercice précédent et du budget prévisionnel de l'année à venir.

### 3-3 : Autres aides :

La Commune verse un loyer à Valophis pour le bien mis à disposition de l'association, d'une valeur annuelle de 15 309,12 € en 2015, toutes charges comprises.

La prise en charge des loyers par la Commune constitue un avantage en nature. En 2016, la Commune prendra en charge 66% de ce loyer et 33% en 2017.

### **Article 4 : Engagements de l'Association**

L'Association s'engage à :

- utiliser les subventions perçues exclusivement afin de poursuivre la réalisation des activités de l'Association telles que définies dans ses statuts actuels et dans la présente convention ;
- déclarer aux organismes sociaux et fiscaux, conformément à la législation en vigueur, les salaires et indemnités versés aux personnels,
- prendre en charge le coût d'éventuels travaux intérieurs et/ou extérieurs souhaités par l'Association,
- payer le loyer et les charges afférents aux locaux occupés,
- S'assurer au titre des risques locatifs et de sa responsabilité civile auprès d'un assureur notoirement solvable.

L'Association s'engage également à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le bilan détaillé de l'année passée et des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs définis dans la présente convention ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités,
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention,
- le programme détaillé des actions pour l'année à venir accompagné d'une note de présentation ;
- un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi pour l'année à venir, dans lequel devront figurer, notamment, les cotisations, les dons, les financements et les subventions attendus de tout autre organisme ou partenaire autre que la Ville.

### **Article 5 : Evaluation de la réalisation des objectifs**

#### 5-1 : Obligations légales

L'ouverture et le fonctionnement des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans sont strictement encadrés (articles R 2324-16 et suivants du code de la santé publique).

Ainsi, doivent être conformes à la réglementation :

- . Les locaux et matériel mis à disposition du personnel et auprès des enfants,
- . Le soin des enfants accueillis, l'hygiène, la restauration,

. Le personnel recruté pour être affecté auprès des enfants doit être qualifié et en nombre requis,

- Un projet pédagogique doit être formalisé.

L'Association applique le règlement PSU de la CNAF. La participation familiale est calculée sur le barème du taux d'effort fixé par la CNAF.

#### 5-2 : Obligations imposées par la Ville

Les parents participent activement à la vie de la crèche parentale laquelle est réservée uniquement aux Nogentais.

Les modalités d'inscription sont définies comme suit :

L'inscription de l'enfant s'effectue par un courrier de motivation de la famille, adressé directement auprès de l'Association.

Les places sont attribuées par une commission composée des parents désignés par l'Association.

Afin de faire connaître l'association aux familles en recherche de modes de garde et de coordonner les attributions, la présence de la directrice aux « Points information » organisés par la commune est obligatoire ainsi qu'aux commissions d'attributions municipales.

Dans ce même objectif l'Association a l'obligation de communiquer la liste récapitulative des enfants accueillis au sein de la crèche parentale au service petite enfance de la Ville à chaque modification.

#### 5-3 : Utilisation des locaux

L'association s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour ses activités.

La présence convention étant conclue en considération des personnes signataires, toute cession des droits en résultant ou sous-locations des lieux mis à disposition est interdite. A titre exceptionnel, l'Association peut louer, à titre gratuit ou onéreux, une partie des locaux à un tiers, à condition que cette location soit limitée dans le temps, que la ville ait donné son autorisation préalable et que le tiers soit assuré pour ses activités.

#### **Article 6 : Evaluation de la réalisation des objectifs**

L'évaluation de la réalisation des projets ou actions auxquels la commune a apporté son concours est effectuée par les services de la ville sur la base des documents mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention.

D'autre part une commission réunissant Monsieur le Maire ou une personne désignée par lui, l'adjoint au Maire du secteur concerné ou son représentant, le directeur général ou le directeur général adjoint du secteur, le responsable du service financier, le représentant de l'association, sera réunie pour procéder à cette évaluation chaque année.

## **Article 7 : Autonomie et respect de l'indépendance de l'Association**

L'Association jouit de la plus grande indépendance dans l'organisation de ses activités ou de son développement et d'une totale liberté d'action dans son fonctionnement.

En aucun cas, sauf disposition contraire de la présente convention ou pour sauvegarder l'intérêt général, le bon ordre ou les deniers publics, la Ville ne peut s'immiscer dans la gestion ou le fonctionnement de l'Association, qui reste seule responsable de ses actions et des engagements qu'elle est susceptible de prendre vis-à-vis des tiers. La responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être recherchée d'aucune manière et à quelque titre que ce soit.

## **Article 8 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association.

L'association gère actuellement deux structures qui font chacune l'objet d'une convention d'objectifs. Dans le cas où l'association souhaiterait redimensionner ses activités pour des raisons financières ou pour toute autre raison les parties conviennent de se rencontrer pour déterminer les nouvelles conditions de leur partenariat.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Si, à l'issue de ce délai aucune réponse n'est intervenue, la demande est réputée rejetée par l'autre partie.

## **Article 9 : Assurances-Impôts**

9-1 Assurances : L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée.

L'Association devra justifier à chaque demande de la ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

9-2 Impôts : l'Association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

## **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements conventionnels restés infructueux.

En cas de manquement par l'Association à ses engagements, la Ville suspendra alors les versements non-encore effectués et aura la possibilité d'exiger la restitution de tout ou partie des aides consenties.

En cas de manquement par la Ville à l'une de ses obligations, l'Association sera alors libérée de ses engagements.

La Ville pourra, pour un motif d'intérêt général, décider unilatéralement de résilier la présente convention. L'Association ne pourra, en aucun cas, prétendre à une indemnisation.

#### **Article 11 : Communication**

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville.

Le logo de la Ville de Nogent-sur-Marne pourra apparaître, sous réserve de l'accord préalable de la Ville, sur les programmes, les affiches ou les catalogues (à adapter selon les associations) attestant de son partenariat avec la Ville, sans que cette mention implique ou oblige la ville d'une manière quelconque dans l'organisation de la manifestation.

#### **Article 12 : Règlement des litiges**

La Ville et l'Association s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation. En cas de litige non résolu à l'amiable, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

**Fait à Nogent-sur-Marne, le 2015**

**Pour la Ville de Nogent-sur-Marne,  
Le Maire,**

**Pour l'association,  
Le président,**



**nogent**<sub>surmarne</sub>

## CONVENTION TYPE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Entre

La **Ville de Nogent-sur-Marne**, représentée par Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en cette qualité en vertu d'une délibération 15/ du Conseil municipal en date du 23 septembre 2015

ci-après désignée « la Ville » ;

D'une part, et

**La crèche parentale de Nogent « Les Petits Moussaillons »**, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée à la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne le 12/01/1988 sous le numéro W942003220 et ayant son siège social 109 bis rue Théodore Honoré, 94130 Nogent sur Marne, **représentée par son président en exercice Monsieur David MOULIN**

ci-après désignée « l'Association » ou « crèche parentale »;

D'autre part,

**Il est, en préambule, exposé ce qui suit :**

La croissance démographique de la commune est en constante progression et entraîne un nombre important de demandes de places en structure petite enfance pour les moins de 3 ans. Dans le but de favoriser un maximum de familles, la Ville a choisi de développer l'accueil des enfants en fonctionnant uniquement en multi-accueil.

La structure multi-accueil, association parentale « les Petits Moussaillons » s'inscrit dans la politique petite enfance de la ville en proposant environ 17 places en multi-accueil pour les moins de 3 ans.

Une convention d'objectifs est actuellement en cours. Toutefois, au regard de la nécessité d'effectuer des travaux au sein des locaux affectés à l'activité de l'association, ses termes s'en trouvent bouleversés et il convient de la résilier.

La présente convention a pour objet de définir les relations contractuelles entre la Ville et l'Association.

**Dans ces conditions, il a été convenu entre les parties ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- d'abroger la convention d'objectifs signée le 21 avril 2015,
- de définir et de formaliser les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités que l'Association entend poursuivre, conformément à ses statuts.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet le 01/01/2015, elle abroge la convention le 21 avril 2015 et se substitue à elle dans ses effets juridiques. Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable deux fois par expresse reconduction.

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la bonne exécution de la présente convention.

### **Article 3 : Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à soutenir l'association selon les modalités suivantes.

#### **3-1 : Montant de la subvention versée**

Le montant de la subvention est fixé à 100 000€ pour l'année 2015.

Pour l'année 2016, la Commune déduira de cette subvention 34% du montant du loyer qu'elle verse à Valophis.

Pour l'année 2017, la Commune déduira de cette subvention 67% du montant du loyer qu'elle verse à Valophis.

A partir de 2018, la Commune déduira l'intégralité du loyer versé ainsi que les charges de la subvention versée à l'association.

#### **3-2 : Modalités de versement de la subvention :**

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 25 % du montant annuel de la subvention de l'année N-1
- Le solde annuel sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de la commune de l'année concernée, du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention et de la communication du bilan de l'exercice précédent et du budget prévisionnel de l'année à venir.

### 3-3 : Autres aides :

La Commune verse un loyer à Valophis pour le bien mis à disposition de l'association, d'une valeur annuelle de 17 554,80 € en 2015, toutes charges comprises.

La prise en charge des loyers par la Commune constitue un avantage en nature. En 2016, la Commune prendra en charge 66% de ce loyer et 33% en 2017.

### **Article 4 : Engagements de l'Association**

L'Association s'engage à :

- utiliser les subventions perçues exclusivement afin de poursuivre la réalisation des activités de l'Association telles que définies dans ses statuts actuels et dans la présente convention ;
- déclarer aux organismes sociaux et fiscaux, conformément à la législation en vigueur, les salaires et indemnités versés aux personnels,
- prendre en charge le coût d'éventuels travaux intérieurs et/ou extérieurs souhaités par l'Association,
- payer le loyer et les charges afférents aux locaux occupés,
- S'assurer au titre des risques locatifs et de sa responsabilité civile auprès d'un assureur notoirement solvable.

L'Association s'engage également à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le bilan détaillé de l'année passée et des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs définis dans la présente convention ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités,
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention,
- le programme détaillé des actions pour l'année à venir accompagné d'une note de présentation ;
- un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi pour l'année à venir, dans lequel devront figurer, notamment, les cotisations, les dons, les financements et les subventions attendus de tout autre organisme ou partenaire autre que la Ville.

### **Article 5 : Evaluation de la réalisation des objectifs**

#### 5-1 : Obligations légales

L'ouverture et le fonctionnement des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans sont strictement encadrés (articles R 2324-16 et suivants du code de la santé publique).

Ainsi, doivent être conformes à la réglementation :

- . Les locaux et matériel mis à disposition du personnel et auprès des enfants,
- . Le soin des enfants accueillis, l'hygiène, la restauration,

. Le personnel recruté pour être affecté auprès des enfants doit être qualifié et en nombre requis,

- Un projet pédagogique doit être formalisé.

L'Association applique le règlement PSU de la CNAF. La participation familiale est calculée sur le barème du taux d'effort fixé par la CNAF.

#### 5-2 : Obligations imposées par la Ville

Les parents participent activement à la vie de la crèche parentale laquelle est réservée uniquement aux Nogentais.

Les modalités d'inscription sont définies comme suit :

L'inscription de l'enfant s'effectue par un courrier de motivation de la famille, adressé directement auprès de l'Association.

Les places sont attribuées par une commission composée des parents désignés par l'Association.

Afin de faire connaître l'association aux familles en recherche de modes de garde et de coordonner les attributions, la présence de la directrice aux « Points information » organisés par la commune est obligatoire ainsi qu'aux commissions d'attributions municipales.

Dans ce même objectif l'Association a l'obligation de communiquer la liste récapitulative des enfants accueillis au sein de la crèche parentale au service petite enfance de la Ville à chaque modification.

#### 5-3 : Utilisation des locaux

L'association s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour ses activités.

La présence convention étant conclue en considération des personnes signataires, toute cession des droits en résultant ou sous-locations des lieux mis à disposition est interdite. A titre exceptionnel, l'Association peut louer, à titre gratuit ou onéreux, une partie des locaux à un tiers, à condition que cette location soit limitée dans le temps, que la ville ait donné son autorisation préalable et que le tiers soit assuré pour ses activités.

### **Article 6 : Evaluation de la réalisation des objectifs**

L'évaluation de la réalisation des projets ou actions auxquels la commune a apporté son concours est effectuée par les services de la ville sur la base des documents mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention.

D'autre part une commission réunissant Monsieur le Maire ou une personne désignée par lui, l'adjoint au Maire du secteur concerné ou son représentant, le directeur général ou le directeur général adjoint du secteur, le responsable du service financier, le représentant de l'association, sera réunie pour procéder à cette évaluation chaque année.

## **Article 7 : Autonomie et respect de l'indépendance de l'Association**

L'Association jouit de la plus grande indépendance dans l'organisation de ses activités ou de son développement et d'une totale liberté d'action dans son fonctionnement.

En aucun cas, sauf disposition contraire de la présente convention ou pour sauvegarder l'intérêt général, le bon ordre ou les deniers publics, la Ville ne peut s'immiscer dans la gestion ou le fonctionnement de l'Association, qui reste seule responsable de ses actions et des engagements qu'elle est susceptible de prendre vis-à-vis des tiers. La responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être recherchée d'aucune manière et à quelque titre que ce soit.

## **Article 8 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association.

L'association gère actuellement deux structures qui font chacune l'objet d'une convention d'objectifs. Dans le cas où l'association souhaiterait redimensionner ses activités pour des raisons financières ou pour toute autre raison les parties conviennent de se rencontrer pour déterminer les nouvelles conditions de leur partenariat.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Si, à l'issue de ce délai aucune réponse n'est intervenue, la demande est réputée rejetée par l'autre partie.

## **Article 9 : Assurances-Impôts**

9-1 Assurances : L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée.

L'Association devra justifier à chaque demande de la ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

9-2 Impôts : l'Association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

## **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements conventionnels restés infructueux.

En cas de manquement par l'Association à ses engagements, la Ville suspendra alors les versements non-encore effectués et aura la possibilité d'exiger la restitution de tout ou partie des aides consenties.

En cas de manquement par la Ville à l'une de ses obligations, l'Association sera alors libérée de ses engagements.

La Ville pourra, pour un motif d'intérêt général, décider unilatéralement de résilier la présente convention. L'Association ne pourra, en aucun cas, prétendre à une indemnisation.

#### **Article 11 : Communication**

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville.

Le logo de la Ville de Nogent-sur-Marne pourra apparaître, sous réserve de l'accord préalable de la Ville, sur les programmes, les affiches ou les catalogues (à adapter selon les associations) attestant de son partenariat avec la Ville, sans que cette mention implique ou oblige la ville d'une manière quelconque dans l'organisation de la manifestation.

#### **Article 12 : Règlement des litiges**

La Ville et l'Association s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation. En cas de litige non résolu à l'amiable, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

**Fait à Nogent-sur-Marne, le 2015**

**Pour la Ville de Nogent-sur-Marne,  
Le Maire,**

**Pour l'association,  
Le président,**

## **RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**OBJET** : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA MAISON DE LA PREVENTION / POINT ECOUTES JEUNES DE FONTENAY-SOUS-BOIS

La Maison de la Prévention-Point Ecoute Jeunes, association loi 1901, domiciliée à Fontenay-sous-Bois est un lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation dédié spécifiquement aux adolescents et à leurs familles. Elle mène également des actions collectives de prévention des conduites à risques dans les collèges et lycées.

Son activité s'adresse prioritairement aux adolescents et aux familles de Fontenay, Vincennes, Saint Mandé, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne.

Malgré son savoir-faire et des outils pertinents, peu de Nogentais se rendent sur cette structure. La Commune souhaite donc mettre en place une permanence hebdomadaire de deux heures sur son territoire, afin que les jeunes collégiens et lycéens ainsi que leurs parents puissent bénéficier de ses services et compétences.

Cette permanence serait localisée à l'Espace Lycéen, situé 94 rue François Rolland et permettrait de recevoir les jeunes et/ou leurs parents en entretien, dans une relation d'écoute, d'aide, de conseils et éventuellement d'orientation vers des structures ou professionnels spécialisés.

Les entretiens ne sont pas des consultations thérapeutiques; ils ont pour objectif d'offrir un espace neutre d'écoute à l'adolescent qui a besoin d'exprimer une problématique, un mal être et aux parents en difficulté dans l'exercice de leur autorité parentale et/ou désireux d'accompagner et de soutenir leur adolescent.

Cette permanence permettrait également l'organisation d'actions collectives de prévention en concertation avec les établissements scolaires du secondaire.

Afin de financer cette action dont le coût s'élève à 4 500 € par an, le Pôle Jeunesse a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du dispositif REAAP 94 (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement aux Parents), qu'elle pilote. L'enveloppe globale accordée par la CAF est de 4 960 €, pour un budget prévisionnel global de 6 200€ (d'autres coûts liés à des projets en direction des familles ont été inclus dans la demande d'aide).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Commune et la Maison de la Prévention/Point Ecoutes Jeunes de Fontenay-sous-Bois qui fixe les conditions d'organisation d'une permanence hebdomadaire d'un psychologue de l'association à l'Espace Lycéen et acte de la mise en place, à titre gracieux, d'actions collectives de prévention des conduites à risques avec les établissements scolaires de l'enseignement secondaire.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

N° 15/162  
Signature d'une  
convention de  
partenariat entre la  
Commune et la Maison  
de la Prévention / Point  
Ecoutes Jeunes de  
Fontenay-sous-Bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat à signer entre la Commune et la Maison de la Prévention/Point Ecoutes Jeunes de Fontenay-sous-Bois relative à la mise en place d'une permanence hebdomadaire du Point Ecoute Jeunes à l'Espace Lycéen de Nogent-sur-Marne et à l'organisation d'actions collectives de prévention destinées aux adolescents,

Considérant que la Commune souhaite proposer aux jeunes collégiens et lycéens, un lieu neutre d'écoute et de conseil leur permettant d'exprimer leurs problématiques et difficultés,

Considérant que la Commune souhaite proposer un accompagnement aux parents dans l'exercice de leur autorité parentale et le soutien de leur adolescent,

Considérant que la Commune souhaite développer sur son territoire des actions de prévention en direction des jeunes fréquentant les établissements scolaires du secondaire,

Considérant que la Commune dispose d'un lieu dédié à l'accueil des lycéens nogentais ou scolarisés à Nogent, dénommé l'Espace Lycéen, situé 94 rue François Rolland,

Après examen par la Commission Permanente du 16 septembre 2015,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention de partenariat entre la Commune et la Maison de la Prévention/Point Ecoutes Jeunes de Fontenay-sous-Bois, relative à l'organisation d'une permanence hebdomadaire de 2h à l'Espace Lycéen de Nogent, pour un montant annuel de 4 500 € et à l'animation à titre gracieux d'actions collectives destinées aux lycéens et collégiens.

**Article 2** : Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte relatif à la mise en place de cette convention.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE  
NOGENT-SUR-MARNE, LA MAISON DE LA PREVENTION / POINT  
ECOUTE JEUNES POUR L'ORGANISATION D'UNE PERMANENCE A  
L'ESPACE LYCEEN**

Entre les soussignées :

**La commune de Nogent-sur-Marne** représentée par son Maire, M. Jacques J.P.MARTIN, domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville, place Roland Nungesser 94130 Nogent-sur-Marne, dûment habilité à cet effet par la délibération n° du ,

Ci-après désignée « la Commune »,  
d'une part,

Et

**La Maison de la Prévention/Point Ecoute Jeunes, association** domiciliée 29 rue Lesage 94120 Fontenay-sous-Bois, représentée par Mme Martine ANTOINE, présidente,

Ci-après, dénommée « l'association »,

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre la commune et la Maison de la Prévention / Point Ecoute Jeunes de Fontenay-sous-Bois.

Le partenariat porte d'une part, sur l'organisation d'une permanence d'accueil et d'écoute destinée aux adolescents et leurs parents assurée par un psychologue de la Maison de la Prévention / Point Ecoute Jeunes à l'Espace Lycéen de Nogent-sur-Marne et, d'autre part, sur la mise en place d'actions collectives sous forme de forums, ateliers, dans les établissements scolaires portant sur diverses problématiques intéressant les jeunes (prévention des conduites à risques (alcool, tabac, cannabis), des violences, du harcèlement,

**Article 2 : Organisation de la permanence**

**Article 2-1 – Objectifs de la permanence**

L'objectif de la permanence est d'offrir un lieu neutre d'écoute et de conseils aux adolescents et à leurs parents. Il ne s'agit pas de consultations thérapeutiques.

Les entretiens doivent permettre aux adolescents d'exprimer leur(s) problème(s), leur mal-être, leurs difficultés à gérer le stress, à résister aux pressions, à mesurer la réalité et les conséquences d'éventuelles conduites à risques.

La permanence s'adresse également aux parents qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur autorité parentale ou qui désirent simplement mieux accompagner et soutenir leur adolescent.

**Article 2-2 – Mise à disposition d'un local**

La commune met à disposition du psychologue de l'association un bureau fermé de 12 m<sup>2</sup> dans les locaux de l'Espace Lycéens, situé 94 rue François Rolland à Nogent-sur-Marne, deux heures par semaine le lundi de 17h à 19h en période scolaire.

Elle assure l'entretien des locaux et atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à l'occupation des lieux indiqués ci-dessus.

Le psychologue de l'association s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et à se conformer aux règles de sécurité qui lui sont données par le personnel de la structure.

### **Article 2-3 – Fonctionnement de la permanence**

Les chefs d'établissements des collèges et lycées publics et privés du territoire, sont encouragés à informer les élèves de l'existence de cette permanence (affiches et flyers seront fournis par la Commune) cette dernière étant, en outre, présentée lors des Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) des établissements qui souhaiteront s'associer à ce projet.

Le psychologue se présente également en début d'année dans les classes, auprès des élèves de seconde, pour expliquer son rôle, l'objectif et les modalités d'organisation de la permanence.

Les rendez-vous sont pris directement par les personnes intéressées auprès du secrétariat d'accueil de l'association, ou auprès du Pôle Jeunesse dont les coordonnées apparaissent sur les documents de communications fournis par la Ville. Les mineurs sont accueillis sans l'accord préalable des parents, dans le cadre des dispositifs Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)/Maison de l'Adolescent et dans le respect de la confidentialité.

Les élèves peuvent être également orientés sur la permanence par un adulte de l'établissement scolaire (infirmière, AS, COP, CPE, professeurs, chef d'établissement).

En fonction des problématiques soulevées, le psychologue pourra proposer à l'adolescent de rencontrer ses parents à l'Espace Lycéen ou dans les locaux de l'association dans le cadre d'un entretien familial. Le psychologue peut également organiser un entretien à trois avec l'adulte qui a orienté le jeune.

Il peut solliciter l'éducatrice spécialisée de l'association pour prendre le relais auprès du jeune ou avec les parents, pour un éventuel accompagnement socio-éducatif complémentaire.

Si la situation du mineur justifie qu'il soit orienté vers une structure spécialisée, le psychologue entre en contact avec les parents. S'il est manifestement en danger, le psychologue peut décider, éventuellement en lien avec l'établissement qui a orienté le jeune, de transmettre une information préoccupante au service compétent de l'A.S.E. ou de faire directement un signalement auprès du Procureur de la République.

### **Article 2-4 : Gratuité et confidentialité**

Les entretiens sont gratuits, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune rétribution ou gratification de quelle que sorte que ce soit.

La confidentialité de l'entretien est garantie pour les jeunes comme pour les parents, étant précisé que toute l'équipe de l'association est tenue au secret professionnel.

Ce secret peut toutefois être partagé avec un autre professionnel (médecin, travailleur social, infirmier scolaire, autre psychologue...) chaque fois que le psychologue qui assure l'entretien le juge nécessaire. Cependant, le psychologue n'a pas à rendre compte du contenu de l'entretien et de ses suites auprès de qui que ce soit, y compris des personnes qui auraient orienté l'adolescent. Il ne peut, de plus, transmettre aucune donnée nominative sauf dans le cadre du secret partagé et dans l'intérêt du jeune concerné.

### **Article 3 : Mise en place d'actions collectives**

En complément des permanences d'écoute et dans le cadre de ses missions d'antenne locale de la Maison de l'Adolescent, l'association s'engage à organiser gratuitement des actions collectives sous forme de forums, d'ateliers..., portant sur des problématiques touchant la jeunesse comme la prévention des conduites à risques (alcool, tabac, drogues), l'usage des réseaux sociaux, le harcèlement... .

Les interventions s'appuient sur les référentiels des actions de prévention et de promotion de la santé de l'Education Nationale (guides d'intervention en milieu scolaire CNDP) et sur l'outil « cyberprév » créé par la Maison de l'Adolescent du Val de Marne en partenariat avec le CIDJ 94 (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse).

Ces opérations seront élaborées et menées en concertation avec les établissements scolaires, en fonction des projets validés en CESC.

Ces actions pourront être accueillies au sein de l'Espace Lycéens. Le nombre de personnes accueillis simultanément ne pouvant dépasser 19.

### **Article 4 : Modalités financières du partenariat**

La commune prend en charge le coût d'une permanence de deux heures par semaine en période scolaire, sur la base de 37 semaines, incluant le temps de passage du psychologue dans les classes de seconde pour lui permettre de présenter la permanence (fonctionnement, confidentialité, gratuité...).

Ce coût est calculé au prix réel de la charge engagée par la Maison de la Prévention-Point Ecoute Jeunes, décomposé comme suit :

- 2 heures de permanence + 1 heure de déplacement + 1 heure pour le travail de suivi, le lien avec le service municipal concerné, l'établissement et les partenaires, l'évaluation.
- Coût horaire chargé du psychologue : 26,50€
- Frais généraux (transport, documentation, matériel divers), soit 15 % supplémentaires,

Le montant global de 4500€, sera versé à l'association sur présentation d'une facture, consécutivement la signature de la convention.

Les actions collectives sont organisées gracieusement par la Maison de la Prévention-Point Ecoute Jeunes.

### **Article 5 : Evaluation du partenariat**

Le psychologue établit un bilan annuel des entretiens :

- Quantitatif précisant le nombre d'adolescents et de parents reçus, genre, âge.
- Qualitatif : les problématiques soulevées par les adolescents, les suites (revu en entretien, orientations...).

L'évaluation des actions collectives mise en place dans le cadre des CESC des établissements, se feront l'objet dans le cadre d'un bilan partagé par l'ensemble des partenaires associés à chaque projet.

**Article 6 - Durée de la convention, modification et renouvellement**

La présente convention prend effet à compter de sa notification, pour l'année scolaire 2015-2016. Elle est tacitement reconductible et son montant restera inchangé.

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire, soit au plus tard le 31 mai 2016. La dénonciation devra intervenir par courrier recommandé.

Elle peut être modifiée à la demande de l'un des signataires. Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 7 – Règlement des litiges**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent mais uniquement après une tentative de règlement amiable du litige.

Fait en trois exemplaires le

Pour la Commune de Nogent-sur-Marne  
Le Maire de Nogent-sur-Marne

Pour La Maison de la Prévention  
La Présidente

**Monsieur Jacques J.P. MARTIN**

**Madame Martine ANTOINE**

**RAPPORT AUX MEMBRES  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**OBJET** : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF RELATIVE A L'AIDE AU FONCTIONNEMENT D'UN PROJET LOCAL DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE

La Commune souhaite développer sur son territoire des actions d'aide à la parentalité, destinées en particulier aux parents d'adolescents.

Afin de financer ces projets, la Commune a déposé auprès de la CAF du Val de Marne une demande de subvention au titre du REEAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents). La CAF participe, en effet, financièrement à la mise en place de projets destinés à soutenir la fonction parentale par l'octroi de subventions de fonctionnement sur fonds nationaux, le versement de ces subventions étant subordonné à l'examen de la pertinence du projet et du budget engagé pour la réalisation de l'action.

L'aide de la Caf est allouée pour des postes de dépenses précis, tels que l'acquisition de matériel et/ou de mobilier, la rémunération d'intervenants ou la réalisation d'un support de communication.

La Caf verse un acompte de 60 % du montant de la subvention allouée, le solde étant réglé sur la base des dépenses réalisées, au titre de l'action concernée, dans la limite du montant de la subvention accordée.

Pour la commune de Nogent-sur-Marne, la subvention proposée est de 4 960 € et concerne essentiellement les ateliers portés en partenariat avec la Maison de la Prévention/Point Ecoute Jeunes de Fontenay-sous-Bois, dont le coût prévisionnel est de 4 500 €.

Elle permettra également de développer le projet «Autour du Doc» en partenariat avec la MJC Louis Lepage, lequel consiste à proposer aux collèges et lycées ainsi qu'aux parents des documentaires sur des sujets de prévention (le harcèlement à l'école, les réseaux sociaux, les addictions, l'orientation...) suivis de débats, en présence d'intervenants qualifiés et spécialisés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention relatif à « l'aide au fonctionnement d'un projet local dans le cadre du soutien à la fonction parentale », à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, pour le versement d'une aide financière d'un montant de 4 960 €.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF) pour l'attribution d'une « aide au fonctionnement d'un projet local dans le cadre du soutien à la fonction parentale » ,

Considérant que la Commune souhaite développer sur son territoire des actions d'aide à la parentalité,

Considérant le projet de partenariat avec la Maison de la Prévention de Fontenay-sous-Bois pour la mise en place, à l'Espace Lycéen, d'une permanence d'écoute et de conseils destinée aux adolescents et à leurs parents, d'une durée de 2 heures, le lundi en période scolaire,

Considérant que cette permanence permettra également de soutenir des actions du type « le Café des Parents » ,

Considérant que le Pôle Jeunesse et la MJC Louis Lepage sont associés dans le cadre du projet « Autour du Doc », lequel permet aux parents des collégiens et lycéens nogentais, de débattre autour du thème d'un documentaire, en présence d'intervenants qualifiés,

Considérant que la CAF propose de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des projets d'aide à la parentalité portés par la Ville,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet de convention soumis par la CAF précisant les conditions d'octroi de son aide et la subvention qui serait allouée à la Ville, d'un montant de 4 960 €,

Après examen par la Commission Permanente du 16 septembre 2015,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le projet de convention relatif à "l'aide au fonctionnement d'un projet local dans le cadre du soutien à la fonction parentale", à passer entre la commune de Nogent-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, pour une durée non pérenne.

**Article 2** : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'aide au fonctionnement d'un projet local dans le cadre du soutien à la fonction parentale.

N° 15/163  
Approbation d'une convention avec la CAF relative à l'aide au fonctionnement d'un projet local dans le cadre du soutien à la fonction parentale

**Article 3** : Inscrit la prévision de recette budgétaire, d'un montant de 4 960,00€ au budget de l'exercice 2015.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**

**CONVENTION**  
**Aide au fonctionnement d'un projet local**  
**dans le CADRE du SOUTIEN à la FONCTION PARENTALE**

Entre,

La Ville de Nogent sur Marne, sise, Place Roland Nungesser 94310 NOGENT SUR MARNE le "gestionnaire" représentée par Monsieur Jacques J.P. MARTIN, le Maire,

d'une part,

Et,

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, sise Quartier de l'Echat, 2 Voie Félix Eboué, 94000 CRETEIL, ci-après dénommée "la Caf" représentée par Monsieur Robert LIGIER, Directeur,

d'autre part,

■ Vu la décision de la Commission d'action sociale du **11 Juin 2015** dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration du 18 Octobre 2011.



**Préambule**

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la Branche famille, la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne soutient la réalisation et le suivi des projets du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP). Ces projets sont mis en œuvre par des associations ou des collectivités locales et sont destinés à soutenir les parents dans leur rôle et faciliter les relations parents-enfants en favorisant l'implication parentale.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE I – Subvention allouée**

La Caf consent au gestionnaire, une subvention de fonctionnement sur fonds nationaux de **4 960 euros** pour accompagnement à la parentalité transversal (disuccions, documentations, accompagnement...).

Cette aide financière non pérenne est attribuée pour l'action pouvant s'inscrire dans un projet global. L'objet de cette subvention concerne plus précisément avis favorable sur l'action. Les ateliers portés en partenariat avec la Maison de la prévention - Point Ecoute Jeunes de Fontenay.

## **ARTICLE II – Engagement du gestionnaire**

Le gestionnaire s'engage au respect des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- de règlements des cotisations URSSAF.

## **ARTICLE III – Modalités d'attribution**

En contrepartie du service offert aux familles, la Caf s'engage en effet, à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement du projet mis en place.

Cette participation s'effectuera sous forme de versement d'un acompte de 60 % du montant de la subvention allouée.

Le solde sera réglé sur la base des dépenses réalisées, au titre de l'action concernée dans la limite du montant de la subvention accordée.

### **Acompte**

Afin de permettre à la Caf de procéder au règlement de l'acompte accordé, le gestionnaire s'engage à retourner la présente convention signée.

### **Solde**

Pour le règlement du solde de la subvention, le gestionnaire devra fournir :

- le bilan financier de l'action revêtu de la signature originale de la personne habilitée et du cachet du gestionnaire ;
- le bilan qualitatif de l'action faisant apparaître le public concerné et la réalisation des objectifs ;
- les justificatifs d'utilisation des fonds (factures acquittées concernant les intervenants et/ou les dépenses liées à l'action).

## **ARTICLE IV – Conditions d'attribution**

Le gestionnaire reconnaît ne pas avoir vocation exclusive de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, qu'il s'adresse sans discrimination à tous les publics, et qu'il propose des activités ouvertes à tous, s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité, ce qui implique une structure et un encadrement adaptés.

## **ARTICLE V – Contrôle de l'utilisation des fonds**

La Caf se réserve le droit d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires. A cet effet, le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf ses livres comptables ainsi que les pièces justificatives de l'activité et à organiser les réunions d'évaluation de l'action avec les intervenants.

Le gestionnaire s'engage à prévenir la Caf de tout changement survenant en cours de réalisation du projet, en terme de gestion, d'organisation, de modification du contenu de l'action.

Le gestionnaire s'engage à prévenir la Caf de la réunion du Conseil d'Administration qui aurait à traiter éventuellement de sa dissolution.

#### **ARTICLE VI – Dénonciation de la convention**

Si, pour quelques raisons que ce soit, l'action projetée n'a pu être réalisée la présente convention deviendrait nulle de plein droit et le gestionnaire devrait rembourser à la Caf les sommes perçues à titre d'acompte.

#### **ARTICLE VII – Communication**

Il est convenu entre les parties que tout article de presse qui paraîtrait à l'initiative du gestionnaire dans n'importe quelle publication ou tout affichage faisant état de son financement concernant cette action devra faire mention de la participation financière de la Caf soit en pourcentage de l'action réalisée soit en chiffres.

Fait à Créteil, le

Fait à NOGENT SUR MARNE, le

Le Directeur  
de la Caf du Val de Marne

le Maire  
de la Ville de Nogent sur Marne

**Robert LIGIER**

**Jacques J.P. MARTIN**  
(CACHET & SIGNATURE)



## **RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE PATRIMOINE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au regard du retard pris par la majorité des propriétaires, Etat, Collectivités et privés, le gouvernement a accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est donc un outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire qui permet de poursuivre la mise en accessibilité de ses ERP, dans un délai de 3, 6 ou 9 ans.

La ville peut élaborer un Ad'AP pour chacun de ses ERP ou un agenda regroupant l'ensemble de ses ERP appelé Ad'AP de patrimoine.

Il paraît souhaitable d'élaborer sur la ville un Ad'Ap de patrimoine afin de mettre en évidence un projet stratégique définissant les orientations et priorités retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine, sur une durée de 3, 6 ou 9 ans.

La ville a fait réaliser par un bureau d'études les diagnostics accessibilité sur l'ensemble de ses ERP (actualisation des diagnostics réalisés en 2005 et nouveaux diagnostics pour les nouveaux bâtiments), faisant apparaître pour chaque bâtiment le « taux d'accessibilité » actuel, les travaux à réaliser pour arriver à 100% et une enveloppe financière prévisionnelle.

Les services de la ville élaborent à partir de ces documents l'Ad'AP de patrimoine de la ville, la planification financière devant être compatible avec les capacités budgétaires pluriannuelles, qui vous sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un agenda d'accessibilité programmée de patrimoine.

Les membres de l'assemblée sont invités à délibérer sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmées pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Autorise le Maire ou son représentant à déposer un agenda d'accessibilité programmée de patrimoine, dans le cadre de la loi du 11 février 2005.

**Dernier article :** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**



**RAPPORT AUX MEMBRES  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE A NOGENT SUR MARNE

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2005, une agence postale communale a été ouverte 6 rue Hoche.

La convention définissant les règles d'organisation de l'agence postale a été renouvelée en 2014 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

La poste propose aujourd'hui la mise à disposition en libre-service d'une borne tactile dans les locaux de l'agence postale, permettant au public d'accéder aux informations relatives au Groupe La Poste, ses produits et ses services, au site de la commune ainsi qu'à d'autres services publics et administrations.

Il convient donc d'intégrer ce nouvel équipement dans un avenant n°1 à la convention signée en 2014.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention définissant les règles d'organisation de l'agence postale communale située 6 rue Hoche.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

N° 15/165  
Avenant n°1 à la  
Convention relative à  
l'organisation de  
l'agence postale  
communale à Nogent  
sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment l'article 29-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 30,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°04/120 du 13 décembre 2004 définissant la mise en place d'un partenariat avec la poste pour l'organisation d'une agence postale communale avec mise à disposition de personnel,

Vu la délibération n°06/216 du 11 décembre 2006 actant la nouvelle convention relative à l'organisation de l'agence postale communale à Nogent sur Marne,

Vu la délibération n°11/184 du 9 novembre 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale à Nogent sur Marne,

Vu la délibération n°14/122 du 16 juin 2014 approuvant le renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale à Nogent sur Marne,

Considérant la proposition de la Poste d'installer une borne tactile d'accès à internet dans les locaux de l'agence postale,

Vu le projet d'avenant proposé par la Poste intégrant la mise à disposition d'une borne tactile,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention portant organisation d'une agence postale communale située 6 rue Hoche.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**

# AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

---

Entre :

La Poste, Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, dont le siège social est situé au 44 Boulevard de Vaugirard, 75757 PARIS CEDEX 15, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 356 000 000, représentée par M Lionel FOLCH en qualité de Directeur de La Poste du département du Val de Marne

d'une part,

et

La commune de Nogent Sur Marne, représentée par M Jacques JP MARTIN en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16/06/2014

d'autre part.

Ci-après conjointement dénommés les « Parties » ou individuellement dénommé la « Partie ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Parties ont conclu une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale en date du 23/06/2014 dans la commune de Nogent Sur Marne (Ci-après la « Convention APC »).

La Poste souhaite mettre en place un nouveau service permettant au public de l'agence postale communale d'accéder, par une borne tactile d'informations connectée à Internet, à des informations relatives notamment à ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la commune ou à tout autre service.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce déploiement et de modifier la Convention APC comme suit :

## **ARTICLE 1 : Modification de l'article 2 « SERVICES DE LA POSTE PROPOSES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE »**

Il est inséré au sein de l'article 2 « **SERVICES DE LA POSTE PROPOSES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE** » de la Convention APC, le sous-article suivant :

### **2-3. Borne tactile d'accès à internet**

*- Mise à disposition en libre service dans le local recevant le public de l'agence postale d'une borne tactile, connectée à Internet, permettant au public d'accéder à des informations relatives au Groupe La Poste et ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la commune, à l'office du tourisme de la commune et à tout autre service.*

*Les informations et services auxquels le public pourra accéder par l'intermédiaire de la borne tactile seront définis par La Poste, qui pourra les faire évoluer à tout moment pendant la durée de la Convention.*

## **ARTICLE 2 : Modification de l'article 4 « FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE »**

Le 2<sup>ème</sup> paragraphe du sous-article 4.1 « **Modalités générales** » de l'article 4 « **FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE** » de la Convention APC est intégralement remplacé par ce qui suit :

*La Poste s'engage à approvisionner l'agence postale communale en petit matériel, imprimés et fournitures postales nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans les conditions particulières de la présente convention.*

*La Poste met à disposition de la commune une borne tactile destinée au public, composée d'une tablette tactile, de son support et de ses équipements périphériques.*

*Le raccordement à Internet, nécessaire au fonctionnement de la borne, sera assuré par La Poste.*

*Dans l'hypothèse où l'accès à internet, via la borne tactile de La Poste, se fait par l'intermédiaire du WIFI de la mairie, cette dernière devra s'assurer que son contrat avec son fournisseur d'accès à Internet l'autorise à mettre à disposition du public cet accès. En cas de changement de fournisseur d'accès à internet, la commune devra en avertir, La Poste, par écrit dans un délai minimum de un mois avant la modification de la ligne.*

*Dans l'hypothèse où la commune ne souhaite plus que La Poste utilise son réseau WIFI, elle s'engage à en informer La Poste deux mois avant la mise en œuvre de sa décision et à permettre à La Poste d'installer, à ses frais, une connexion à Internet permettant le fonctionnement de la borne tactile.*

Le 4<sup>ème</sup> paragraphe du sous-article 4.1 « **Modalités générales** » de l'article 4 « **FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE** » de la Convention APC est intégralement remplacé par ce qui suit :

*Les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale sont fournis par La Poste pendant la durée de la convention et demeurent la propriété de La Poste.*

*L'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale veille au bon entretien des équipements, matériels et fournitures qui lui sont confiés, et à ce que la tablette tactile et son support ne soient pas dégradés par les utilisateurs. En outre, la commune assurera un nettoyage régulier de la tablette tactile afin de garantir son niveau d'hygiène.*

*La commune veillera à installer la borne tactile dans un endroit susceptible de garantir la confidentialité des opérations réalisées sur la borne.*

*L'agent territorial qui aura reçu de La Poste une formation adaptée sera en mesure de répondre aux sollicitations des utilisateurs de la borne tactile. Pour autant, celui-ci ne devra pas se substituer à l'usager pour accéder aux sites et effectuer les opérations d'ordre privé. L'agent ne devra en aucun cas avoir connaissance des données personnelles, notamment bancaires, d'un client.*

*En cas de perte, vol ou détérioration des équipements, matériels et fournitures, il doit en informer La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la commune.*

## **ARTICLE 3 : Modification de l'article 7 « RESPONSABILITES »**

Le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 7 « **RESPONSABILITES** » de la Convention APC est intégralement remplacé par ce qui suit :

*Toutefois, la commune assure l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents qui pourraient survenir au sein de l'agence postale communale et qui trouveraient leur origine dans l'absence ou le défaut d'entretien des locaux ou des matériels et équipements mis à sa disposition.*

**ARTICLE 4 : Modification de l'annexe « CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE »**

Le 1<sup>er</sup> paragraphe du point 5 « EXECUTION DU SERVICE » de l'annexe 1 «*CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE* » de la Convention APC est intégralement remplacé par ce qui suit :

*La Poste s'engage à installer, entretenir et, le cas échéant, remplacer à ses frais :*

- *A l'extérieur, une enseigne « Agence postale communale »*
- *Une boîte aux lettres sur le bâtiment de l'agence ou aussi près que possible de l'établissement,*
- *Une balance,*
- *Un équipement informatique simplifié non relié au système d'information des services financiers de La Poste,*
- *Une armoire forte adaptée si la commune ne dispose pas d'un coffre-fort*
- *Une tablette tactile, son support et les éventuels équipements périphériques*

**ARTICLE 5 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Les Parties conviennent que les modifications introduites par le présent avenant à la Convention APC entrent en vigueur à compter du 16 septembre 2015].

**ARTICLE 6 : Retrait de la borne tactile**

Si La Poste décide de cesser la mise à disposition de cette borne tactile, La Poste notifiera sa décision par écrit à la commune. Cette notification emportera de plein droit modification de la Convention APC, l'ensemble des modifications qui lui sont apportées par le présent avenant devenant sans effet à compter de la date qui sera mentionnée dans la notification, ou à défaut d'indication, à compter de la date de la notification. Dans cette hypothèse, la borne tactile sera reprise par La Poste dans les meilleurs délais.

**ARTICLE FINAL :** Toutes les autres clauses de la Convention APC demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention APC et ne fasse qu'un avec elle.

---

Pour LA POSTE

Lionel FOLCH

---

Pour La Commune de Nogent Sur Marne

Jacques JP MARTIN



## **RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

OBJET : CONVENTION DE CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC AVEC LA REGIE PERSONNALISEE SCENE WATTEAU – PAVILLON BALTARD

Après avoir créé en 2003 une régie personnalisée (EPIC) pour la gestion de la Scène Watteau et du Pavillon Baltard, puis adopté de nouveaux statuts en 2012, une convention de contraintes de service public a été signée en septembre 2012 pour une durée de trois ans, il convient donc de renouveler cette convention.

L'objectif est de définir et clarifier les relations entre la Commune et la régie dans le cadre des missions de service public artistique et culturel définies par les statuts de la régie.

Les missions confiées à la Régie personnalisée restent identiques, s'inscrivent toujours dans la politique culturelle menée par la Ville de Nogent-sur-Marne et elles visent à répondre aux contraintes d'un service public culturel de qualité :

- conduire un projet pluridisciplinaire d'une grande exigence artistique
- favoriser l'accès de tous les publics au spectacle vivant
- encourager les pratiques artistiques et culturelles
- soutenir et accompagner la création artistique
- contribuer au rayonnement culturel de la Ville.

La mise en œuvre de ces missions implique que la ville participe au financement des activités de la régie par le versement de crédits compensant les contraintes de service public imposées. Une annexe financière jointe à la convention détaille les éléments pris en compte sur la base de la saison 2014/2015.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune participe au financement de la régie.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

N° 15/166  
Convention de  
contraintes de service  
public avec la régie  
personnalisée Scène  
Watteau – Pavillon  
Baltard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,

Vu la délibération n°02/240 du 7 novembre 2002 portant approbation des statuts et de la dotation initiale de la régie personnalisée SCENE WATTEAU – PAVILLON BALTARD,

Vu les délibérations n°03/24 du 20 janvier 2003 et n°03/100 du 26 mai 2003 portant modifications des statuts de la régie personnalisée,

Vu la délibération n°12/77 du 30 avril 2012 adoptant les nouveaux statuts de la régie personnalisée,

Vu la délibération n°12/201 du 19 décembre 2012 modifiant les statuts de la régie,

Vu la délibération n°12/78 du 30 avril 2012 approuvant la convention de contraintes de service public avec la régie,

Vu le nouveau projet de convention de contraintes de service public,

Considérant que la convention est arrivée à expiration et qu'il convient d'approuver une nouvelle convention de contraintes de service public afin de clarifier les relations entre la commune et l'EPIC,

Après examen lors de la Commission Permanente du 16 septembre 2015,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention de contraintes de service public avec la régie personnalisée Scène Watteau – Pavillon Baltard.

**Article 2** : Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

**Article 3** : Inscrit les dépenses correspondantes au budget communal.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**



## CONVENTION DE CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

### SCENE WATTEAU - PAVILLON BALTARD

ENTRE

**LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE**, représentée par Monsieur Jacques J.P MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

Désignée ci-après par « **la Commune** »

D'UNE PART,

ET

**LA REGIE PERSONNALISEE SCENE WATTEAU-PAVILLON BALTARD**, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, place du théâtre, 94736 Nogent-sur-Marne, représenté par son Directeur Monsieur Benoît STRUBBE, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de la Régie personnalisée en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010,

Désignée ci-après par « **la régie** »

D'AUTRE PART,

#### Il est, en préambule, exposé ce qui suit :

La Commune de Nogent-sur-Marne a créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial pour prendre en charge la gestion de La Scène Watteau et du Pavillon Baltard. L'objectif était de respecter les évolutions du droit applicable aux collectivités territoriales tout en dotant cet établissement d'un cadre de gestion adapté aux missions de service public confiées à une structure artistique et culturelle municipale.

Afin de clarifier les relations entre la commune et la régie, il a été décidé de préciser les engagements respectifs de chacun dans une convention.

Une première convention de contraintes de service public a été signée sur la période suivante : du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2015.

**Dans ces conditions, il a été convenu entre les parties ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la commune et la régie dans le cadre des missions de service public artistique et culturel définies par les statuts de la régie et précisées par les dispositions de la présente convention.

La mise en œuvre de ces missions implique que la ville participe au financement des activités de la régie par le versement de crédits compensant les contraintes de service public imposées.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune participe au financement de la régie.

**ARTICLE 2 – LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC CONFIEES A LA REGIE**

Les missions confiées à la Régie personnalisée s'inscrivent dans la politique culturelle menée par la Ville de Nogent-sur-Marne et visent à répondre aux contraintes d'un service public culturel de qualité :

- conduire un projet pluridisciplinaire d'une grande exigence artistique
- favoriser l'accès de tous les publics au spectacle vivant
- encourager les pratiques artistiques et culturelles
- soutenir et accompagner la création artistique
- contribuer au rayonnement culturel de la Ville.

Les missions confiées à la régie sont également soutenues par :

- le Ministère de la Culture et de la Communication-DRAC Ile-de-France
- le Conseil départemental du Val-de-Marne
- le Conseil régional d'Ile-de-France

**Article 2-1 - Un lieu de diffusion pluridisciplinaire accessible à tous les publics**

La régie s'engage à proposer sur l'ensemble d'une saison (de septembre à juin) une palette diversifiée de spectacles professionnels, répondant à une forte exigence de qualité artistique :

- le théâtre constitue l'un des axes prioritaires de la programmation : textes du répertoire, nouvelles formes scéniques, écritures contemporaines...
- les spectacles dédiés au jeune public et à un public familial constituent un autre volet essentiel du projet développé par la régie. De nombreuses disciplines artistiques doivent être investies : théâtre, marionnettes et théâtre d'objets, spectacle musical, cirque, ...
- la programmation musicale est consacrée à toutes les formes de musiques : musique classique, musiques actuelles, musiques du monde, chanson...
- un cycle de lectures publiques d'œuvres majeures de la littérature ou de la pensée complète le projet artistique mené par la régie.

Chaque saison, la régie accueille un minimum de 30 spectacles (lectures et concerts de La Petite Scène inclus) pour un total minimum de 65 représentations (sur la saison 2015-2016 : 36 spectacles, 66 représentations)

Ces spectacles sont proposés dans des conditions strictement professionnelles et font l'objet de contrats d'engagement, de cession, de coréalisation ou de coproduction qui respectent scrupuleusement la législation en vigueur.

Pour favoriser l'accès à son projet artistique, la régie met en œuvre une politique de démocratisation culturelle (politique tarifaire, abonnements modulables, actions de sensibilisation et de médiation...) en vue de fidéliser les spectateurs et d'élargir les publics potentiels.

La politique tarifaire conduite par la régie doit être particulièrement incitative pour le jeune public :

- 10 ou 20 € la place, suivant la catégorie du spectacle, pour les moins de 26 ans, hors abonnement (tarifs pratiqués sur la saison 2015-2016)
- 8 ou 15 € la place, suivant la catégorie du spectacle, pour les moins de 26 ans, avec abonnement (tarifs pratiqués sur la saison 2015-2016)
- 5 € la place pour les représentations scolaires (tarifs pratiqués sur la saison 2015-2016)

Autour de ses propositions, la régie s'efforce de développer sa politique de communication et de relations publiques, sous toutes ses formes, en vue d'informer le plus grand nombre de publics possible.

**Budget alloué à cette mission sur une année :  
241 000 € HT**

### **Article 2-2 - Actions culturelles destinées au jeune public**

La régie élabore de nombreuses actions culturelles visant le jeune public. Ces actions, menées en étroite collaboration avec les artistes et les compagnies accueillies à La Scène Watteau, concernent tous les âges (petite enfance, enfance, adolescence) et sont conduites dans leur grande majorité avec les établissements scolaires.

Elles ont pour vocation à former les spectateurs de demain, elles incitent à la pratique artistique. La mise en œuvre de cette politique d'actions culturelles doit permettre de tisser des liens privilégiés entre le jeune public, le monde enseignant et les artistes.

Pour exemple, la régie met en œuvre sur la saison 2015-2016 les actions suivantes :

- **Les petites fabriques** : il s'agit d'ateliers de pratique artistique destinés aux enfants et jeunes adolescents dans le cadre scolaire. Ils sont proposés autour de certains spectacles programmés.

Sur la saison 2015-2016, trois petites fabriques sont proposées aux écoles élémentaires, une petite fabrique pour les collèges.

- **Traversées** : il s'agit de journées de sensibilisation et de pratique en présence d'équipes artistiques pour traverser une œuvre, une mise en scène. Un exercice de pratique théâtrale imaginé avec les artistes accueillis dans le cadre de la programmation de La Scène Watteau.

Sur la saison 2015-2016, quatre « Traversées » sont proposées aux lycées.

- **Lire le théâtre contemporain** : cet atelier s'adresse aux classes de lycéens. Il s'agit de sensibiliser les adolescents à l'écriture théâtrale contemporaine. Les lycéens sont invités à analyser des textes dramatiques contemporains, à rédiger des fiches de lecture qu'ils présentent devant leurs camarades lors de débats encadrés par des comédiens intervenants qui les aident à structurer leurs pensées, à construire leurs argumentaires, à développer leurs réflexions en terme d'enjeux esthétiques.

- **Quatuor Béla en action** : les musiciens du Quatuor Béla proposent aux élèves du Conservatoire de Nogent-sur-Marne de les initier au répertoire de la musique contemporaine. L'objectif du projet est le suivant : il s'agit pour les élèves d'apprendre une œuvre d'un jeune compositeur français et de la jouer sur scène avec le Quatuor Béla. Cette initiative est conduite tout au long de l'année et nécessite de nombreuses séances de travail : apprentissage de l'œuvre, répétitions avec les musiciens...

- **Visites du théâtre** : La Scène Watteau propose des visites guidées du théâtre aux établissements scolaires nogentais. Elles permettent aux élèves de comprendre le fonctionnement d'une salle de spectacle. Par petits groupes, les élèves visitent La Scène Watteau et ses coulisses. Ils découvrent aussi les étapes de la création d'un spectacle et l'organisation de l'entreprise « théâtre ».

**Budget alloué à cette mission sur une année :**  
**46 000 € HT**

### **Article 2-3 - Un lieu de création qui accompagne les artistes et compagnies**

La régie affirme une forte implication en faveur de la création artistique principalement dans le domaine du théâtre et du jeune public. Ce soutien se traduit par la mise en place de résidences de création proposées à des artistes et compagnies, qui s'engagent également à participer à la mise en œuvre des actions culturelles conduites par La Scène Watteau.

Chaque saison, la régie initie une ou deux résidences de création, qui privilégient la mise en scène de textes du répertoire et la création de spectacles dédiés au jeune public.

Pour chaque résidence de création, la régie mène les actions suivantes :

- rechercher des coproducteurs et partenaires financiers susceptibles de soutenir le projet de création
- verser un apport numéraire de coproduction pour chaque création
- mettre à disposition le théâtre et le personnel technique pour les répétitions sur des périodes déterminées, notamment les vacances scolaires, afin de ne pas entraver les autres activités développées par La Scène Watteau
- exploiter le spectacle sur une série de représentations : de 6 à 10 représentations
- prendre à sa charge la communication et les actions de relations publiques autour des créations

**Budget alloué à cette mission sur une année :**  
**80 000 € HT**

#### **Article 2-4 - Un lieu ouvert sur la ville, contribuant à l'animation de la vie locale**

Les deux bâtiments (La Scène Watteau et le Pavillon Baltard) sont deux équipements qui doivent participer activement à la vie locale et contribuer au rayonnement de la Ville. La régie est aussi chargée de faciliter l'expression de toutes les initiatives émanant du monde associatif.

A ce titre, la régie doit prioritairement accueillir dans des conditions privilégiées les manifestations organisées par les acteurs locaux suivants :

- les différents services de la Ville
- les associations nogentaises (culturelles, éducatives, sportives, citoyennes...)
- les établissements scolaires nogentais (écoles, collèges, lycées...)
- les cours et écoles de pratique artistique (conservatoires, écoles de théâtre...)

Le personnel de la régie assure également un rôle de conseil, d'information, d'aide technique et de soutien logistique pour les manifestations accueillies.

**Budget alloué à cette mission sur une année :  
240 000 € HT**

#### **ARTICLE 3 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX**

Pour lui permettre d'assumer les missions qui lui sont confiées, la commune met à la disposition de la régie les bâtiments et les biens mobiliers nécessaires à ses activités.

Les modalités et le contenu de ces mises à disposition, ainsi que les responsabilités respectives de la commune et de la ville en matière d'utilisation et d'entretien des locaux sont précisés dans une convention spécifique passée entre la ville et la régie.

#### **ARTICLE 4 – BILAN ET RAPPORT D'ACTIVITES**

La régie, conformément à l'article 16 de ses statuts, adressera à la ville, un rapport détaillé relatif aux conditions dans lesquelles elle a mis en œuvre les missions de service public qui lui ont été confiées.

#### **ARTICLE 5 – COFINANCEMENT ET MECENAT**

Dans le respect des missions évoquées à l'article 2 ci-dessus, la commune et la régie s'engagent à rechercher auprès d'établissements et collectivités publics et de tout organisme susceptible d'attribuer de subventions, des financements complémentaires destinés à permettre à la régie de développer qualitativement et quantitativement ses activités.

La régie pourra également faire appel au mécénat privé.

#### **ARTICLE 6 – COMPENSATION DES CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC**

Pour tenir compte des contraintes de service public imposées à la régie, la ville versera une compensation financière.

La régie adressera à la commune au plus tard le 31/12 de l'année n-1 :

- l'approbation du programme culturel et artistique de la saison à venir,
- la justification des crédits de compensation des contraintes de service public dont elle sollicite le versement.

Le montant de la subvention sera arrêté chaque année par la commune lors de l'élaboration de son budget primitif et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Afin de permettre la continuité du fonctionnement de la régie en début d'année civile, la ville pourra verser avant le vote du budget des acomptes mensuels correspondant à 1/12 du montant total de la subvention de l'année n-1.

Pour l'année 2015, la subvention votée au conseil municipal est de 640 000 € TTC.

La subvention annuelle sera créditée au compte de la régie selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- échéance mensuelle étalée sur 9 mois à compter du 1er janvier

#### **ARTICLE 7- PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention prend effet le .

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification au cocontractant. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, sous réserve du respect des engagements mentionnés dans la convention.

#### **ARTICLE 8.- AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 9- PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Convention de mise à disposition de locaux
- Eléments financiers

Fait à Nogent-sur-Marne, le

Pour la Régie personnalisée  
Scène Watteau-Pavillon Baltard,

Pour la Ville,

Le Directeur  
Benoît STRUBBE

Le Maire  
Jacques JP MARTIN

**CONVENTION DE CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC**

**SCENE WATTEAU - PAVILLON BALTARD**

**ELEMENTS FINANCIERS ANNEXES**

## Budget artistique prévisionnel 2015

### **Type de dépenses**

contrats cession, coréalisation	192 000
contrats coproduction	15 000
contrats engagement	3 000
défraiements artistes, divers	10 000
droits d'auteur, droits voisins	21 000

**chiffrage article 2.1** **241 000**

### Actions culturelles Jeune Public

Budget actions culturelles	<b>21 000</b>
----------------------------	---------------

Grande salle - mise à disposition - en jours	10
Prix location	2 135
	10 x 2135
	<b>21 350</b>

La Petite Scène - mise à disposition - en jours	10
Prix location	382
	10 x 382
	<b>3 820</b>

**chiffrage article 2.2** **46 170**

## Résidences de création

Mise à disposition personnel technique	10 000
	<b>10 000</b>

14 jours mise à disposition grande salle	14
14 jours de locations virtuels	14
Prix location	2 135
	<b>29 890</b>

Total par résidence de création	<b>39 890</b>
---------------------------------	---------------

2 résidences de création	2
--------------------------	---

**chiffrage article 2.3** **79 780**

## Un lieu ouvert ouvert sur la ville

### **La Scène Watteau**

estimation basée sur le planning d'occupation 2014

Nombre de jours d'occupation *	91
--------------------------------	----

Montant A : locations facturées (conditions privilégiées)	39 500
Montant B : locations (conditions commerciales)	161 500

montant B - montant A	<b>122 000</b>
-----------------------	----------------

### **Pavillon Baltard**

estimation basée sur le planning d'occupation 2014

Nombre de jours d'occupation **	11
---------------------------------	----

Montant A : locations facturées (conditions privilégiées)	17 000
Montant B : locations (conditions commerciales)	135 000

montant B - montant A	<b>118 000</b>
-----------------------	----------------

La Scène Watteau + Pavillon Baltard **240 000**

**chiffrage article 2.4** **240 000**

\* : occupation par Ville, associations ou établissements scolaires

\*\* : occupation pour manifestations contribuant à l'animation locale



**RAPPORT AUX MEMBRES  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE

La commune de Nogent-sur-Marne a décidé, par la délibération n°10/149 du 13 septembre 2010, de confier la gestion et l'exploitation du centre nautique à la société NISSIROS pour une durée de cinq ans.

Dans le cadre du contrôle de l'activité du délégataire par la commune l'article 8.2 du contrat d'affermage, conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, impose la remise annuelle d'un rapport d'activité.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ainsi qu'un compte-rendu technique et financier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport produit par le délégataire.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

N° 15/167  
Approbation du rapport  
annuel 2014 du  
délégué pour la  
gestion et l'exploitation  
du centre nautique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n°10/149 du 13 septembre 2010 approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Nautique conclu avec la société NISSIROS,

Vu la délibération n°15/113 du 7 juillet 2015 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Nautique conclu avec la société NISSIROS,

Considérant que l'article 8.2 du contrat d'affermage de délégation de service public rappelle l'obligation pour le délégataire de produire annuellement un rapport d'activité,

Considérant que la société NISSIROS a transmis son rapport annuel d'activité pour l'année 2014,

Sur avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2015,

Après examen lors de la Commission permanente du 16 septembre 2015,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1** : Prends acte du rapport d'activité produit par la société NISSIROS, gestionnaire du centre nautique pour l'année 2014.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**





# RAPPORT D'ACTIVITES 2014



# SOMMAIRE

<b>HORAIRES D'OUVERTURE.....</b>	<b>3</b>
1.1. <i>La Piscine</i> .....	3
1.1.1. Le public .....	3
1.1.1.1 PERIODE SCOLAIRE.....	3
1.1.1.2 PETITES VACANCES .....	3
1.1.1.3 VACANCES D'ETE.....	3
1.1.2. Les activités VERT MARINE .....	4
1.1.2.1 PERIODE SCOLAIRE.....	4
1.1.2.2 PETITES VACANCES .....	4
1.1.2.3 VACANCES D'ETE .....	5
1.1.3. Les scolaires.....	6
1.1.4. Les clubs, associations et assimilés.....	6
1.1.4.1 PERIODE SCOLAIRE.....	6
1.1.4.2 PETITES VACANCES .....	7
1.1.4.3 VACANCES D'ETE .....	7
1.1.5. Répartition horaire par type d'utilisateur .....	8
1.2. <i>Le Centre de Remise en forme</i> .....	9
<b>FREQUENTATIONS.....</b>	<b>10</b>
2.1. <i>La Piscine</i> .....	10
2.1.1. Le public .....	11
2.1.2. Les activités .....	13
2.1.3. Les abonnements PASS .....	15
2.1.4. Les scolaires.....	16
2.1.5. Les clubs et associations .....	17
2.2. <i>Le Centre de remise en forme</i> .....	18
<b>PROMOTION - COMMUNICATION .....</b>	<b>20</b>
<b>ANIMATIONS.....</b>	<b>23</b>
<b>DOLEANCES .....</b>	<b>25</b>
<b>TECHNIQUE.....</b>	<b>27</b>
6.1. <i>Fluides</i> .....	27
6.1.1. Gaz.....	27
6.1.2. Eau.....	28
6.1.3. Electricité.....	29
6.2. <i>Entretien et maintenance</i> .....	30
6.2.1. Journal des pannes et des interventions .....	30
6.2.2. Travaux d'amélioration réalisés par la SARL NISSIROS en 2014 .....	31
6.2.3. Travaux d'amélioration réalisés par la ville en 2014 .....	32
6.2.4. Les travaux d'amélioration envisageables pour l'année 2015.....	33
6.3. <i>Les arrêts techniques</i> .....	34
6.4. <i>Les rapports des contrôles</i> .....	34
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>35</b>
<b>GRILLE TARIFAIRE.....</b>	<b>36</b>
<b>BILAN FINANCIER .....</b>	<b>38</b>
9.1. <i>Les produits</i> .....	38
9.2. <i>Les charges</i> .....	39
9.3. <i>Le résultat</i> .....	41

# HORAIRES D'OUVERTURE

## 1.1. La Piscine

### 1.1.1. Le public

Le public dispose au sein de la piscine d'équipements variés : à l'intérieur d'un bassin de 25m et d'un bassin d'apprentissage et à l'extérieur d'un bassin olympique de 50m ouvert et chauffé toute l'année, une fosse à plongeurs (plongeoirs de 1 à 10 mètres), un solarium et une cafétéria avec terrasse aménagée.

La piscine est ouverte au public tous les jours de l'année.

En 2014, les horaires d'ouverture au public étaient :

#### 1.1.1.1 PERIODE SCOLAIRE

##### Bassin de 25m

- Lundi : FERME
- Mardi : 11h45 - 13h45
- Mercredi : 14h30 - 22h00
- Jeudi : 11h45 - 13h45
- Vendredi : 11h45 - 13h45 & 19h00 - 22h00
- Samedi : 13h00 - 19h00
- Dimanche : 10h00 - 13h00 & 15h00 - 18h00

Pour un total de **28h30** par semaine.

##### Bassin de 50m

- Lundi : 11h45 - 13h45 & 16h30 - 21h00
- Mardi : 11h45 - 13h45 & 16h30 - 21h00
- Mercredi : 14h30 - 22h00
- Jeudi : 11h45 - 13h45 & 16h30 - 21h00
- Vendredi : 11h45 - 13h45 & 16h30 - 22h00
- Samedi : 10h00 - 19h00
- Dimanche : 10h00 - 13h00 & 15h00 - 18h00

Pour un total de **49h30** par semaine.

#### 1.1.1.2 PETITES VACANCES

- Lundi : 13h00 - 19h00
- Mardi : 10h00 - 19h00
- Mercredi : 10h00 - 22h00
- Jeudi : 10h00 - 19h00
- Vendredi : 10h00 - 22h00
- Samedi : 10h00 - 19h00
- Dimanche : 10h00 - 13h00 & 15h00 - 18h00

Pour un total de **63h00** par semaine.

#### 1.1.1.3 VACANCES D'ETE

- Lundi : 11h00 - 19h30
- Mardi : 10h00 - 19h30
- Mercredi : 10h00 - 22h00
- Jeudi : 10h00 - 19h30
- Vendredi : 10h00 - 22h00
- Samedi : 10h00 - 19h30
- Dimanche : 09h30 - 19h30

pour un total de **71h00** par semaine.

## 1.1.2. Les activités VERT MARINE

### 1.1.2.1 PERIODE SCOLAIRE

#### Aquagym Adultes (durée : 30 mn – GB = Grand bassin)

- Lundi : 19h50 - 20h30
- Mardi : 11h45 - 12h20 - 20h00 - 20h35 - 21h10
- Mercredi : 12h25 (GB) - 19h00 - 19h35
- Jeudi : 13h00 - 20h35 - 21h10
- Vendredi : 12h20 - 19h10 - 19h50 - 20h30
- Samedi : 09h00 (GB) - 10h10 (GB)
- Dimanche : 09h15 (GB)

Soit **20 cours** pour un total de **10h00 par semaine.**

#### Aquagym Séniors (durée : 45 mn)

- Lundi : 11h45 - 12h30 - 16h15
- Mardi : 16h15
- Mercredi : 08h15 – 11h00 - 11h45
- Jeudi : 16h15
- Vendredi : 16h15

Soit **9 cours** pour un total de **06h45 par semaine.**

Conscient qu'un cours de 30 minutes ne peut pas convenir à un public spécifique tel que l'aquagym sénior, nous avons décidé de garder les cours de 45 minutes pour éviter tous problèmes physiologiques.

#### Aquacycling (durée : 30 mn)

- Lundi : 19h10
- Mardi : 13h00
- Mercredi : 20h20 - 21h00
- Jeudi : 11h45 - 12h20 - 19h10 - 19h45
- Vendredi : 11h45 - 19h10
- Samedi : 11h30 - 12h10

Soit **12 cours** pour un total de **06h00 par semaine.**

#### Aquapalmes (durée 30 mn - GB = Grand Bassin)

- Mercredi : 11h50 (GB)
- Vendredi : 13h00 (GB)
- Samedi : 09h35 (GB) - 10h45 (GB)

Soit **4 cours** pour un total de **02h00 par semaine.**

### 1.1.2.2 PETITES VACANCES

#### Aquagym Adultes (durée 30 mn - GB = Grand Bassin)

- Lundi : 18h50 (GB)
- Mardi : 12h30 (GB) - 18h50 (GB)
- Mercredi : 21h00 (GB)
- Jeudi : 12h30 - 18h50 (GB)
- Vendredi : 21h00 (GB)
- Samedi : 09h15 (GB)
- Dimanche : 09h15 (GB)

Soit **9 cours** pour un total de **04h30 par semaine.**

### **Aquagym Séniors (durée : 45 mn)**

- Lundi : 11h45 - 12h30
- Mercredi : 11h45 - 12h30

Soit **4 cours** pour un total de **03h00 par semaine**.

### **Aquacycling (durée : 30 mn)**

- Lundi : 18h50
- Mardi : 18h50
- Mercredi : 19h30 - 20h05
- Jeudi : 18h50
- Vendredi : 12h30 - 19h30 - 20h05
- Samedi : 10h00

Soit **9 cours** pour un total de **04h30 par semaine**.

### 1.1.2.3 **VACANCES D'ETE**

### **Aquagym Adultes (durée 30 mn - GB = Grand Bassin)**

- Lundi : 19h20 (GB)
- Mardi : 12h30 - 19h20 (GB)
- Mercredi : 21h00 (GB)
- Jeudi : 12h30 - 18h55 (GB)
- Vendredi : 21h00 (GB)
- Samedi : 09h15 (GB)
- Dimanche : 09h15 (GB)

Soit **9 cours** pour un total de **04h30 par semaine**.

### **Aquagym Séniors (durée : 45 mn)**

- Lundi : 11h45 - 12h30
- Mercredi : 11h45 - 12h30

Soit **4 cours** pour un total de **03h00 par semaine**.

### **Aquacycling (durée : 30 mn)**

- Lundi : 19h20
- Mardi : 19h20
- Mercredi : 19h30 - 20h05
- Jeudi : 19h20
- Vendredi : 12h30 - 19h30 - 20h05
- Samedi : 10h00

Soit **9 cours** pour un total de **4h30 par semaine**.

### 1.1.3. Les scolaires

Dans la continuité de l'année scolaire précédente, les écoles primaires, les collèges et les lycées sont accueillis à Nogent Nautique sur les horaires suivants :

- Lundi : 08h00 - 17h00
- Mardi : 08h00 - 11h30 & 14h00 - 17h00
- Mercredi : 08h30 - 11h15
- Jeudi : 07h45 - 11h30 & 14h00 - 17h00
- Vendredi : 08h30 - 11h30 & 13h45 - 17h15

Depuis 2009, la piscine accueille également de nombreuses classes scolaires dans le bassin de 50 mètres. Cela permet d'accroître la capacité d'accueil, mais permet également d'exploiter nos infrastructures de manière optimale. En effet, de nombreuses écoles réservent des créneaux dans le bassin de 50 mètres. Les conditions d'accueil sont les mêmes que dans le bassin intérieur. L'équipe pédagogique est chargée d'installer des couloirs, et les enseignants disposent du matériel pédagogique nécessaire.

Les enfants, ainsi que l'ensemble de l'équipe pédagogique, sont ravis de pouvoir profiter des installations extérieures.

### 1.1.4. Les clubs, associations et assimilés

Les associations font partie de la vie quotidienne de Nogent Nautique.

La répartition des créneaux hebdomadaires est la suivante :

#### 1.1.4.1 PERIODE SCOLAIRE

Le club **Nogent Natation 94** est accueilli :

##### Bassin de 25 mètres

- Lundi : 17h00 - 20h30
- Mardi : 17h00 - 21h30
- Mercredi : 13h00 - 14h30
- Jeudi : 17h00 - 20h30
- Vendredi : 17h15 - 19h00
- Samedi : 19h00 - 20h30

##### Bassin d'apprentissage

- Lundi : 17h00 - 19h00
- Mardi : 17h00 - 20h00
- Mercredi : 13h00 - 14h30
- Jeudi : 17h00 - 19h00
- Vendredi : 17h00 - 19h00
- Samedi : 08h00 - 13h00



Depuis le mois de Septembre 2009, la piscine accueille le « **Pôle Espoirs** » de Nogent-sur-Marne dans le bassin de 50m (2 lignes) :

- Lundi : 17h45 - 19h45
- Mardi : 06h00 - 08h15 & 17h45 - 19h45
- Mercredi : 13h00 - 14h30 & 16h30 - 18h30
- Jeudi : 06h00 - 08h15 & 17h45 - 19h45
- Vendredi : 17h45 - 19h45
- Samedi : 13h00 - 15h00

Le club « **Les dauphins de Nogent** » dispose du bassin de 25 mètres :

- Lundi : 20h30 - 22h00
- Mardi : 21h30 - 22h30
- Jeudi : 20h30 - 22h00

Le club « **Les dauphins de Nogent** » dispose du bassin de 50 mètres ainsi que de la fosse à plonger :

- Lundi : 21h00 - 22h00
- Mardi : 21h00 - 22h00
- Jeudi : 21h00 - 22h00



#### 1.1.4.2 PETITES VACANCES

Le club **Nogent Natation 94** dispose du bassin de 25 mètres :

- Lundi : 08h00 - 10h00 & 19h00 - 20h30
- Mardi : 08h00 - 10h00 & 19h00 - 20h30
- Mercredi : 15h30 - 17h00
- Jeudi : 08h00 - 10h00 & 19h00 - 20h30
- Vendredi : 08h00 - 10h00
- Samedi : 08h00 - 10h00 & 19h00 - 20h30

**Le Pôle Espoirs** pratique dans le bassin de 50 mètres :

- Lundi : 08h00 - 10h00 & 19h00 - 20h30
- Mardi : 08h00 - 10h00 & 19h00 - 20h30
- Mercredi : 15h30 - 17h00
- Jeudi : 08h00 - 10h00 & 19h00 - 20h30
- Vendredi : 08h00 - 10h00
- Samedi : 08h00 - 10h00 & 19h00 - 20h30

#### 1.1.4.3 VACANCES D'ETE

Nogent Natation 94 et le Pôle Espoirs viennent environ 16h par semaine pendant les vacances d'été.

Associations	Période scolaire	Petites vacances	Vacances d'été
<b>Nogent Natation 94</b>	31 h 45	17 h 30	16 h 00
<b>Pôle espoirs</b>	18 h 00	17 h 30	
<b>Dauphins de Nogent</b>	7 h 00		
<b>TOTAL</b>	<b>56 h 45</b>	<b>35 h 00</b>	<b>16 h 00</b>

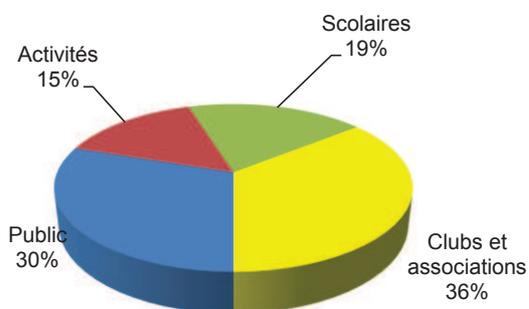
### 1.1.5. Répartition horaire par type d'utilisateur

Nous avons distingué quatre grandes catégories d'utilisateur de la piscine :

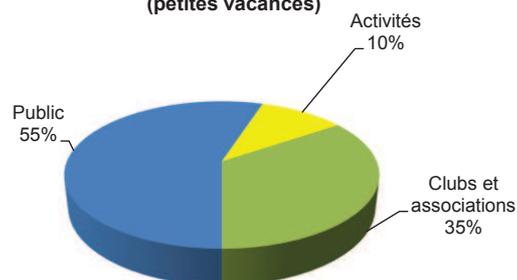
- le public
- les scolaires
- les activités VERT MARINE
- les clubs et associations

	Période scolaire	Petites vacances	Vacances d'été
Public	49 h 30	63 h 00	71 h 00
Activités	24 h 45	12 h 00	12 h 00
Scolaires	31 h 30		
Clubs et associations	58 h 45	39 h 30	16 h 00

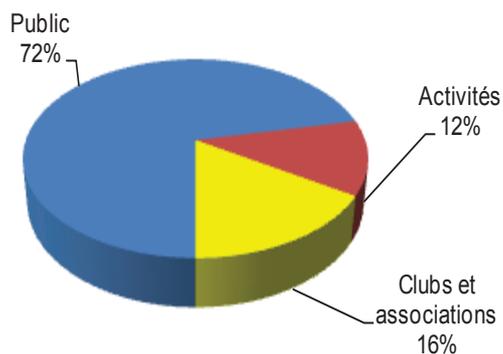
Répartition horaire par catégorie d'utilisateur (période scolaire)



Répartition horaire par catégorie d'utilisateur (petites vacances)



Répartition horaire par catégorie d'utilisateur (vacances d'été)



Comme nous pouvons le voir, en période estivale, 72% de l'occupation de Nogent Nautique est réservé au public.

## 1.2. Le Centre de Remise en forme

Les adhérents, au sein du centre, disposent de salles cardio-training et musculation, une salle de cours collectifs de gymnastique, salsa step, Pilates..., des plateformes vibrantes et un espace bien-être avec saunas, hammam et fauteuils de massage. Selon le type d'abonnement, ils ont également un accès à la piscine sur les créneaux public.



Le Centre de Remise en Forme est ouvert tous les jours toute l'année :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 22h00
- samedi de 10h00 à 18h00
- dimanche de 10h00 à 14h00 d'octobre à mai et de 10h00 à 18h00 de juin à septembre

pour un total de **79h30 par semaine**.



Voici les différents cours proposés au sein du centre :

	<u>Matin</u>	<u>Après-midi</u>
<b>Lundi</b>	09h10 - 09h55 : Abdos fessiers cuisses 10h00 - 10h55 : Body sculpt 11h00 - 11h55 : Abdos fessiers cuisses 12h30 - 13h30 : Body sculpt	17h00 - 17h50 : Cuisses fessiers - Fessiers abdos 18h00 - 18h50 : Boot camp 19h00 - 19h50 : Abdos fessiers cuisses 20h00 - 20h50 : Boot camp
<b>Mardi</b>	10h00 - 10h50 : Abdos fessiers cuisses 11h00 - 11h50 : Yogi sculpt	17h00 - 17h50 : Abdos fessiers cuisses 18h00 - 18h50 : Body sculpt 19h00 - 19h50 : Cardio sculpt 20h00 - 20h50 : Body sculpt
<b>Mercredi</b>	10h00 - 10h50 : Abdos fessiers cuisses 11h00 - 11h50 : Body sculpt	17h00 - 17h50 : Yogy sculpt 18h00 - 18h50 : Pilates 19h00 - 19h50 : LIA 20h00 - 20h50 : Zumba débutant 21h00 - 21h50 : Zumba
<b>Judi</b>	09h10 - 09h55 : Body sculpt 10h00 - 10h50 : Circuit training 11h00 - 11h50 : Gym stretching	17h00 - 17h50 : Abdos fessiers cuisses 18h00 - 18h50 : Gym accessoires - Body barre 19h00 - 19h50 : Abdos fessiers cuisses 20h00 - 20h50 : Rai dance
<b>Vendredi</b>	10h00 - 10h50 : Body sculpt 11h00 - 11h50 : Abdos fessiers cuisses	18h00 - 18h50 : Body barre 19h00 - 19h50 : Yogy sculpt 20h00 - 20h50 : Abdos fessiers cuisses taille
<b>Samedi</b>	10h10 - 10h55 : Cardio gym 11h00 - 11h50 : Abdos fessiers cuisses 12h00 - 12h50 : Stretching	13h30 - 14h20 : Gym fight - Zumba 14h30 - 15h20 : Qi gong 15h30 - 16h20 : Gym posturale

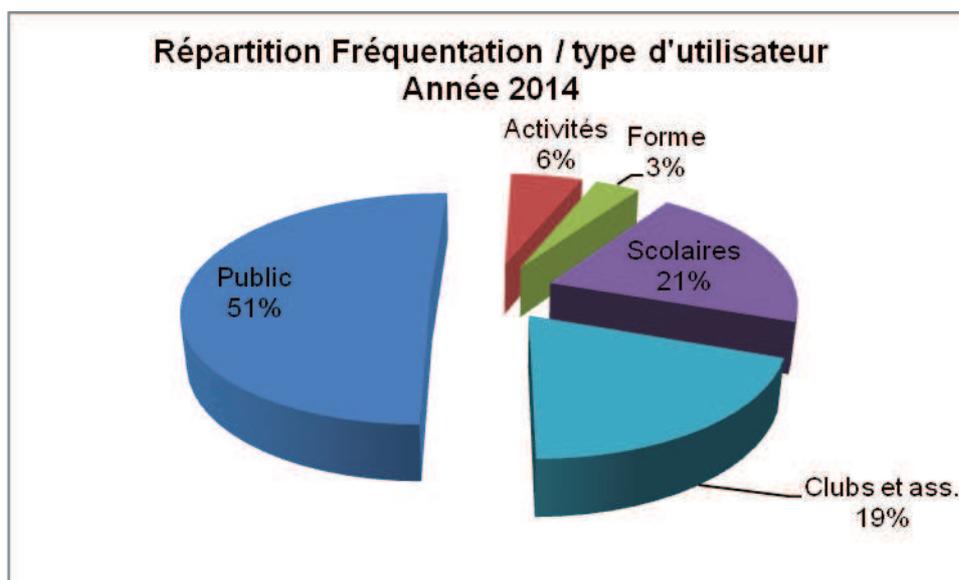
**Soit 39 cours pour un total de 32h35 par semaine**

# FREQUENTATIONS

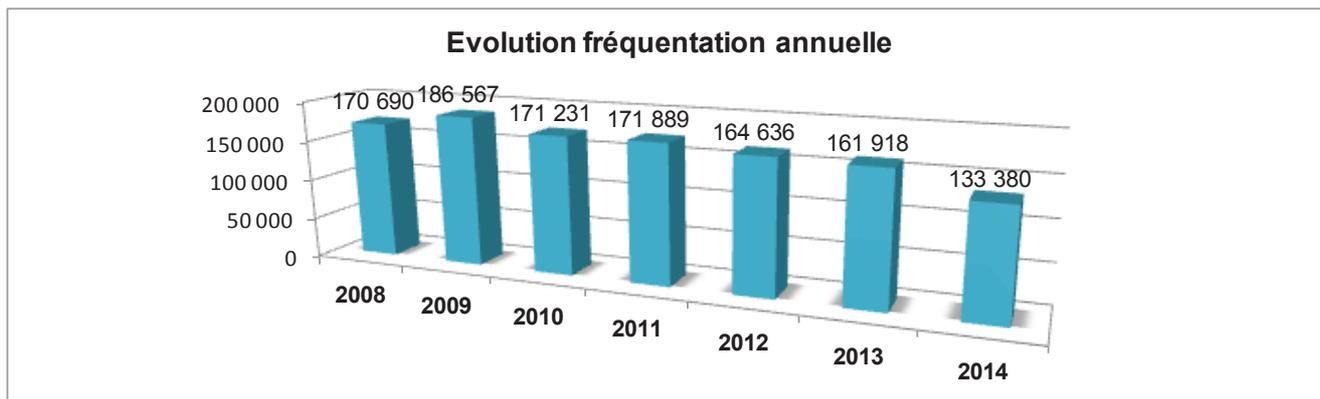
## 2.1. La Piscine

	Public	Activités	Forme	Scolaires	Clubs et ass.	TOTAL
Janvier	8 806	1 660	646	6 896	6 182	24 190
Février	8 411	1 149	519	3 507	3 874	17 460
Mars	9 455	1 669	676	7 636	5 729	25 165
Avril	10 024	1 345	774	4 658	4 105	20 906
Mai	12 183	1 519	855	7 118	5 302	26 977
Juin	18 193	879	1 084	1 510	3 505	25 171
Juillet	18 384	724	1 064	-	1 469	21 641
Août	10 376	615	701	-	337	12 029
Septembre	14 429	1 319	1 124	6 913	4 948	28 733
Octobre	9 468	1 371	752	5 524	5 478	22 593
Novembre	8 632	1 417	615	6 651	5 986	23 301
Décembre	5 019	1 030	339	4 352	4 657	15 397
<b>TOTAL</b>	<b>133 380</b>	<b>14 697</b>	<b>9 149</b>	<b>54 765</b>	<b>51 572</b>	<b>263 563</b>

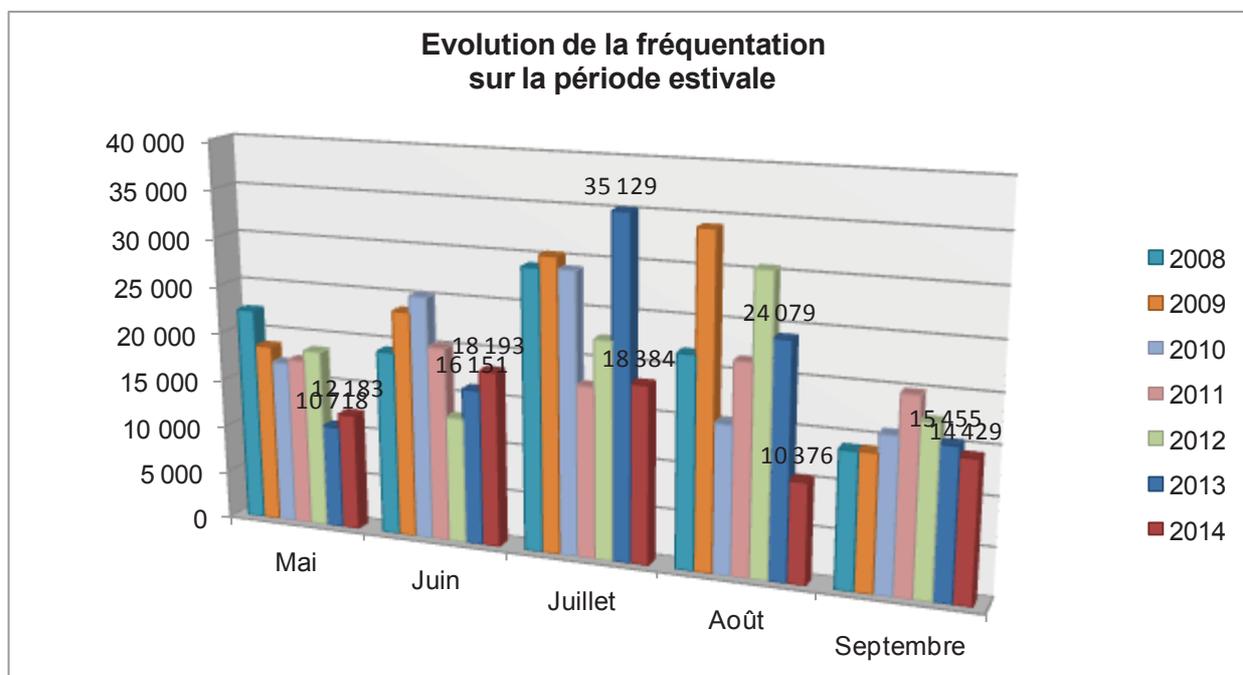
En 2014, nous avons enregistré à Nogent Nautique **263 563** entrées.



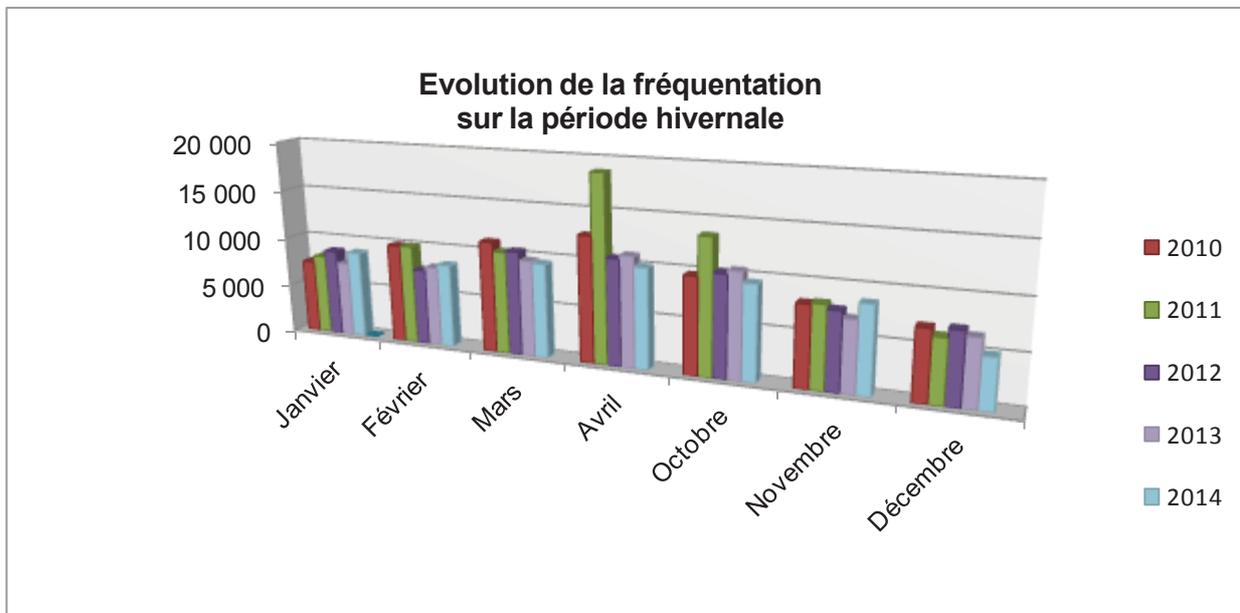
## 2.1.1. Le public



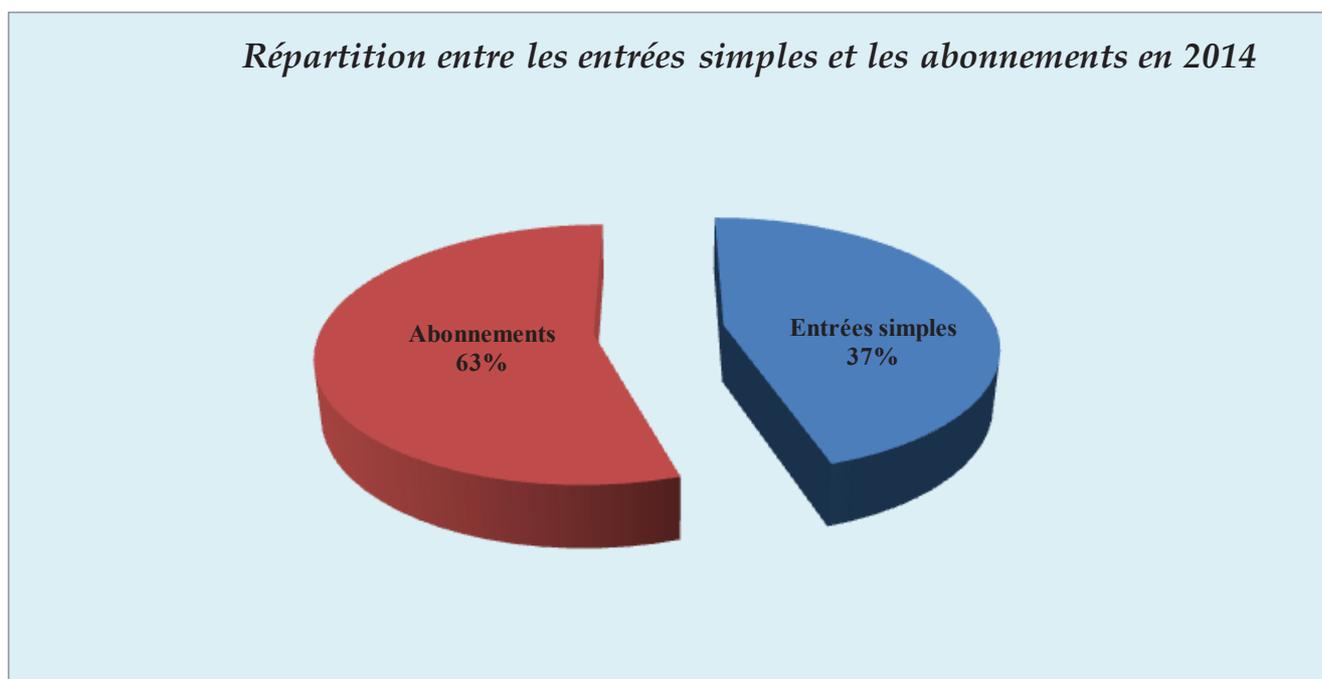
La fréquentation annuelle du public atteint **133 380 entrées** en 2014, soit 21 % de baisse par rapport à 2013. Cette chute des fréquentations est essentiellement due au climat durant la période estivale ainsi que la fermeture du bassin de 25m pour travaux mais également au site concurrent qui ont ouvert ces deux dernières années.



La fréquentation estivale 2014 (mai à septembre) est en forte baisse de 38 % par rapport à 2013 essentiellement sur les mois de juillet et aout. Nous avons accueilli 73 565 clients en 2014 sur ces cinq mois, contre 101 532 clients en 2013.



Nous observons une stabilité des fréquentations sur les mois d'hiver, de janvier à avril et d'octobre à décembre par rapport à 2013.

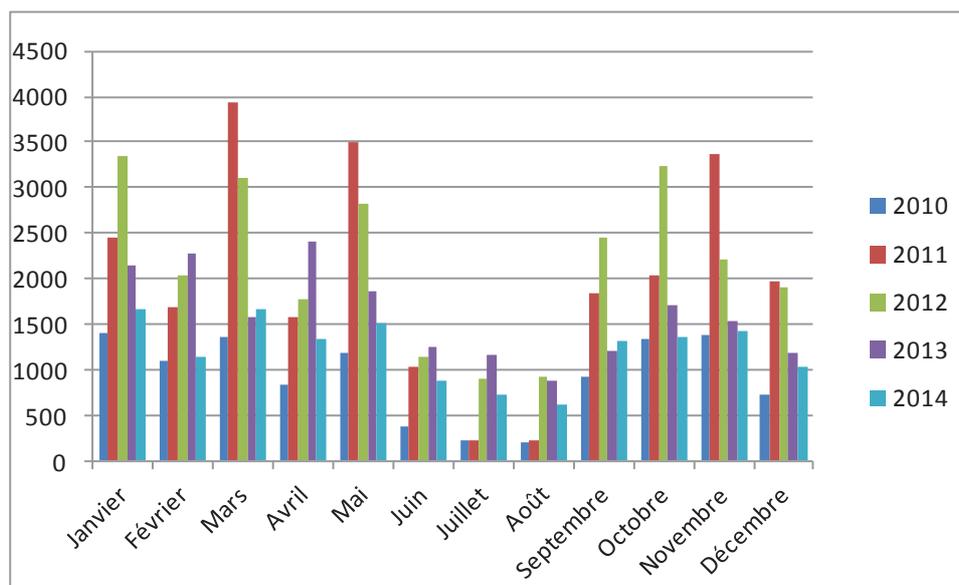


On constate que 63% des personnes fréquentant la piscine sont abonnées.

## 2.1.2. Les activités

### Evolution de la fréquentation des activités

	2010	2011	2012	2013	2014
Janvier	1416	2462	3342	2 147	1 660
Février	1104	1688	2034	2 284	1 149
Mars	1354	3930	3108	1 586	1 669
Avril	840	1586	1776	2 407	1 345
Mai	1188	3500	2823	1 873	1 519
Juin	373	1041	1138	1 247	879
Juillet	227	223	894	1 158	724
Août	198	229	922	883	615
Septembre	932	1842	2449	1 207	1 319
Octobre	1345	2041	3229	1 716	1 371
Novembre	1394	3375	2214	1 529	1 417
Décembre	728	1967	1906	1 191	1 030
Total	11099	23884	25835	19228	14697



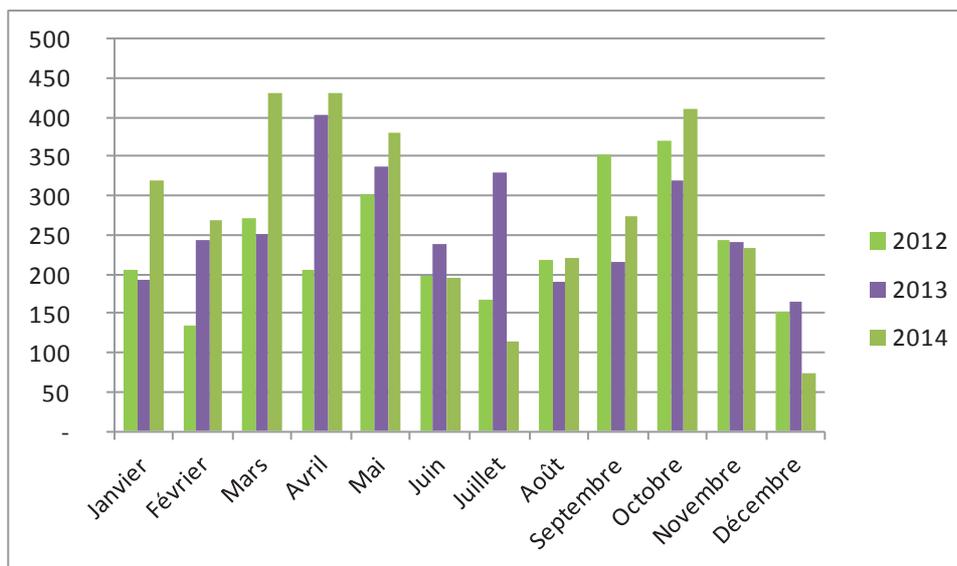
Nous avons une baisse de la fréquentation des activités en 2014, conséquence d'une lassitude de la part des usagers. Pour inverser cette courbe, nous avons mis en place à partir de septembre 2014 des activités à thèmes avec un planning différent (choix d'un travail du corps en volume, en intensité, en récupération...). Nous restons également vigilants sur le taux de remplissage de nos cours. En effet, nous pouvons changer le thème du cours si le taux est trop faible.

## L'aquacycling

Depuis sa création en janvier 2011, l'activité aquacycling progresse comme le montre le tableau des ventes mensuelles ci-dessous :

	2012	2013	2014
Janvier	205	192	320
Février	134	243	269
Mars	272	252	430
Avril	205	403	432
Mai	302	338	381
Juin	199	239	196
Juillet	167	329	114
Août	217	191	221
Septembre	352	215	274
Octobre	369	320	411
Novembre	243	240	234
Décembre	153	165	73
<b>TOTAL</b>	<b>2 818</b>	<b>3 127</b>	<b>3 355</b>

Nous avons vendu 3 355 places en 2014 contre 3 127 en 2013 soit une progression de 7 % des ventes.



### 2.1.3. Les abonnements PASS

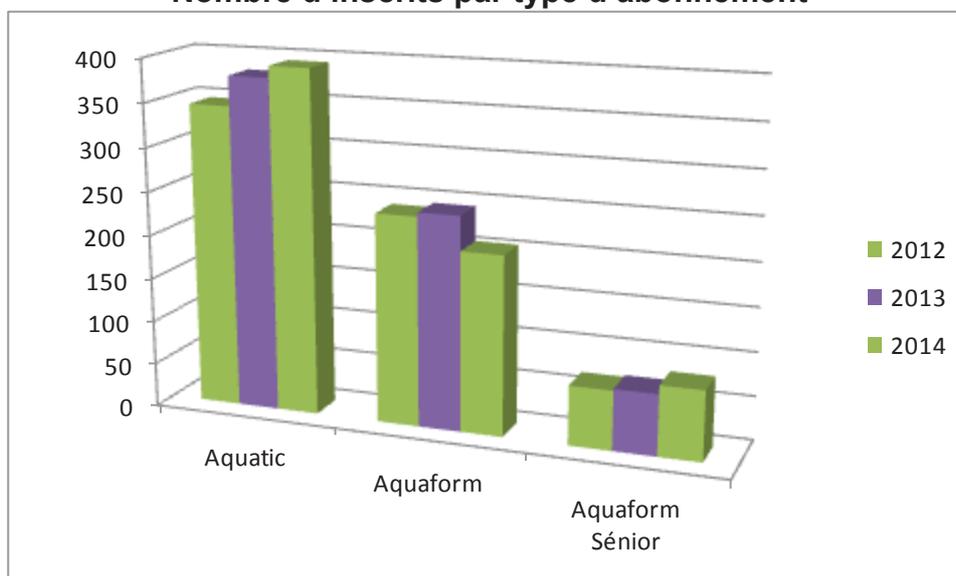
Les formules sont les suivantes :

- Pass Aquatic : accès à la piscine
- Pass Aquaform : accès à la piscine, à l'aquagym et à l'aquapalmes
- Pass Aquaform senior : accès à la piscine, à l'aquagym et à l'aquapalmes pour les seniors

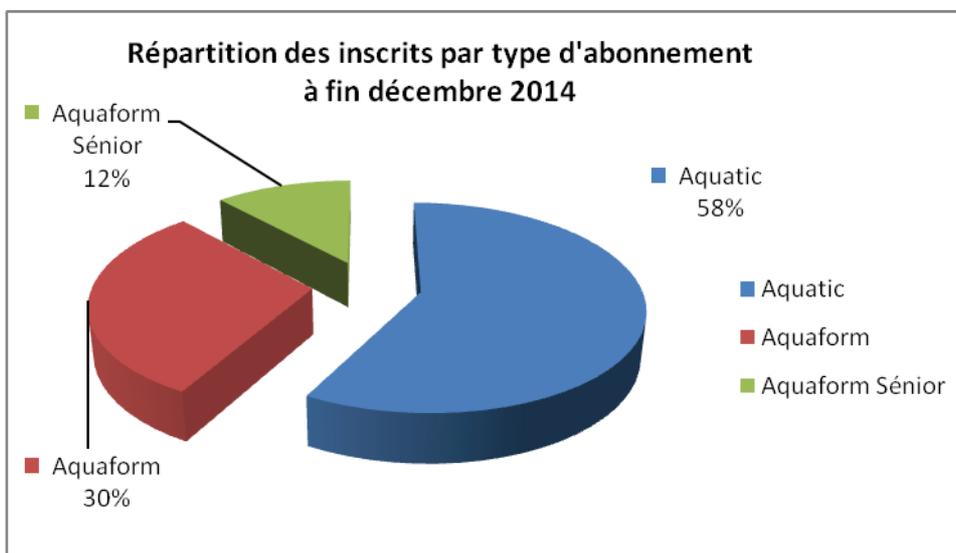
#### Evolution du nombre d'abonnés des PASS :

	Aquatic	Aquaform	Aquaform Sénior	Total
<b>Au 31/12/2012</b>	346	239	68	653
<b>Au 31/12/2013</b>	380	244	70	694
<b>Au 31/12/2014</b>	393	205	80	678

#### Nombre d'inscrits par type d'abonnement



A fin décembre 2014, 678 personnes sont abonnées à Nogent Nautique.

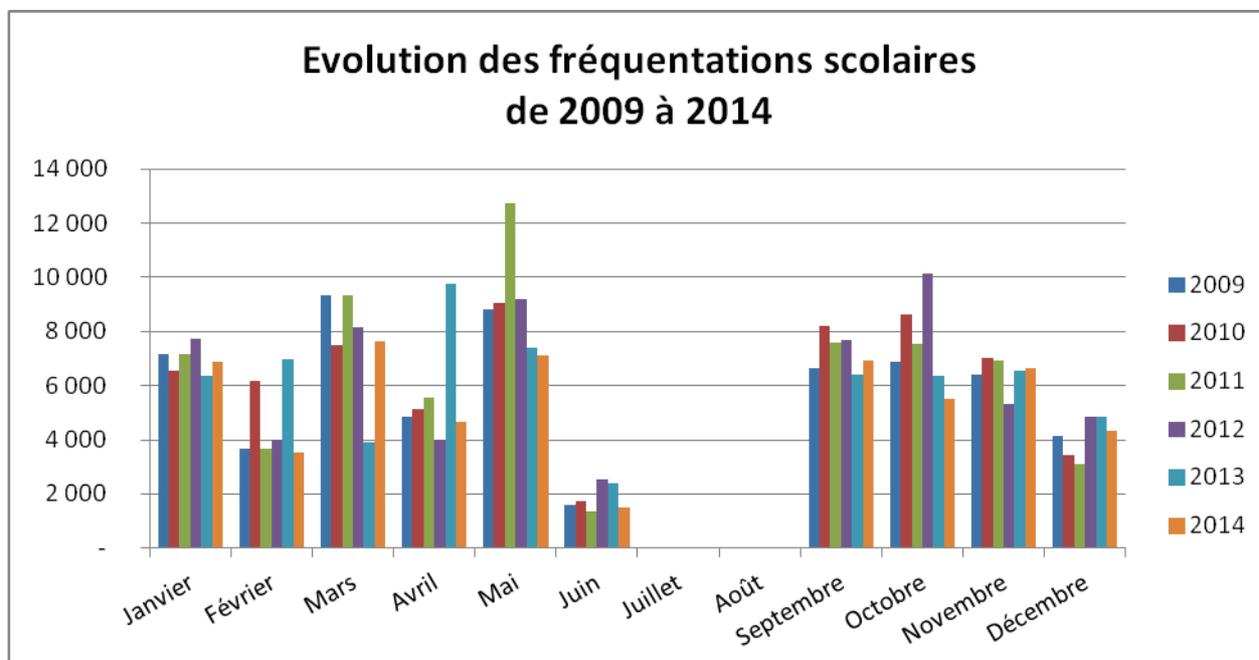


## 2.1.4. Les scolaires

En 2014, nous avons accueilli **54 765** élèves des classes primaires jusqu'aux classes de lycée. Nous obtenons une baisse des fréquentations sur l'année 2014 car la ville de Noisy le Grand était présente du mois d'avril au mois de mai 2013.

Le changement des rythmes scolaires durant la rentrée de septembre 2014 a également fait baisser le nombre d'élèves avec moins de demande de créneaux des villes de Bry sur Marne et de Joinville le Pont.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Janvier	7 184	6 555	7 158	7 728	6 360	6 896
Février	3 647	6 178	3 649	4 022	6 979	3 507
Mars	9 333	7 498	9 321	8 173	3 890	7 636
Avril	4 868	5 115	5 543	3 982	9 748	4 658
Mai	8 818	9 059	12 757	9 213	7 389	7 118
Juin	1 600	1 744	1 375	2 546	2 387	1 510
Juillet	-	-	-	-	-	-
Août	-	-	-	-	-	-
Septembre	6 640	8 203	7 582	7 706	6 425	6 913
Octobre	6 879	8 638	7 524	10 153	6 371	5 524
Novembre	6 395	7 002	6 941	5 303	6 564	6 651
Décembre	4 145	3 416	3 103	4 848	4 837	4 352
<b>TOTAL</b>	<b>59 509</b>	<b>63 408</b>	<b>64 953</b>	<b>63 674</b>	<b>60 950</b>	<b>54 765</b>

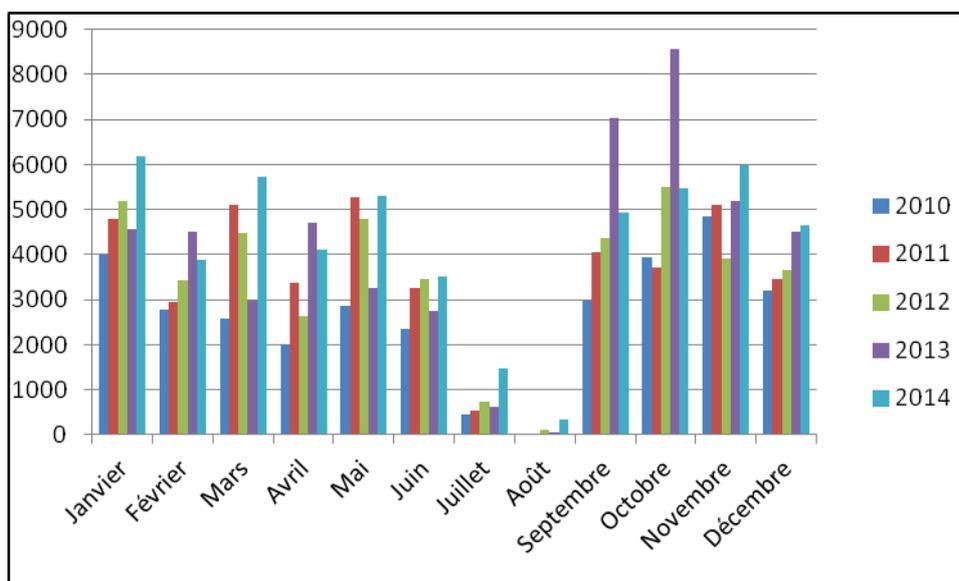


La fréquentation scolaire a diminué de 11.30 % par rapport à l'année 2013.

## 2.1.5. Les clubs et associations

### Evolution des fréquentations des associations

	2010	2011	2012	2013	2014
Janvier	3994	4802	5192	4577	6 182
Février	2765	2960	3441	4504	3 874
Mars	2581	5102	4477	2987	5 729
Avril	2008	3381	2625	4710	4 105
Mai	2850	5274	4786	3253	5 302
Juin	2360	3265	3469	2759	3 505
Juillet	445	547	736	610	1 469
Août	0	0	122	63	337
Septembre	2974	4042	4370	7028	4 948
Octobre	3945	3710	5514	8559	5 478
Novembre	4851	5094	3905	5189	5 986
Décembre	3206	3470	3658	4516	4 657
Total	31979	41647	42295	48755	51572



On note une nouvelle augmentation cette année due à la venue de nombreux clubs extérieurs.

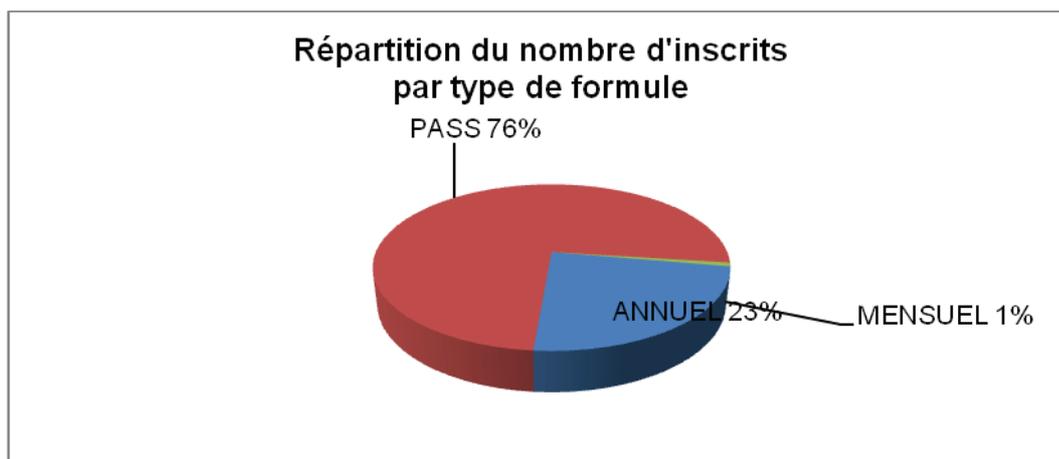
## 2.2. Le Centre de remise en forme

Les formules sont les suivantes :

- Forme : accès à la salle de sport et à l'espace détente
- Aquatonic : accès à la salle de sport, à l'espace détente et à la piscine
- Aquatonic heures creuses : accès à la salle de sport, à l'espace détente et à la piscine du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00
- Liberté : accès à la salle de sport, à l'espace détente, à la piscine, à l'aquagym et à l'aquapalmes

Nombre d'inscrits par type de formule					
Durée	Forme	Aquatonic	Aquatonic heures creuses	Liberté	TOTAL
<b>ANNUEL</b>	18	232	42		<b>292</b>
<b>MENSUEL</b>	4	5			<b>9</b>
<b>PASS</b>	66	816	46	10	<b>938</b>
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>1 053</b>	<b>88</b>	<b>10</b>	<b>1 239</b>

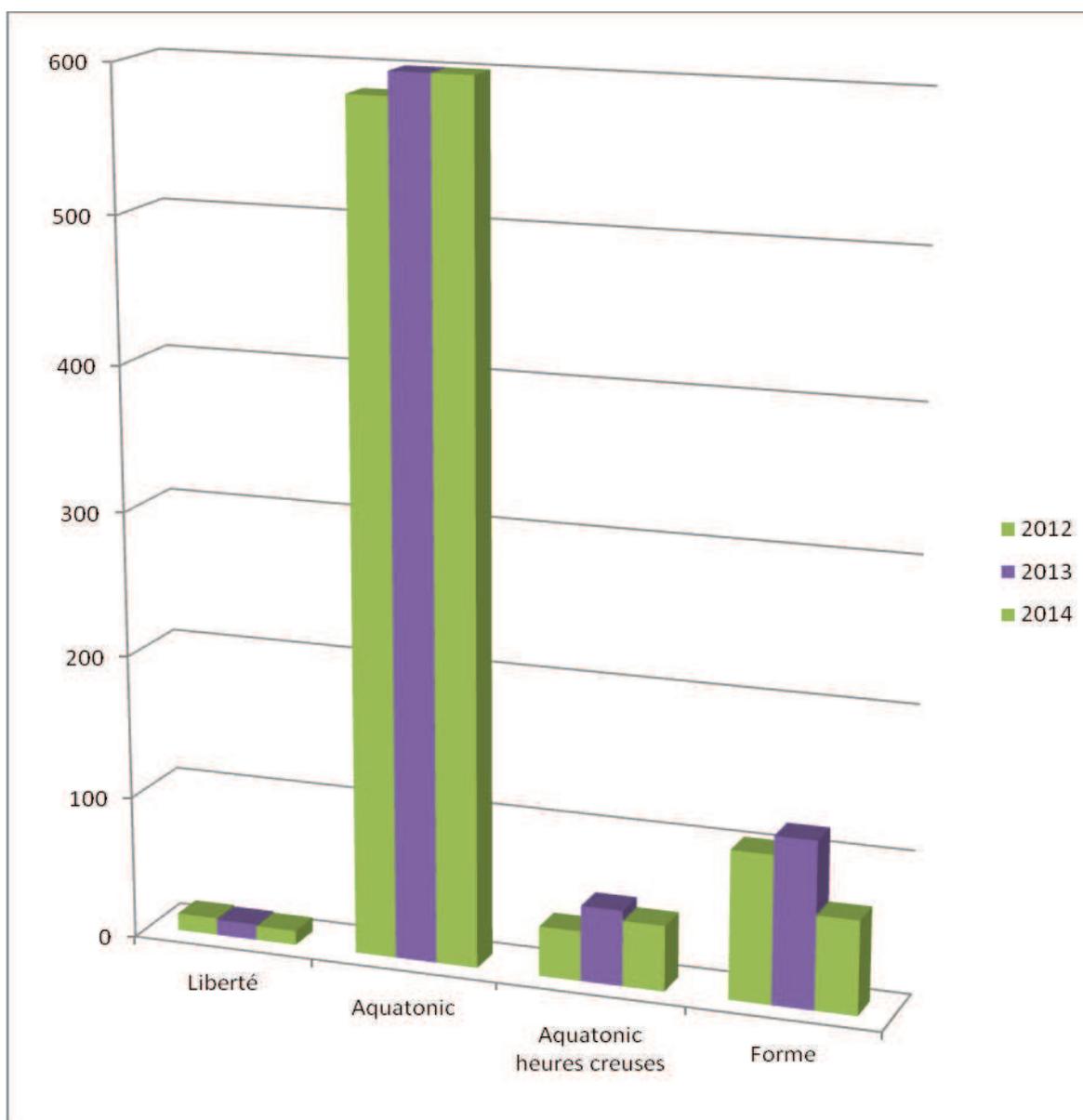
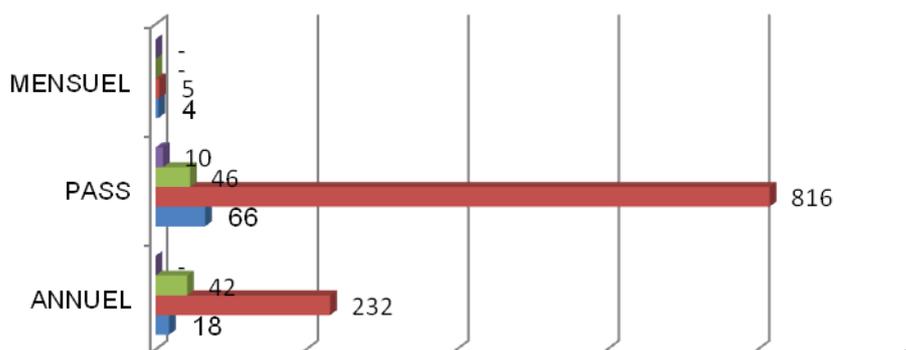
En 2014, 1 239 personnes se sont abonnées à Nogent Tonic.  
Nous avons également accueilli 310 personnes à la séance.



A fin décembre 2014, 938 abonnés à Nogent Tonic le sont par le biais d'un PASS.

	Liberté	Aquatonic	Aquatonic heures creuses	Forme	Total
<b>Au 31/12/2012</b>	12	584	35	104	735
<b>Au 31/12/2013</b>	11	714	53	117	895
<b>Au 31/12/2014</b>	10	816	46	66	938

### Nombre d'inscrits par type de formule



## PROMOTION - COMMUNICATION

**B**asée sur notre expérience acquise dans la mise en œuvre de moyens de communication sur des équipements similaires, nous avons proposé une communication permettant la dynamisation de l'équipement par :

- La mise en place de **panneaux d'affichage** détaillant les horaires, tarifs et services proposés ainsi que des Banners. Des dépliants sont également mis à disposition de la clientèle à l'accueil,
- La diffusion de supports de communication imprimés : **dépliants et flyers** avec horaires, tarifs ainsi que les informations sur les activités,
- Le publipostage de 80 000 Flyers « Nogent Tonic » en janvier et mai 2014,
- La mise à jour du **site Internet** contenant sous forme dynamique et attrayante les informations pratiques sur les installations, les tarifs, les horaires et les activités, ainsi que le calendrier et les photos des animations et manifestations. Les internautes sont de plus en plus nombreux à venir surfer sur [www.vert-marine.com](http://www.vert-marine.com),
- La prospection auprès des entreprises et des CE,
- La présence d'un panneau publicitaire « Nogent Tonic », rue Nazaré sous le pont de Nogent.
- **La Newsletter** envoyée régulièrement à nos clients par mail pour les avertir des compétitions, des soirées à thème, des fermetures de bassins pour vidange technique, des horaires aquagym, des horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires.
- **Le « Club Vert Marine » :**

S'inspirant des techniques de marketing relationnel les plus novatrices, notre société a procédé, au mois d'avril 2011, au lancement d'un club d'avantages - le Club Vert Marine -, dans le cadre d'une démarche de fidélisation des abonnés de l'ensemble des établissements gérés et animés pour le compte des collectivités. Les objectifs visés étaient tout à la fois de s'inscrire dans une démarche de fidélisation ou de conquêtes de nouveaux abonnés, de créer un relationnel de qualité, de dynamiser l'image des sites, mais aussi de promouvoir chaque équipement et son territoire d'implantation auprès de l'ensemble des usagers du réseau d'établissements qui nous sont confiés.

L'adhésion à ce club est gratuite et s'adresse à toute personne majeure titulaire d'un abonnement trimestriel, semestriel, annuel ou ayant souscrit à une carte PASS (abonnement mensualisé sans engagement de durée). Parmi les avantages proposés, nous offrons ainsi la possibilité à toute personne abonnée d'un équipement de découvrir de façon très privilégiée l'ensemble des autres établissements que celui qu'il fréquente habituellement.

La Carte Club Vert Marine offre les avantages permanents suivants :

- Entrées gratuites dans l'ensemble des établissements gérés par Vert Marine, à l'exception de son équipement de rattachement, sur la base d'une entrée gratuite par établissement et par année, hors prestation connexe : accès aux espaces fitness, détente, balnéo, thalasso, plongée...
- Remise permanente de 10 % sur les produits des boutiques implantées dans certains établissements, hors articles de librairies soumis à l'application de la loi "Lang".
- Bon-cadeau d'une valeur de 5 Euros à l'occasion de l'anniversaire de chaque membre, valable également dans les espaces boutiques.
- Par ailleurs, l'offre du Club Vert Marine a également vocation à s'élargir à d'autres types de promotions ponctuelles.

Les différents avantages, et notamment les gratuités, sont pris en charge financièrement par Vert Marine en toute transparence, grâce à un système de traçabilité de coupons à présenter par les adhérents à l'accueil des établissements.

➤ Les moyens déployés :

Un site Internet dédié ([www.vert-marine-club.com](http://www.vert-marine-club.com)) a ainsi été mis à la disposition des abonnés pour s'inscrire en ligne et bénéficier des avantages.

Le service communication de Vert Marine a mis en place les cartes Club sur support plastifié, ainsi qu'un ensemble de moyens destinés à mettre en avant cette offre auprès des abonnés : flyers, PLV, bannières web, ainsi qu'un back office pour assurer la gestion des inscriptions et des offres à l'échelle du réseau.

A chaque envoi de la newsletter, nous observons de nouvelles adhésions au club.

#### - Opération « Les Journées du Sauvetage »

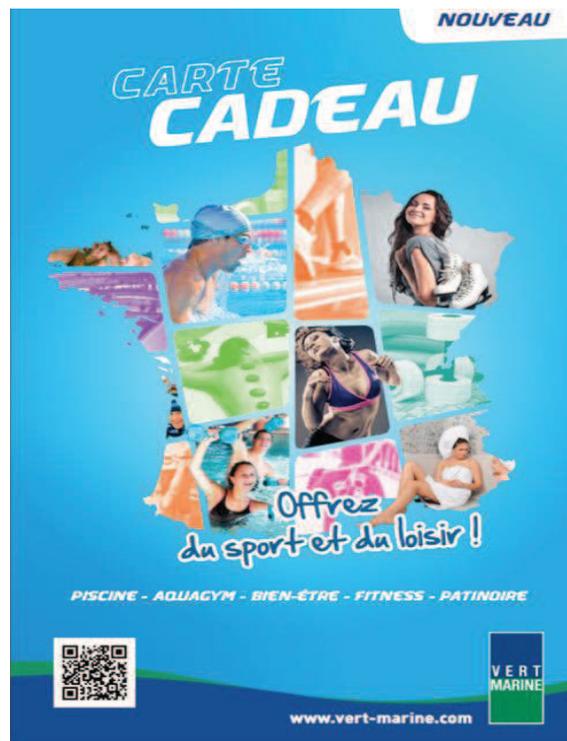
**Du 16 au 22 juin 2014**, Nogent Nautique a accueilli, parmi 50 autres établissements aquatiques gérés par Vert Marine, la 6<sup>ème</sup> édition des « Journées du sauvetage », dans le cadre d'une démarche citoyenne en ligne avec les missions de service public assignées à l'équipement.



Cette opération de sensibilisation aux gestes qui sauvent, organisée en partenariat avec les pompiers de Nogent-sur-Marne, a mobilisé l'ensemble des éducateurs sportifs du centre, qui ont organisé pendant le week-end différentes animations à destination du grand public : ateliers d'initiation aux gestes de premiers secours, des démonstrations de sauvetage avec mannequins, formations à l'utilisation de défibrillateurs cardiaques, ou encore sensibilisation des publics jeunes aux bonnes pratiques en matière de sécurité et de prévention. La brochure « Mode d'emploi de la baignade, pour un été en toute sécurité » de l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé, a également été distribuée pour l'occasion.

Par ailleurs, des animations thématiques sous forme d'ateliers pédagogiques ont également été organisées pendant la semaine à destination des enfants de l'École de Natation, ainsi que pour les groupes scolaires dont les enseignants ont souhaité s'engager dans cette démarche d'initiation au sauvetage.

- La carte cadeau



La société Vert Marine a mis en place un nouveau service à destination des usagers qui fréquentent les établissements dont la gestion lui a été confiée.

Il s'agit de la Carte cadeau Vert Marine. Celle-ci permet à son détenteur de régler tout achat (entrées unitaires, activités, produits boutique...) dans les établissements acceptant ce mode de paiement.

Cette carte a pour objectif premier de conquérir une nouvelle clientèle. Les différentes études conduites sur ce produit montrent que les cartes cadeaux sont, à près de 80 %, le deuxième cadeau souhaité par les Français. Il apparaît aussi que les consommateurs sont aujourd'hui enclins à offrir des cartes cadeaux à leur entourage proche, à leur cercle familial ou professionnel car elle représente une alternative idéale et préférée au don d'argent.

La carte cadeau Vert Marine s'inscrit dans une perspective originale de préservation de la santé en favorisant la pratique d'une activité sportive ou de bien-être, et ce quel que soit l'âge de la personne concernée.

## ANIMATIONS

Durant cette année 2014, le Centre Nautique a proposé les animations suivantes :

- **Championnat de France de plongeon du 04 au 06 juillet 2014**



**NOGENT NAUTIQUE ET TONIC**  
8, rue du Port  
94130 NOGENT SUR MARNE  
nogent@vert-marine.com  
Tél : 01 48 71 37 92  
Fax : 01 48 71 42 33

**SARL NISSIROS**  
8, rue du Port  
94130 NOGENT SUR MARNE  
nogent@vert-marine.com  
Tél : 01 48 71 37 92  
Fax : 01 48 71 42 33



- Soirée Aquagym du 04 avril, du 23 mai et du 19 septembre 2014

**NOGENT NAUTIQUE**  
La piscine

**Soirée AQUAGYM**

**NON STOP**  
2 bassins  
3 ambiances

Vendredi  
**23**  
Mai  
19h/22h

CYCLING  
FITNESS  
SLIM  
POWER

Prix d'une entrée piscine normale.  
**ENTRÉE GRATUITE** pour tous types d'abonnement.

Un cours différent toutes les 30 mn. Soirée réservée aux adultes. [www.vert-marine.com](http://www.vert-marine.com)

**N**ogent-sur-marne  
Noigent Nautique  
8, rue du Port  
94130 NOGENT-SUR-MARNE  
Tél. : 01 48 71 37 92  
nogent@vert-marine.com

Un établissement part de vous pour  
**VERT MARINE**  
Vert Marine Loisirs

- Soirée Fluo du 07 février 2014

**NOGENT NAUTIQUE**  
La piscine

**SOIRÉE FLUO**

**AMBIANCE FLUO GARANTIE !**

**VENDREDI 07 FÉVRIER**  
19H00 - 22H00

[www.vert-marine.com](http://www.vert-marine.com)

**N**ogent-sur-marne  
NOGENT NAUTIQUE  
8, rue du Port  
94130 NOGENT-SUR-MARNE  
Tél. : 01 48 71 37 92  
nogent@vert-marine.com

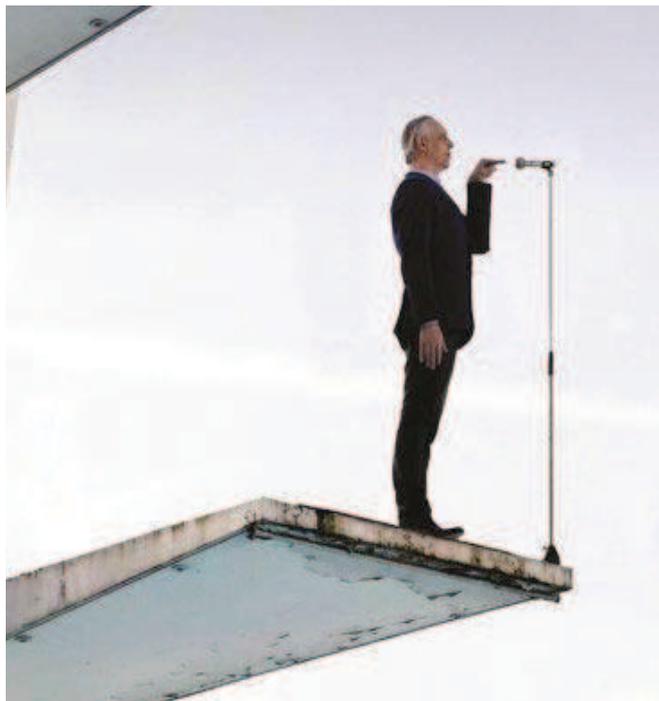
Un établissement part de vous pour  
**VERT MARINE**  
Vert Marine Loisirs

**NOGENT NAUTIQUE ET TONIC**  
8, rue du Port  
94130 NOGENT SUR MARNE  
nogent@vert-marine.com  
Tél : 01 48 71 37 92  
Fax : 01 48 71 42 33

**SARL NISSIROS**  
8, rue du Port  
94130 NOGENT SUR MARNE  
nogent@vert-marine.com  
Tél : 01 48 71 37 92  
Fax : 01 48 71 42 33



- Séance photos pour Tom Novembre pour la couverture de son nouvel album



## DOLEANCES

**NOGENT NAUTIQUE ET TONIC**  
8, rue du Port  
94130 NOGENT SUR MARNE  
nogent@vert-marine.com  
Tél : 01 48 71 37 92  
Fax : 01 48 71 42 33

**SARL NISSIROS**  
8, rue du Port  
94130 NOGENT SUR MARNE  
nogent@vert-marine.com  
Tél : 01 48 71 37 92  
Fax : 01 48 71 42 33



Les remarques récurrentes de notre clientèle concernent la vétusté de l'établissement. Plus précisément, des plafonds des douches et du 25 m, du hall d'accueil et de l'éclairage du 25 m.  
Des travaux vont être réalisés en ce sens au cours de l'année 2015.

**NOGENT NAUTIQUE ET TONIC**  
8, rue du Port  
94130 NOGENT SUR MARNE  
nogent@vert-marine.com  
Tél : 01 48 71 37 92  
Fax : 01 48 71 42 33

**SARL NISSIROS**  
8, rue du Port  
94130 NOGENT SUR MARNE  
nogent@vert-marine.com  
Tél : 01 48 71 37 92  
Fax : 01 48 71 42 33



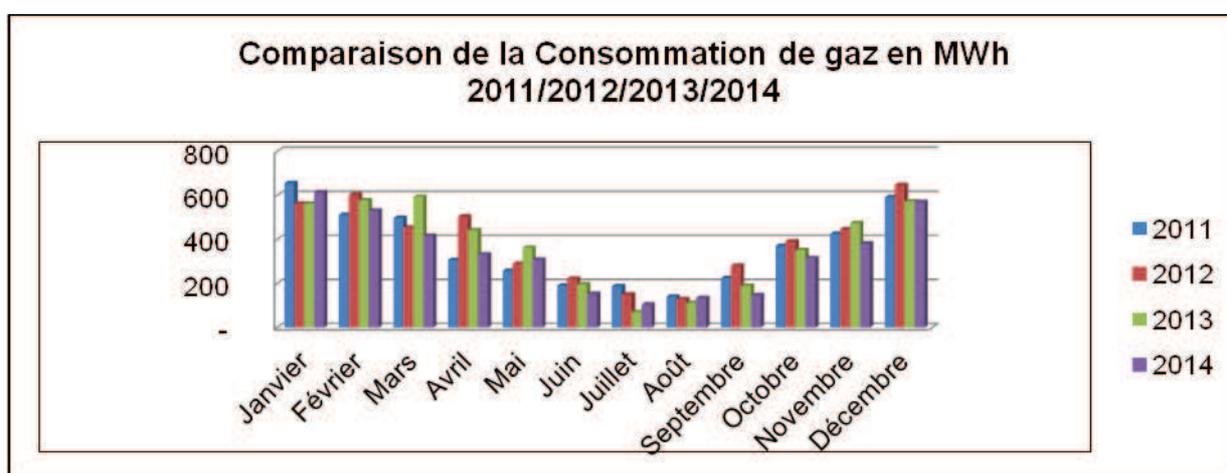
# TECHNIQUE

## 6.1. Fluides

### 6.1.1. Gaz

Gaz (MWh)	2011	2012	2013	2014
Janvier	656	564	564	614
Février	512	604	579	531
Mars	498	455	594	417
Avril	308	505	443	332
Mai	258	290	362	309
Juin	191	221	197	153
Juillet	188	151	71	105
Août	140	129	112	135
Septembre	225	281	190	147
Octobre	371	392	352	315
Novembre	427	447	474	382
Décembre	592	648	574	571
<b>TOTAL</b>	<b>4 366</b>	<b>4 687</b>	<b>4 512</b>	<b>4 011</b>

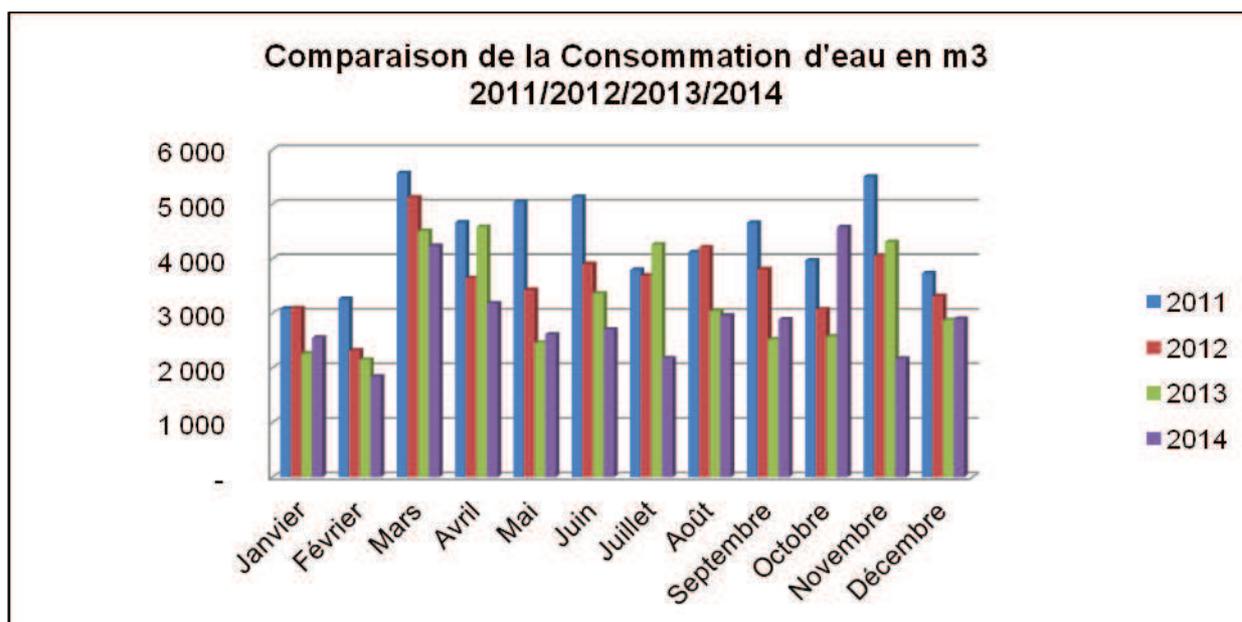
On constate une baisse de 11% de la consommation de gaz par rapport à l'année 2013. Cette fluctuation peut s'expliquer par le facteur météorologique, des fréquentations moindres donc moins d'apport d'eau à réchauffer et une meilleure maîtrise de la consommation par nos agents techniques.



## 6.1.2. Eau

Eau (m <sup>3</sup> )	2011	2012	2013	2014
Janvier	3 088	3 097	2 266	2 554
Février	3 265	2 320	2 154	1 843
Mars	5 572	5 129	4 512	4 239
Avril	4 668	3 648	4 587	3 185
Mai	5 044	3 433	2 464	2 615
Juin	5 138	3 905	3 368	2 704
Juillet	3 800	3 693	4 265	2 177
Août	4 125	4 211	3 047	2 959
Septembre	4 660	3 810	2 528	2 893
Octobre	3 969	3 073	2 577	4 580
Novembre	5 505	4 055	4 310	2 171
Décembre	3 733	3 317	2 879	2 902
<b>TOTAL</b>	<b>52 567</b>	<b>43 691</b>	<b>38 957</b>	<b>34 822</b>

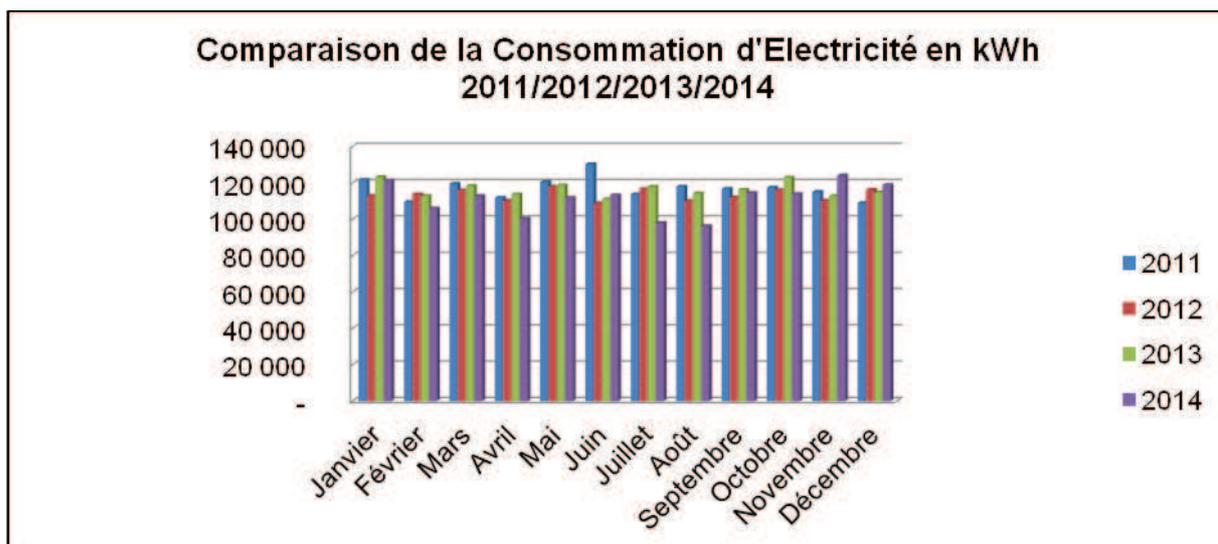
On constate de nouveau une forte diminution de la consommation d'eau de l'ordre de 11% par rapport à l'année 2013. Cela est dû notamment à une baisse de la fréquentation, le renouvellement de l'eau est donc moindre.



### 6.1.3. Electricité

Electricité (kWh)	2011	2012	2013	2014
Janvier	121 703	112 875	123 196	121 335
Février	109 467	113 700	112 885	106 034
Mars	119 480	115 854	118 333	112 751
Avril	111 804	110 108	113 797	100 304
Mai	120 531	117 994	118 678	111 827
Juin	130 366	108 770	111 107	113 257
Juillet	113 786	116 572	117 915	98 001
Août	118 032	109 972	114 222	96 170
Septembre	116 752	111 998	116 251	114 350
Octobre	117 447	116 075	122 965	113 905
Novembre	115 072	110 166	112 768	124 067
Décembre	108 902	116 204	114 817	118 852
<b>TOTAL</b>	<b>1 403 342</b>	<b>1 360 288</b>	<b>1 396 934</b>	<b>1 330 853</b>

La consommation en électricité a diminué de 5% par rapport à l'année 2013.



## **6.2. Entretien et maintenance**

### **6.2.1. Journal des pannes et des interventions**

27 janvier 2014 :

- Pompe n°1 filtration 50m hors service. Isolation.

26 février 2014 :

- Pompe de relevage sous station ECS hors service. Remplacement.

26 mars 2014 :

- Défaut alarme incendie suite travaux hôtel. Remise en service.

30 mars 2014 :

- Vanne pneumatique filtre n°1 du 50m en panne. Remplacement de la fin de course.

31 mars 2014 :

- Alarme escalier n°1 en panne. Remplacement du voyant.

08 avril 2014 :

- Rupture canalisation d'eau de ville des bassins. Réparation.

19 mai 2014 :

- Fuite sur vanne motorisée chlore gazeux APP. Remplacement des joints.

24 juin 2014

- Fuite sur pompe sur chloration APP. Remise en état.

12 juillet 2014

- Fuite sur échangeur ECS hôtel. Isolement et remplacement des plaques échangeurs.

17 juillet 2014 :

- Trace diatomée bassin de 50m. Remplacement de la bougie.

04 aout 2014 :

- Fuite sur pompe filtration fosse à plongeon. Remplacement.

25 aout 2014

- Fuite sur radiateur local Nogent Natation 94. Remplacement.
- Fuite sur réseau chauffage vestiaire maternelle. Remise en état.

04 septembre 2014 :

- Disjonction CTA extraction vestiaire, moteur hors service. Remplacement.

16 septembre 2014 :

- Absence de décolmatage sur filtre 1 et 2 bassin de 50m, horloge de programmation hors service. Remplacement.

01 novembre 2014 :

- Vanne pneumatique bassin de 25 m bloquée. Démontage et remise en service.

27 novembre 2014 :

- Régulation chauffage Nogent Tonic hors service, sonde d'ambiance arrachée. En cours.

28 novembre 2014

- Régulation chauffage sur CTA vestiaire collectif hors service. Remplacement moteur vanne 3 voies.

## 6.2.2. Travaux d'amélioration réalisés par la SARL NISSIROS en 2014

- **Janvier**
  - Travaux de peinture vestiaire homme et escalier accès douche.
  - Remplacement de 6 BAES à Nogent Tonic.
  - Remplacement de 15 extincteurs piscine.
  - Remise en état plaques faux plafonds Nogent Tonic.
  - Remise en état éclairage vestiaire maternelles.
- **Février**
  - Travaux de peinture hall piscine.
  - Travaux de peinture vestiaire collectif.
- **Mars**
  - Remplacement des serrures des casiers.
  - Travaux de peinture tour à plongeon.
  - Remise en état carrelage plages extérieures.
- **Avril**
  - Travaux de remise en état des carrelages des plages et des escaliers extérieurs.
- **Mai**
  - Travaux menuiserie cafétéria.
  - Travaux carrelage plages extérieures.
  - Remise en état porte et serrure vestiaire collectif.
  - Remplacement de la lettre « I » enseigne piscine.
  - Remise en état carrelage cabine douche femme.
- **Juin**
  - Remplacements des serrures des casiers.
  - Remplacement distributeurs papier WC.
  - Travaux de peinture et carrelage plages extérieures.
- **Septembre**
  - Travaux de peinture vestiaire maternelles.
  - Changement de destination cuisine MNS en vestiaire.
- **Novembre**
  - Travaux de peinture à la salle de sport.
- **Décembre**
  - Début de la rénovation du hall d'accueil piscine.
  - Travaux de peinture et carrelage vestiaire Nogent Tonic.
  - Remplacement de la fixation ligne de nage 25m.
  - Remplacement ampoules sur éclairage 25m.

### 6.2.3. Travaux d'amélioration réalisés par la ville en 2014

- **Janvier**
  - Remplacement des régulateurs bassin de 25m et fosse à plongeon.
- **Février**
  - Réparation de la pompe filtration n°1 du 50m.
  - Remplacement tuyauterie chlore gazeux.
- **Mars**
  - Remplacement pompe de relevage sous station ECS stade.
- **Avril**
  - Réparation de l'alimentation de l'eau de ville des bassins.
  - Remplacement du bornier de la source centrale d'éclairage de secours centrale de la piscine.
- **Mai**
  - Remise en état des plages extérieures coté APP.
  - Mise en place d'un détendeur sur l'alimentation de l'eau de ville des bassins.
  - Remplacement des bacs à douche femme et des canalisations des eaux usées.
  - Remplacement du système d'injection d'acide régulant le PH des bassins extérieurs.
- **Juillet et Aout**
  - Travaux de conformité sur la filtration du bassin de 25m.
  - Remplacement de la pompe de filtration n°1 de la fosse à plongeon.
- **Septembre**
  - Remplacement des plaques sur échangeur ECS hôtel.
  - Remplacement de la pompe d'alimentation des pédiluves.
  - Remise en état de la tuyauterie du réseau chauffage des vestiaires maternels.
- **Octobre**
  - Remplacement des pompes doseuses régulation PH des bassins intérieurs.
  - Remise en état en résine du filtre n°1 du bassin de 50m.
  - Remise en conformité de l'installation électrique suite au rapport du bureau de contrôle.
  - Remise en état de la tuyauterie ECS de l'hôtel en chaufferie.
  - Remplacement des plaques de l'échangeur ECS de la piscine.
  - Remplacement du moteur de la CTA de l'extraction des vestiaires.
- **Novembre**
  - Création d'une cloison coupe feu dans le local du traitement des eaux bassins intérieurs.
  - Travaux de peinture Nogent Tonic et Nautique.
- **Décembre**
  - Travaux de conformité de l'éclairage de secours dans les vestiaires collectifs.

## 6.2.4. Les travaux d'amélioration envisageables pour l'année 2015

### a) Salle de Sport

- Installation d'un bureau de direction à l'entrée.
- Signalétique routière dans le centre ville.
- Renouvellement du parc.
- Création de fenêtres permettant l'ouverture dans la salle de cardio training et la salle de musculation.
- Changement des casiers du vestiaire Femmes.

### b) Piscine

- Reprise des joints sur plages intérieures.
- Reprise des joints des bassins intérieurs.
- Remplacement de l'enseigne lumineuse « piscine » sur le toit du Nogentel.
- Remplacement de l'enseigne lumineuse « piscine » sur la façade donnant sur la rue.
- Rénovation de l'éclairage sur les plages extérieures.
- Rénovation de l'éclairage des sanitaires Hommes et Femmes publics ainsi que des vestiaires maternelles.
- Peinture de la tour à plongeon.
- Toiture du 25m.
- Remise en état des faux plafonds et de l'éclairage de l'APP.
- Eclairage du 25m.

### **6.3. Les arrêts techniques**

Conformément à l'arrêté ministériel du 07/04/1981 et aux dispositions réglementaires concernant le suivi et la qualité de l'eau, nous avons procédé aux arrêts techniques suivants :

- du 17 au 23 mars 2014 : **Bassin Olympique**
- du 07 au 13 avril 2014 : **Fosse à plongeurs**
- du 09 au 15 juin 2014 : **Bassin de 25m + bassin d'apprentissage**
- du 27 octobre au 02 novembre 2014 : **Bassin Olympique**
- du 29 décembre 2014 au 04 janvier 2015 : **Bassin de 25m + bassin d'apprentissage**

La salle de sport a été fermée du 22 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclus.

### **6.4. Les rapports des contrôles**

- **Installations électriques**

Le contrôle périodique des installations électriques a été effectué par la société « VERITAS ».

- **Moyens de secours**

Le contrôle périodique des moyens de secours a été effectué par la société « VERITAS ».

- **Installations de gaz, chauffage et ventilation**

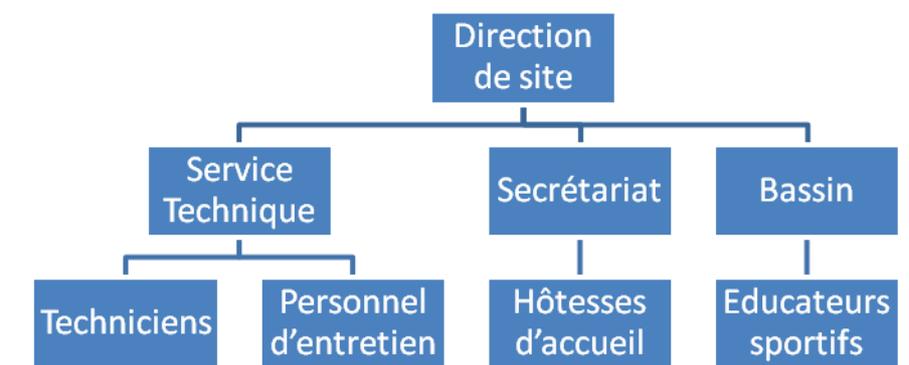
Les contrôles périodiques des installations de gaz, de chauffage et de ventilation ont été effectués par la société « VERITAS ».

- **Analyses d'eau de distribution**

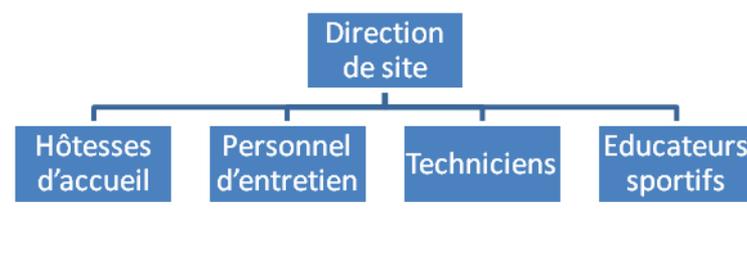
Le contrôle périodique des analyses d'eau de distribution a été effectué par la société « Alpha Bio ».

# RESSOURCES HUMAINES

L'organigramme du personnel de la Piscine



L'organigramme du personnel de la salle de sport



Le personnel a suivi les formations suivantes :

- **Révisions PSE-1**

L'ensemble des éducateurs sportifs ont suivi la formation pour l'utilisation des moyens de secours et d'équipier de première intervention (PSE 1), obligatoire chaque année. Cette révision a été dispensée par la Croix Rouge le 10 et 12 juin 2014.

- **Révisions CAEP (Certificat Aptitude Educateur Physique)**

Aucun MNS n'a été concerné par cette révision durant l'année 2014.

# GRILLE TARIFAIRE

PRESTATIONS PUBLIQUES	TARIFS	
	En € TTC	
	Nogent	Hors Nogent
<b>PISCINE</b>		
Adulte	5,00 €	7,50 €
Entrée réduite	3,00 €	4,30 €
Entrée enfants - de 6 ans	2,00 €	
Entrée enfants - de 3 ans	gratuit	
Entrée 3ème âge	2,80 €	6,90 €
Entrée 3ème âge non imposable	gratuit	
Centre de loisirs	2,10 €	3,10 €
Carte 12 entrées	49,20 €	70,10 €
Carte 12 entrées tarif réduit	33,10 €	44,20 €
Carte 12 entrées -6 ans	22,00 €	
Carte 12 entrées 3ème âge	27,10 €	55,20 €
Carte 10 heures	29,10 €	
Carte annuelle 3ème âge	131,40 €	
Pass aquatic	20,00 €	
Pass aquatic 1/2 tarifs	10,00 €	
Carte adhésion pass aquatic	40,10 €	70,30 €
Carnet CE (50 tickets)	180,60 €	
Séance aquaforme	12,60 €	
Séance aquacycling titulaire carte PASS	12,50 €	
Séance aquapalmes	12,50 €	
Séance aquacycling	16,10 €	
Aquacycling 12 cours	160,60 €	
Séance liberté	26,00 €	
Aquagym année (1 cours/semaine)+piscine après la séance	276,90 €	
Aquagym année (1 cours/semaine) 3ème âge+piscine après la s	168,60 €	
<b>CARTE PASS AQUAFORM</b>		
Abonnement mensuel carte Pass sans condition durée	35,00 €	
Abonnement mensuel carte Pass 1/2 tarif	17,50 €	
Seniors	25,00 €	
Seniors 1/2 tarif	12,50 €	
Carte d'adhésion	60,00 €	90,00 €
<b>CARTE PASS LIBERTE</b>		
Abonnement mensuel carte Pass sans condition durée	55,10 €	
Carte d'adhésion Nogent	60,00 €	90,00 €

PRESTATIONS PUBLIQUES	TARIFS	
	En € TTC	
	Nogent	Hors Nogent
<b>FORME</b>		
<b>SALLE DE SPORT + ESPACE DETENTE</b>		
Entrée	16,00 €	
Annuel	437,00 €	
Abonnement mensuel sans condition de durée	37,00 €	
Carte d'adhésion	60,00 €	90,00 €
<b>SALLE DE SPORT + ESPACE DETENTE + PISCINE</b>		
Entrée	19,00 €	
Annuel	497,00 €	
Abonnement mensuel sans condition de durée	39,90 €	
Annuel heures creuses	387,00 €	
Abonnement mensuel sans condition de durée heures creuses	32,10 €	
Carte d'adhésion	60,00 €	90,00 €
<b>SALLE DE SPORT + ESPACE DETENTE + PISCINE + AQUAGYM</b>		
Séance liberté	26,00 €	
Annuel	652,00 €	
Abonnement mensuel sans condition de durée	55,10 €	
Carte d'adhésion	60,00 €	90,00 €
Heure de coaching	35,00 €	
Location salle	24,00 €	
<b>SCOLAIRES</b>		
Bassin de 25 mètres 45mn	115,40 €	135,50 €
1/2 Bassin de 25 mètres 45 mn	70,20 €	75,30 €
1/2 bassin de 50 mètres 45mn	139,50 €	
Bassin d'apprentissage 45 mn	45,10 €	48,20 €
Ligne de nage 50M 45mn	31,60 €	
Ligne de nage 25M 60mn	28,10 €	35,10 €
MNS en pédagogie 45mn	32,10 €	34,10 €
MNS en surveillance 45mn	17,00 €	19,00 €
<b>CLUBS &amp; ASSOCIATIONS</b>		
Bassin 50m (ligne d'eau/heure)	31,60 €	
Bassin 25m (ligne d'eau/heure)	28,10 €	35,10 €
Bassin d'apprentissage	36,10 €	45,10 €
Fosse à plongée (1 heure)	85,30 €	

## BILAN FINANCIER

### 9.1. Les produits

	2013	2014	Ecart
Entrées piscine	675 317,16 €	537 043,30 €	-138 273,86 €
Scolaires	177 820,87 €	154 430,99 €	-23 389,88 €
Activités	177 844,61 €	154 812,74 €	-23 031,87 €
Forme	484 379,95 €	441 659,41 €	-42 720,54 €
Ventes boutique	16 317,56 €	20 329,01 €	4 011,45 €
Commissions et courtages	14 538,02 €	14 678,26 €	140,24 €
Location cafétéria	11 312,25 €	8 115,00 €	-3 197,25 €
Vestiaires	684,78 €	375,00 €	-309,78 €
Refacturation P2	20 151,93 €	20 272,43 €	120,50 €
Divers	0,00 €	17 780,99 €	17 780,99 €
Compensation pour contrainte de service public	770 509,80 €	779 067,69 €	8 557,89 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 348 876,93 €</b>	<b>2 148 564,82 €</b>	<b>-200 312,11 €</b>
Produits divers	5 662,23 €	1 054,26 €	-4 607,97 €
Reprise de provisions	23 969,00 €	6 619,20 €	-17 349,80 €
Transferts de charges	24 268,94 €	3 921,17 €	-20 347,77 €
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 402 777,10 €</b>	<b>2 160 159,45 €</b>	<b>-242 617,65 €</b>

Sur cette année 2014, nos recettes baissent de plus de 200 000 € ce qui est due à une saison estivale particulièrement médiocre couplée avec la fermeture du bassin de 25m.

De plus, les recettes scolaires ont baissé. Nous n'accueillons plus les écoles de Noisy le Grand et nous avons moins de demande des villes de Bry sur Marne et Joinville le Pont.

L'année 2013 avait également été une très bonne année sur le secteur de la forme ce qui est moins le cas en 2014.

La reprise de provisions correspond à un litige prud'homal.

Les transferts de charges correspondent à des remboursements formation et des aides salariales.

## 9.2. Les charges

	2013	2014	Ecart
Eau	125 268,39 €	103 599,16 €	-21 669,23 €
Electricité	78 093,20 €	122 283,28 €	44 190,08 €
Gaz	236 729,39 €	173 758,07 €	-62 971,32 €
<b>FLUIDES</b>	<b>440 090,98 €</b>	<b>399 640,51 €</b>	<b>-40 450,47 €</b>
Produits de traitement d'eau	40 221,67 €	38 384,40 €	-1 837,27 €
Fournitures et petits équipements	35 465,59 €	30 744,00 €	-4 721,59 €
Fournitures administratives	3 103,00 €	3 669,76 €	566,76 €
Billetterie	2 670,09 €	481,94 €	-2 188,15 €
Vêtements de travail	3 601,50 €	3 797,14 €	195,64 €
Achats boutique	9 174,39 €	11 375,16 €	2 200,77 €
<b>ACHATS</b>	<b>94 236,24 €</b>	<b>88 452,40 €</b>	<b>-5 783,84 €</b>
Analyse d'eau	1 456,81 €	1 663,09 €	206,28 €
Sous-traitance générale	72 065,91 €	47 343,53 €	-24 722,38 €
Visite technique obligatoire	6 839,65 €	4 944,47 €	-1 895,18 €
Locations	9 966,21 €	10 001,73 €	35,52 €
Mise à disposition véhicule	4 650,00 €	6 180,00 €	1 530,00 €
Renouvellement	10 264,56 €	12 127,13 €	1 862,57 €
Entretien et réparations	23 994,44 €	19 150,17 €	-4 844,27 €
Maintenance	52 337,76 €	53 097,63 €	759,87 €
Assurances	22 370,00 €	23 210,00 €	840,00 €
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>203 945,34 €</b>	<b>177 717,75 €</b>	<b>-26 227,59 €</b>
Honoraires	7 285,49 €	1 200,70 €	-6 084,79 €
Frais administratifs et de gestion	27 981,24 €	28 428,21 €	446,97 €
Publicité et communication	15 910,75 €	20 610,41 €	4 699,66 €
Personnel intérimaire	6 364,27 €	12 303,20 €	5 938,93 €
Documentation générale	165,09 €	160,54 €	-4,55 €
Frais de transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Missions / déplacements personnel	4 503,70 €	4 072,04 €	-431,66 €
Frais postaux	1 973,28 €	842,53 €	-1 130,75 €
Télécom	6 244,77 €	5 843,67 €	-401,10 €
Commissions chèques vacances	236,60 €	225,80 €	-10,80 €
Commissions bancaires	9 709,12 €	8 722,02 €	-987,10 €
Cotisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>80 374,31 €</b>	<b>82 409,12 €</b>	<b>2 034,81 €</b>
Taxe d'apprentissage	5 924,00 €	6 164,35 €	240,35 €
Formation professionnelle	15 900,80 €	15 853,32 €	-47,48 €
Investissement construction	4 033,02 €	4 079,28 €	46,26 €
CET	68 003,00 €	54 116,00 €	-13 887,00 €
Taxe sur les salaires	24 209,00 €	23 860,00 €	-349,00 €
Organic	2 519,00 €	0,00 €	-2 519,00 €
Taxes diverses	3 025,69 €	3 483,26 €	457,57 €
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>123 614,51 €</b>	<b>107 556,21 €</b>	<b>-16 058,30 €</b>
Frais de personnel	1 233 988,78 €	1 249 423,87 €	15 435,09 €
Médecine du travail - Pharmacie	6 469,26 €	5 236,95 €	-1 232,31 €
Autres charges de personnel	3 130,30 €	5 511,46 €	2 381,16 €
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>1 243 588,34 €</b>	<b>1 260 172,28 €</b>	<b>16 583,94 €</b>
Charges diverses	9 826,97 €	264,89 €	-9 562,08 €
Provisions pour risques	12 500,00 €	0,00 €	-12 500,00 €
Dotations aux amortissements	65 369,34 €	65 207,63 €	-161,71 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 273 546,03 €</b>	<b>2 181 420,79 €</b>	<b>-92 125,24 €</b>

### 1 - Les fluides

Concernant les fluides, les charges ont été passées selon des provisions validées avec la Ville. Nous n'avons pas reçu les factures.

Toutefois, nous pouvons observer une baisse des consommations d'eau et de gaz de respectivement 11%. Les consommations d'électricité ont baissé de près de 5%.

En électricité, nous avons une régularisation de 20 000 € qui concerne l'année 2013. En effet, sur l'année 2013 nous étions sur des provisions et par rapport à notre provision pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2013, nous étions 20 000 € en moins.

### 2 - Les achats

Encore sur cette année 2013, nous avons bien optimisé nos achats de fournitures, que ce soit en produits de traitement d'eau ou en fournitures petits équipements.

### 3 - Les services extérieurs

Nous avons une baisse du poste entretien et réparation par rapport à 2013.

Nous avons essayé également d'optimiser au maximum la sécurité au vue de l'été peu clémente avec une baisse de près de 25 000 € sur cette année 2013.

Les autres postes restent constants.

### 4 - Les autres services extérieurs

Nous avons augmenté nos frais de communication afin de redynamiser le site notamment au travers d'opérations commerciales.

Le site étant vieillissant nous avons fait appel à du personnel intérimaire notamment pour préparer les bassins extérieurs pour la saison estivale !!!!!

### 5 - Impôts et taxes

L'ensemble de ces postes reste stable.

Concernant la CET, sur l'année 2013, nous avons comptabilisé le plafonnement de la CET 2013 en transferts de charges pour 22 000 €. Sur cette année 2014, nous l'avons comptabilisé en moins du compte CET comme cela aurait dû être le cas en 2013. De plus, par rapport à la provision sur le plafonnement 2013, celui-ci a été recalculé et nous avons été remboursés de 17 000 € au lieu de 22 000 €.

Entre les différences imputations et l'écart de plafonnement 2013, nous sommes en réalité stable sur ce poste.

### 6 - Charges de personnel

Avec une augmentation de 1,3%, nous avons parfaitement maîtrisé ce poste.

Nous avons optimisé au maximum les heures.

Il est également important de noter que la fermeture du bassin de 25m a forcément eu pour conséquence la baisse de certaines charges.

### 9.3. Le résultat

	2013	2014	Ecart
Production vendue de services	1 578 367,13 €	1 369 497,13 €	-208 870,00 €
Compensation pour contrainte de service public	770 509,80 €	779 067,69 €	8 557,89 €
Autres produits	53 900,17 €	11 594,63 €	-42 305,54 €
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 402 777,10 €</b>	<b>2 160 159,45 €</b>	<b>-242 617,65 €</b>
Fluides	440 090,98 €	399 640,51 €	-40 450,47 €
Achats	94 236,24 €	88 452,40 €	-5 783,84 €
Services extérieurs	203 945,34 €	177 717,75 €	-26 227,59 €
Autres services extérieurs	80 374,31 €	82 409,12 €	2 034,81 €
Impôts et taxes	123 614,51 €	107 556,21 €	-16 058,30 €
Charges de personnel	1 243 588,34 €	1 260 172,28 €	16 583,94 €
Charges diverses	9 826,97 €	264,89 €	-9 562,08 €
Charges exceptionnelles	12 500,00 €	0,00 €	-12 500,00 €
Dotations aux amortissements	65 369,34 €	65 207,63 €	-161,71 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 273 546,03 €</b>	<b>2 181 420,79 €</b>	<b>-92 125,24 €</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>129 231,07 €</b>	<b>-21 261,34 €</b>	<b>-150 492,41 €</b>

## 1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise : SARL NISSIROS Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12

Adresse de l'entreprise : 8 RUE DU PORT , 94130 NOGENT SUR MARNE Durée de l'exercice précédent 12

Numéro SIRET 5 0 2 1 6 6 0 3 6 0 0 0 1 7 si déposé néant, cochez la case :  \*

				Exercice N clos le, 31/12/2014			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
			Constructions	AP	AQ		
			Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	247 293	8 739
			Autres immobilisations corporelles	AT	AU	93 806	38 715
		Immobilisations en cours	AV	AW		38 000	
		Avances et acomptes	AX	AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
			Autres participations	CU	CV		
Créances rattachées à des participations	BB		BC				
Autres titres immobilisés	BD		BE				
Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières *	BH		BI	3 160	3 160		
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	BK	341 099	88 615		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	8 279	8 279	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	88 365	88 365	
		Autres créances (3)	BZ	CA	884 500	884 500	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE	102 159	102 159	
Comptes de Régularisation	Disponibilités	CF	CG	125 127	125 127		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	23 671	23 671		
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	CK	1 232 103	1 232 103		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecarts de conversion actif * (VI)	CN						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		CO	1A	341 099	1 320 719		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		
Clause de réserve de propriété : * Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

## 2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2015

Désignation de l'entreprise : SARL NISSIROS

Néant  \*

		Exercice N	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) *	(Dont versé : 8 000 )	DA 8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB
	Écarts de réévaluation (2) *	(dont écart d'équivalence : EK )	DC
	Réserve légale (3)		DD 800
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE
	Réserves réglementées (3)*	(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours : B1 )	DF
	Autres réserves	(Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ )	DG 228 686
	Report à nouveau		DH
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		DI 34 758
	Subventions d'investissement		DJ
	Provisions réglementées *		DK
	<b>TOTAL (I)</b>		DL 272 245
	<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées			DN
<b>TOTAL (II)</b>			DO
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques		DP 12 500
	Provisions pour charges		DQ
	<b>TOTAL (III)</b>		DR 12 500
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles		DS
	Autres emprunts obligataires		DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )		DV
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX 623 734
	Dettes fiscales et sociales		DY 203 475
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ
	Autres dettes		EA 143 848
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB 64 914
<b>TOTAL (IV)</b>		EC 1 035 973	
	Écarts de conversion passif *	(V)	ED
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>		EE 1 320 719
<b>RENVOIS</b>	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC
			ID
			IE
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 1 035 973	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

### 3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2015

Désignation de l'entreprise : SARL NISSIROS

Néant  \*

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	20 329	FB		FC	20 329
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG	2 107 963	FH		FI	2 107 963
	<b>Chiffres d'affaires nets *</b>	<b>FJ</b>	<b>2 128 292</b>	<b>FK</b>		<b>FL</b>	<b>2 128 292</b>
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	31 656	
	Autres produits (1) (11)				FQ	1 054	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						<b>FR</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	12 219	
	Variation de stock (marchandises) *				FT	(844)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	736 844	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	107 556	
	Salaires et traitements *				FY	915 931	
	Charges sociales (10)				FZ	305 159	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	66 955
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	367	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						<b>GF</b>	<b>2 144 191</b>
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						<b>GG</b>	<b>16 811</b>
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	17 946	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>						<b>GP</b>	<b>17 946</b>
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR		
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>						<b>GU</b>	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						<b>GV</b>	<b>17 946</b>
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						<b>GW</b>	<b>34 758</b>

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



## 5 - IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2015

Désignation de l'entreprise : SARL NISSIROS

Néant  \*

CADRE A	IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations			
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains					KG	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	KK	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	KN	KO	
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP	KQ	KR
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	KT	KU
		Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	KW	KX
		Matériel de transport *					KY	KZ	LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *					LE	LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours					LH	LI	LJ	
	Avances et acomptes					LK	LL	LM	
	TOTAL III					LN	LO	LP	
						383 181			43 373
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G	8M	8T	
	Autres participations					8U	8V	8W	
	Autres titres immobilisés					1P	1R	1S	
	Prêts et autres immobilisations financières					1T	1U	1V	
	TOTAL IV					LQ	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	ØH	ØJ	
					3 160			43 373	
CADRE B	IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence 4	
					Par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO	LV	LW	IX
CORPORELLES	Terrains					IP	LX	LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre			IQ	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui			IR	MD	ME	MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS	MG	MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT	MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers			IU	MM	MN	MO	
		Matériel de transport			IV	MP	MQ	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW	MS	MT	MU	
		Emballages récupérables et divers *			IX	MV	MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY	MZ	NA	NB
	Avances et acomptes					NC	ND	NE	NF
TOTAL III					IY	NG	NH	NI	
							256 032		
							116 742		
							15 779		
							38 000		
							426 554		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ	ØU	M7	ØW
	Autres participations					IØ	ØX	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés					I1	2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières					I2	2E	2F	2G
	TOTAL IV					I3	NJ	NK	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4	ØK	ØL	ØM
							3 160		
							3 160		
							429 714		

## 6 - AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2015

Désignation de l'entreprise : SARL NISSIROS

Néant  \*

## CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES  
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) \*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I									
TOTAL II									
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN		ØP		ØQ		ØR	

## CADRE B

## VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
TOTAL I										
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL II										
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
	inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO			
TOTAL IV										
Total général (I + II + III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		

## CADRE C

## MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES \*

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2015

Désignation de l'entreprise : SARL NISSIROS

Néant  \*

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
	1		2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquiés H du CGI)	IJ	IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	19 119	5W		5X	6 619	5Y
<b>TOTAL II</b>	5Z	19 119	TV		TW	6 619	TX	12 500
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B		6C		6D	
		6E	6F		6G		6H	
		Ø2	Ø3		Ø4		Ø5	
		9U	9V		9W		9X	
		Ø6	Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y		6Z		7A	
<b>TOTAL III</b>	7B		TY		TZ		UA	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	19 119	UB		UC	6 619	UD	12 500
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE			UF	6 619		
		UG			UH			
		UJ			UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.							10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## 8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \*

DGFIP N° 2057 2015

Désignation de l'entreprise : SARL NISSIROS

Néant  \*

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT	UV	UW	
			3 160		3 160	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA			
	Autres créances clients		UX	88 365	88 365	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* ( Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO )		ZI			
	Personnel et comptes rattachés		UY	1 504	1 504	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéficiés		VM	86 940	47 859
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	86 697	86 697
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN		
		Divers		VP	21 130	21 130
	Groupe et associés (2)		VC	617 946	617 946	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	70 281	70 281	
	Charges constatées d'avance		VS	23 671	23 671	
	<b>TOTAUX</b>			VT	999 697	957 456
				VU		42 241
RENVois	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD			
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE			
			VF			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG			
	à plus d'1 an à l'origine		VH			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	623 734	623 734		
Personnel et comptes rattachés		8C	66 165	66 165		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	115 045	115 045		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéficiés		8E			
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	20 591	20 591	
	Obligations cautionnées		VX			
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	1 673	1 673	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	143 848	143 848		
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ				
Produits constatés d'avance		8L	64 914	64 914		
<b>TOTAUX</b>			VY	1 035 973	1 035 973	
RENVois	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			
			(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

# 9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2015

Désignation de l'entreprise : SARL NISSIROS

Formulaire déposé au titre de l'IS ou de l'IR :  Néant  \*

Exercice N, clos le :  
31/12/2014

## I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

WA 34 758

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés		moins part déductible *		à réintégrer :	
	de son conjoint					
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 212 bis)*		XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						

Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7
---	----	--	----

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	— imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	
		— imposées au taux de 0 %	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	— Plus-values nettes à court terme	
		— Plus-values soumises au régime des fusions	

Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM\* (entreprises à l'IS)

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8

**TOTAL I** WR 47 426

## II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.\*

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	— imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	
		— imposées aux taux de 0 %	
		— imposées aux taux de 19 %	
		— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	
		— imputées sur les déficits antérieurs	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *			
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	
Produit net des actions et parts d'intérêts :		2A	

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							
Majoration d'amortissement*							
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et 44 octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC

Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM\* (entreprises à l'IS)

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (2058-A Ext)	Créance dégagee par le report en arriere du deficit	ZI
--	---	----

## III. RÉSULTAT FISCAL

**TOTAL II**

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)		XI	5 826
	déficit (II moins I)			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE</b> (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN			5 826

XH 41 600

XJ

XL

XO

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## 10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2015

Désignation de l'entreprise : <u>SARL NISSIROS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK		
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	90 632	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ° bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION1)	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION1)	9H	9J	
Charges à payer			
ORGANIC	9K	9L	2 519
CICE	9M	9N	39 081
	9P	9R	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION1)	9S	9T	41 600
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	41 600
	↓	↓	
	ligne WI	ligne WU	

### CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS**  
art. L3113-1 du Code des Transports

(case à cocher)

XU

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

# 11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2015

Désignation de l'entreprise : SARL NISSIROS

Néant  \*

<b>ORIGINES</b>	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		<b>AFFECTATIONS</b>	Affectations aux réserves	}	- Réserves légales	ZB	
							- Autres réserves	ZD	136 501
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	136 501		Dividendes	ZE			
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF			
	<b>TOTAL I</b>	<b>ØF</b>	<b>136 501</b>		Report à nouveau	ZG			
					N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)				
					<b>TOTAL II</b>			ZH	136 501

## DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	XV	
--	----	--

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

<b>ENGAGEMENTS</b>	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7		)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS		
<b>DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	- Sous-traitance				YT	53 951	
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois	J8		)	XQ	16 181	
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	12 303	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	1 200	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		)	ST	653 207	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	736 844
	<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE				YW	54 116
- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		ZS		)	9Z	53 440	
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	107 556	
<b>T.V.A.</b>	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	275 264	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	134 349	
<b>DIVERS</b>	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *				ØB	916 687	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS		
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis :		handicapés) :	1	YP	30	
	- Effectif affecté à l'activité artisanale				RL		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	2,79 %	
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP					
					- Filiales et participations : (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Sinon 0		<b>ZR</b> 0
<b>RÉGIME DE GROUPE *</b>	<b>Société</b> : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK	Plus-values à 0 %	JL
				Plus-values à 19 %	JM	Imputations	JC
	<b>Groupe</b> : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN	Plus-values à 0 %	JO
				Plus-values à 19 %	JP	Imputations	JF
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	
2 si société filiale							

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).